



12/21

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année
1965

- o -

A

Abattoirs

- Acquisition d'un chariot FENWICK	98
- Renouvellement de la station thermique	99
- Contrat d'exploitation de la station thermique	121

Acquisitions

- Equipement de la Salle d'Instruction du Corps des Sapeurs-Pompiers	20
- Equipement de locaux annexes du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre	59
- Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre	60
- Equipement du Gymnase Municipal	81
- Fourgonnette 2 CV pour le Service Bâtiment	98
- Chariot FENWICK pour les Abattoirs municipaux	98
- Estampeuse à clavier pour le Service des Elections	131
- Fourgonnette 3 CV pour le Service des Eaux	191
- Epandeuse automatique de sable et de sel	192

B

Bibliothèque Municipale

- Transfert	171
-------------	-----

Braderie

46

Budget

- Crédits additionnels au Budget de l'exercice 1964	9
- Budget supplémentaire 1965 de la Ville	178

Bureau d'Aide Sociale

- Demande de subvention	186
-------------------------	-----

C

Comptes administratif et de gestion

- Révision des comptes de l'exercice 1964 132

Conseil Municipal

- Distinction honorifique (M. CAHEN) 2
- Installation du Conseil Municipal et élection de la Municipalité 29
- Election d'un délégué supplémentaire et de quinze suppléants en vue des élections sénatoriales du 26 septembre 1965 141

D

Distinctions honorifiques

- M. Marcel CAHEN, - Médaille d'Argent des Médaillés Militaires 2

E

Eau

- Révision du prix 187

Ecoles

- Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé 18 - 186
- Chauffage au Lycée de Jeunes Filles 18
- Création de classes maternelles, primaires et de C.E.G. 56
- Suppression de la 11ème classe à l'école Poincaré-Garçons 58
- Equipement de locaux annexes du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 59
- Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 60
- Contrat d'exploitation de la chaufferie du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 62

.../...

- Nationalisation du C.E.G. de THIONVILLE 64
- Programme 1966 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré 66
- Programme 1966 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré 75
- Démolition d'un bâtiment vétuste 80
- Etatisation du Lycée d'Enseignement Technique 103
- Exploitation du chauffage des groupes scolaires de la Côte des Roses II et III 122
- Construction du gymnase du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 123
- Construction du Lycée Technique Commercial Mixte 125
- Création de classes maternelles et primaire (3 classes maternelles à THIONVILLE-Centre - 5ème classe à l'école de filles du groupe III de la Côte des Roses) 164
- Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence 166
- Nationalisation du Lycée Technique Municipal - Garçons 187

Election

- de la Municipalité 29
- d'un délégué supplémentaire et de quinze suppléants en vue des élections sénatoriales du 26.9.1965 141

Emprunts

- Garantie d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville 17
- Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres 46
- Emprunt pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire de la Côte des Roses III - (2ème tranche des commandes groupées) 47
- Garantie d'emprunt à l'Hôpital Civil 50

- Garantie d'emprunt à la Sté Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE	52
- Emprunt pour la construction de logements, rue du Cygne	107
- Emprunt pour l'aménagement et l'agrandissement du Lycée de Jeunes Filles (4 salles de classe et 1 logement)	151
- Emprunt pour la construction de l'externat du Lycée de Garçons	152
- Emprunt pour l'équipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre	153
- Emprunt pour la construction du Lycée Technique masculin	154
- Emprunt pour des travaux d'aménagement à la Côte des Roses	156
- Emprunt pour l'aménagement définitif de la voirie du lotissement des Vieux Jardins et de la Place de la Liberté	157
- Emprunt pour les travaux de percée d'une voie entre l'Avenue Clémenceau et la Rue de la Vieille-Porte	158
- Emprunt pour l'installation de feux de signalisation au carrefour de l'Avenue de Guise et de l'Avenue Clémenceau	160
- Emprunt pour grosses réparations aux bâtiments communaux	161
- Garantie d'emprunt à la Société CAMIFEMO	162

Enseignement

- Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé	18 - 186
- Chauffage au Lycée de Jeunes Filles	18
- Création de classes maternelles, primaires et de C.E.G.	56
- Suppression de la 11ème classe à l'école Poincaré - Garçons	58
- Equipement de locaux annexes du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre	59
- Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre	60

- Nationalisation du C.E.G. de THIONVILLE 64
- Programme 1966 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré 66
- Programme 1966 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré 75
- Etatisation du Lycée d'Enseignement Technique 103
- Construction du gymnase du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 123
- Construction du Lycée Technique Commercial Mixte 125
- Création de classes maternelles et primaire (3 classes maternelles à THIONVILLE-Centre - 5ème classe à l'école de filles du groupe III de la Côte des Roses) 164
- Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence 166
- Nationalisation du Lycée Technique Municipal - Garçons 187

Enseignes

- Réglementation 172

Espaces verts

- Entretien 97

G

Gymnase Municipal

- Equipement 81
- Travaux d'installations sanitaires 170

H

Habitations à Loyer Modéré

- Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville 17
- Garantie communale d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE 52

- Crédits additionnels au Budget 1965 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville 196
- Budget Principal 1966 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville 196

Hôpital Civil

- Garantie communale d'emprunt 52
- Demande de subvention 154

Hôtel de Ville

- Construction d'un nouvel Hôtel de Ville 136

M

Municipalité

- Election 29

P

Piscines Municipales

- Modification des règlements d'utilisation et intérieur 111

S

Sapeurs-Pompiers

- Equipement de la Salle d'Instruction 20

Sports

- Subvention à la Sportive Thionvilloise 54
- Subvention au F.C. BEAUREGARD 55
- Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 60
- Equipement du Gymnase Municipal 81
- Réfection de la piste d'athlétisme du Stade Municipal 83
- Convention d'utilisation du Stade du Parc 108
- Travaux d'installations sanitaires au Gymnase Municipal et au Centre Municipal de Rééducation Physique 170

Stade du Parc

- Convention d'utilisation 108

Subventions

- Syndicat d'Initiative de BUSSANG	53
- Prévention Routière	54
- Sportive Thionvilloise (Organisation du Soixantenaire)	54
- F.C. BEAUREGARD	55
- Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE	182
- Hôpital Civil	184
- Bureau d'Aide Sociale	186

Sursis d'incorporation

2

T

Taxes et droits

- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles	149
- Majoration de la redevance pour dispense de station d'épuration individuelle	162
- Révision du prix de l'eau	187

Travaux

- Chauffage au Lycée de Jeunes Filles	18
- Aménagement du Chemin du Coteau	20
- Aménagement d'un chemin reliant l'école maternelle Fénelon à la Rue Henriette-Lenternier	22
- Aménagement du Chemin des Bains	22
- Aménagement du secteur de la "Petite Saison"	23
- Eclairage du carrefour CD 13 - CD 14 - Route des Romains	26
- Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre	60
- Programme 1966 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré	66

.../...

- Programme 1966 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré	75
- Démolition d'un bâtiment vétuste	80
- Réfection de la piste d'athlétisme du Stade Municipal	83
- Programme des travaux de voirie et d'assainissement (Demande de subvention)	86
- Suppression d'une partie du fossé "Huhnerfeld"	88
- Pose du canal-égout du Chemin de la Guinguette à la Route de Guentrange et dans la Rue de Saintignon	88
- Aménagement de la chaussée provisoire d'une partie de la Rue des Violettes	90
- Aménagement provisoire de l'Impasse Molitor	90
- Aménagement d'un passage piétons et d'un parc à voitures, Place Hugo	91
- Aménagement d'un parc à voitures, Place de la République	93
- Aménagement des abords du Théâtre-Gymnase	95
- Aménagements d'espaces verts au rond-point du cimetière de St-FRANÇOIS	96
- Entretien d'espaces verts	97
- Renouvellement de la station thermique des Abattoirs Municipaux	99
- Construction du gymnase du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre	123
- Construction du Lycée Technique Commercial Mixte	125
- Réfection de la Salle d'Instruction des Infirmiers-Brancardiers	126
- Pose d'une conduite de distribution d'eau potable dans une partie du boulevard périphérique (prolongation de la Rue Laydecker)	127
- Pose d'une conduite de distribution d'eau potable entre la Rue du Chanoine Vagner et le Chemin des Vergers	128

- Pose du canal-égout dans l'Allée Bel-Air	128
- Aménagement du carrefour Route de Longwy - Route des Romains	129
- Construction d'un nouvel Hôtel de Ville	136
- Travaux d'installations sanitaires au Gymnase Municipal et au Centre Municipal de Rééducation Physique	170
- Aménagement définitif de la Rue d'Angleterre	173
- Aménagement définitif de la voirie du Cours de Rome	174
- Réfection d'une partie du Quai Crauser	176
- Aménagement d'arrêts de cars, Quai Crauser	177
- Crédit supplémentaire pour l'aménagement d'un passage piétons et d'un parc à voitures, Place Hugo	177
- Aménagement d'un parc de jeux pour enfants à la Côte des Roses	193
- Réfection du mur du quai de halage de la Moselle	194
- Réfection des enduits du mur de clôture du cimetière de GUENTRANGE	195

U

Urbanisme

- Réglementation de la hauteur des constructions	85
- Réglementation des enseignes	172

V

Voirie

- Aménagement du Chemin du Coteau	20
- Aménagement d'un chemin reliant l'école maternelle Fénelon à la Rue Henriette- Lenternier	22
- Aménagement du Chemin des Bains	22

- Aménagement du secteur de la "Petite Saison"	23
- Eclairage du carrefour CD 13 - CD 14 - Route des Romains	26
- Programme des travaux de voirie et d'assainissement (Demande de subvention)	86
- Suppression d'une partie du fossé "Huhnerfeld"	88
- Pose du canal-égout du hemin de la Guinguette à la Route de Guenrange et dans la Rue de Saintignon	88
- Aménagement de la chaussée provisoire d'une partie de la Rue des Violettes	90
- Aménagement provisoire de l'Impasse Molitor	90
- Aménagement d'un passage piétons et d'un parc à voitures, Place Hugo	91
- Aménagement d'un parc à voitures, Place de la République	93
- Aménagement des abords du Théâtre-Gymnase	95
- Aménagement d'espaces verts au rond-point du cimetière de St-FRANÇOIS	96
- Pose d'une conduite de distribution d'eau potable dans une partie du boulevard périphérique (prolongation de la Rue Laydecker)	127
- Pose d'une conduite de distribution d'eau potable entre la Rue du Chenoine Vagner et le Chemin des Vergers	128
- Pose du canal-égout dans l'Allée Bel-Air	128
- Aménagement du carrefour Route de Longwy - Route des Romains	129
- Aménagement définitif de la Rue d'Angleterre	173
- Aménagement définitif de la voirie du Cours de Rome	174
- Réfection d'une partie du Quai Crauser	176
- Aménagement d'arrêts de cars, Quai Crauser	177
- Crédit supplémentaire pour l'aménagement d'un passage piétons et d'un parc à voitures, Place Hugo	177
- Acquisition d'une épandeuse automatique de sable et de sel	192

Séance du Conseil Municipal

du 8 février 1965

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 2 Adjointes et 16 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger R. et Gertner,

Adjointes.

Hutt, Thuillier, Leclerc, Koelsch, Marasse,
Cauderlier, Micard, Pierre, Desfilles, Melle
Distel, MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier,
Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, qui a donné procuration à M. le Maire
Mathis, " " " " " M. Thuillier
Médoc, " " " " " M. Kohn
Gullung.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Crédits additionnels au budget de l'exercice 1964.
4. Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.
5. Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé.
6. Chauffage au Lycée de Jeunes Filles.
7. Equipement de la salle d'instruction du Corps des Sapeurs-Pompiers.
8. Aménagement du Chemin du Coteau.

9. Aménagement d'un chemin reliant l'école maternelle FÉNELON à la Rue Henriette-Lenternier.
10. Aménagement du Chemin des Bains.
11. Aménagement du secteur de la "Petite Saison".
12. Eclairage du carrefour CD 13 - CD 14 - Route des Romains.
13. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 1964, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal, en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Schott, Mathis, Médoc et Gullung, empêchés d'assister à la présente réunion, les trois premiers nommés ayant respectivement donné procuration de vote à lui-même, à M. Kohn et à M. Thuillier ;
- de la remise, le mois dernier, à M. Marcel Cahen, de la Médaille d'Argent des Médaillés Militaires. Ses collègues du Conseil Municipal connaissent fort bien les mérites qu'il s'est acquis au sein de la Section des Médaillés Militaires, et qui lui ont valu cette distinction, et c'est de tout coeur que M. le Maire l'en félicite au nom de l'Assemblée.

2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. Gertner, adjoint : Plusieurs jeunes gens faisant partie des classes 1964 - 1965 - 1966 et 1967, ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

.../...

Il s'agit de MM. :

Classe 1964 :

- CELTON Jean, Corentin, né le 13 mai 1944 à Alger, domicilié à THIONVILLE, 5, Promenade Leclerc,
- CORDIER Paul, Christian, François, Maurice, né le 9 septembre 1944 à Chaumont-en-Vexin (Oise), domicilié à THIONVILLE, 31, Boulevard Jeanne-d'Arc.

Classe 1965 :

- CRESPON Robert, Charles, né le 12 mai 1945 à Toulouse (Haute-Garonne), domicilié à THIONVILLE, 5, Cour du Château,
- LEBLANC Jean-Claude, Lucien, né le 21 décembre 1945 à Strasbourg (Bas-Rhin), domicilié à THIONVILLE, 10, rue Jean-Wéhé.

Classe 1966 :

- HAVARD Jean-Pierre, Richard, né le 13 août 1946 à Neuilly-s-Seine (Seine), domicilié à THIONVILLE, 2, rue d'Athènes,
- VILMINT Jacques, Marie, Lucien, né le 23 octobre 1946 à THIONVILLE, y demeurant, 17, rue de la Fauvette.

Classe 1967 :

- ANDERMANN Guy, Marcel, né le 2 février 1947 à Strasbourg (Bas-Rhin), domicilié à THIONVILLE, 1, rue Christophe-Colomb,
- AVRIL Jean-Paul, né le 18 février 1947 à Achern (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 4, Impasse Corneille,
- AUBE Patrick, Alain, Marie, né le 10 mars 1947 à Rosporden (Finistère), domicilié à THIONVILLE, 10, Cours de Lattre-de-Tassigny,
- AUMERAN Richard, Jacques, Pierre, né le 22 décembre 1947 à Alger, domicilié à THIONVILLE, 30, rue Berthe-au-Grand-Pied,
- BARAJUAN Hélios, né le 6 octobre 1947 à Franclens (Haute-Savoie), domicilié à THIONVILLE, 16, Impasse des Charpentiers,
- BARBEYRAC Pierre, André, né le 31 juillet 1947 à Mont-Saint-Martin (M.-et-M.), domicilié à THIONVILLE, 49, rue de Verdun,
- BAROTH Guy, Robert, né le 5 novembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 33, route des Romains,
- BARTHELEMY Jean-Claude, né le 1er mars 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 5, rue de la Meurthe,

- BASTIEN Gérard, né le 31 mai 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 28, rue Joffre,
- BAUR André, né le 16 décembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 24, rue du Chardon,
- BENINGER Remy, René, Joseph, né le 13 novembre 1947 à Hayange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 35, route des Romains,
- BETTEMBOURG Jean-Louis, né le 7 mai 1947 à Algrange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, rue des Etangs,
- BLANC Antoine, Marie, Pierre, René, né le 20 août 1947 à Sedan (Ardennes), domicilié à THIONVILLE, 20, rue Alexandre-Dreux,
- BOLIS Robert, né le 21 septembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 10, rue de la Mésange,
- BONCOUR Jean-Paul, né le 18 juillet 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 3, route de Manom,
- CARRIEU Jean-Claude, né le 25 novembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 32, rue Berthe-au-Grand-Pied,
- CHAPUIS Michel, Jean, Joseph, né le 24 mars 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 15, route de Manom,
- CHARAZAC Jean-Pierre, né le 9 novembre 1947 à Vannes (Morbihan), domicilié à THIONVILLE, 42, rue Ste-Elisabeth,
- CHARLES François, Marie, Raymond, Maurice, né le 8 octobre 1947 à Lyon (Rhône), domicilié à THIONVILLE, 66b, Avenue Albert-Ier,
- CHATEAU Dominique, Louis, Marie, né le 6 septembre 1947 à Casseneuve (Lot-et-Garonne), domicilié à THIONVILLE, Passage des Bateliers,
- CLASTRES Philippe, André, Marcel, né le 17 novembre 1947 à Gérardmer (Vosges), domicilié à THIONVILLE, 12, Chaussée d'Océanie,
- CLEMENT Denis, René, Alfred, né le 17 octobre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 6, rue Joffre,
- CLEMENT Pierre, né le 25 juillet 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 14, Square René-Schwartz,
- CLOUET Patrick, François, Claude, né le 18 septembre 1947 à Andernach (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 10, Cours de Lattre-de-Tassigny,
- CODOGNET Alain, Maurice, Germain, né le 13 juillet 1947 à Perpignan (Pyrénées Orientales), domicilié à THIONVILLE, 5, rue des Pyramides,
- COILLARD Julien, né le 28 mai 1947 à Neuville-les-Dames (Ain), domicilié à THIONVILLE, 10, Cours de Lattre-de-Tassigny,
- CORDEL Jean, Michel, Marie, né le 25 novembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 39, Avenue de Guise,

- COUANON Alain, né le 18 mai 1947 à Marseille (Bouches-du-Rhône), domicilié à THIONVILLE, 34, rue Guérin-de-Waldersbach,
- DECAMPS Daniel, Jean, Lucien, né le 1er janvier 1947 à Valenciennes (Nord), domicilié à THIONVILLE, 2, Cours de Lattre-de-Tassigny,
- DI BARTOLOMEO Roland, né le 3 décembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 67, route de Longwy,
- DOSSMANN Marc, né le 6 décembre 1947 à Cherbourg (Manche), domicilié à THIONVILLE, 1, Square Bir-Hakeim,
- DYS Jean-Paul, Bertrand, né le 25 juillet 1947 à Montrichard (Loir-et-Cher), domicilié à THIONVILLE, 17, rue du Mersch,
- EHRMINGER Gérard, André, Jean-Marie, né le 27 avril 1947 à Garches (Seine-et-Oise), domicilié à THIONVILLE, 1, route de Metz,
- FEUGEAS André, Robert, né le 29 septembre 1947 à Kröv (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 8, Avenue de Guise,
- FRANTZ Alain, né le 10 juillet 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 22, rue Laydecker,
- FRELING Jean-Claude, Louis, Marie, né le 3 janvier 1947 à Courpière (Puy-de-Dôme), domicilié à THIONVILLE, 9, rue Guérin-de-Waldersbach,
- GAERTNER Lionel, Roger, Luc, né le 11 septembre 1947 à Mont-Saint-Martin (M.-et-M.), domicilié, 1, Place Turenne,
- GAGNEROT Jean-Louis, né le 4 août 1947 à Belfort (Territoire de Belfort), domicilié à THIONVILLE, 28, rue Joffre,
- GALAND Jean-Pierre, né le 30 octobre 1947 à St-Chamond (Loire), domicilié à THIONVILLE, 8, Cours de Lattre-de-Tassigny,
- GRESS Jean-Claude, né le 14 janvier 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 5, rue des Ecluses,
- GROB Gilles, né le 2 septembre 1947 à Mayence (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 39, Bld Hildegarde,
- GRUNEWALD Michel, né le 2 mars 1947 à Strasbourg (Bas-Rhin), domicilié à THIONVILLE, 5, rue Lazare-Hoche,
- GUILLON Yves, né le 26 juin 1947 à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), domicilié à THIONVILLE, 16, Avenue de Guise,
- HAAS Jean-Pierre, né le 25 octobre 1947 à Metz (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 4, Place Roland,
- HERBER Pierre, né le 12 août 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 18, rue de la Paix,
- HEYBERGER Patrick, Robert, Jacques, né le 24 octobre 1947 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), domicilié à THIONVILLE, 5, rue de la Fauvette,

- HIPPIY Paul, Marie, Charles, né le 29 mars 1947 à Volmerange-lès-Mines (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 44, rue de l'Hôpital,
- HUCHET Patrick, Emile, Henri, né le 26 septembre 1947 à St-Goar (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 2, rue Castelnau,
- JACQUES Pierre, Georges, né le 22 février 1947 à Landstuhl (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 3, rue Molière,
- JAUNATRE Bernard, ^{André,} né le 27 mai 1947 à Hayange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 2, rue du Chemin-Couvert,
- KATZNER Jacques, né le 26 février 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 8, rue de l'Ecole-des-Mines,
- KINTZINGER Jean-Claude, né le 20 juillet 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 8, rue Ste-Elisabeth,
- KLEIN Henri, né le 21 novembre 1947 à Baden-Baden (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 59, Bld Foch,
- KLEIN Robert, né le 21 septembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 8, rue du Moulin,
- KLOPP Gérard, né le 28 novembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 79, route de Longwy,
- KORZEC Jean-Paul, né le 14 février 1947 à Lormont (Gironde), domicilié à THIONVILLE, 41, Avenue Albert-Ier,
- KRIER Bernard, Jean-Claude, né le 4 mai 1947 à Metz (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 19, rue du Chemin-Couvert,
- KUHN Alain, Louis, né le 23 juillet 1947 à Amnéville (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 8, Cours de Lattre-de-Tassigny,
- KULTSCHMANN Jean, Robert, né le 19 juin 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 79, route de Guentrange,
- LAPOINTE Jean, René, Anatole, né le 14 mars 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 38, Avenue de Guise,
- LAURENT Raymond, né le 23 octobre 1947 à St-Chély-d'Apcher (Lozère), domicilié à THIONVILLE, 63, Avenue Merlin,
- LAUTERBORN Frédéric, né le 10 janvier 1947 à Paris (20°), domicilié à THIONVILLE, 9, Promenade Leclerc,
- LEMBERGER Marc, Ernest, Christian, né le 3 janvier 1947 à Strasbourg (Bas-Rhin), domicilié à THIONVILLE, 4, Impasse Corneille,
- L'HUILLIER Pierre, Joseph, Raymond, né le 24 novembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 8a, Avenue Vauban,
- LOGEROT Norbert, Louis, Léon, né le 14 janvier 1947 à Reims (Marne), domicilié à THIONVILLE, 3, rue Boileau,

.../...

- LOONEY Bernard, né le 28 novembre 1947 à Merlebach (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 36, rue de la Briquerie,
- LORRANG Fernand, Nicolas, né le 5 février 1947 à Basse-Yutz (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 15, rue d'Alsace,
- MAGER Gérard, Jean, Marie, né le 15 août 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 13, rue du Quartier,
- MANDRY Jean-Paul, né le 3 octobre 1947 à Annecy (Haute-Savoie), domicilié à THIONVILLE, 2, Cours de Lattre-de-Tassigny,
- MANGIN Paul, Jean, François, né le 29 septembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 2, rue de la Paix,
- MAURICE Gérard, Aloïs, né le 9 avril 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 7, rue de la Fauvette,
- METRICH René, né le 20 juillet 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 19, rue Castelnau,
- METZINGER Yves, né le 4 novembre 1947 à Haute-Yutz (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 23, rue Pépin-le-Bref,
- MILESI René, Raymond, Maximilien, né le 26 mars 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 11, rue du Rossignol,
- MILLION Gérard, né le 23 novembre 1947 à Villers-les-Nancy (M.-et-M.), domicilié à THIONVILLE, 33, Place de la République,
- MINICOMI Jean-Pierre, né le 7 novembre 1947 à Bordeaux (Gironde), domicilié à THIONVILLE, 9, rue de la Meurthe,
- MOMIN Bernard, Claude, né le 13 juillet 1947 à Lyon (Rhône), domicilié à THIONVILLE, 14, rue Alexandre-Dreux,
- MONTAGNAC René, né le 4 mars 1947 à Montech (Tarn-et-Garonne), domicilié à THIONVILLE, 15, rue du Cdt-Sigoyer,
- MONTINET Bernard, Georges, Ernest, né le 30 avril 1947 à Hayange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 24, rue Joffre,
- MULLER Roland, né le 11 mai 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 20, Avenue de Gaulle,
- NERRAULT Pierre, Roger, né le 21 octobre 1947 à Paris (17°), domicilié à THIONVILLE, 4, rue des Carolingiens,
- NIKOLIC Pierre, né le 24 octobre 1947 à Munich (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 8, rue St-Louis,
- NOLD Yves, né le 20 juin 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 9, rue de Jemmapes,
- PAROISSIEN Jean, Pierre, André, né le 1er juin 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 21, rue Alexandre-Dreux,
- PHILIP Georges, Marc, Hubert, né le 6 novembre 1946 à Alger, domicilié à THIONVILLE, 1, Place Turenne,

- PHILIPPE Jacques, Albert, Joseph, Marie, né le 12 mars 1947 à Metz, domicilié à THIONVILLE, 6, Cours de Lattre-de-Tassigny,
- PHILIPPE Jean, Yves, né le 12 mars 1947 à Metz, domicilié à THIONVILLE, 6, Cours de Lattre-de-Tassigny
- PLASSON Alain, Jacques, Marie, né le 23 janvier 1947 à Coblenze (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 15, rue des Pyramides,
- PONTABRY Bertrand, Marie, Luc, Dominique, né le 6 octobre 1947 à Vierzon (Cher), domicilié à THIONVILLE, 5, rue Castelnau,
- QUINTERNET Raymond, né le 5 août 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 32, Cours de Rome,
- REDEL André, né le 29 janvier 1947 à Knutange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 41, route des Romains,
- REMY Jean-Claude, né le 19 avril 1947 à Toulouse (Haute-Garonne), domicilié à THIONVILLE, 26, Bld Charlemagne,
- ROBERT Bernard, né le 10 octobre 1947 à Firminy (Loire), domicilié à THIONVILLE, 13, chemin des Pâtures,
- ROTHENBURGER Gilles, Romain, né le 14 avril 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 12, Bld Jeanne-d'Arc,
- ROZENBERG Alain, Simon, Bill, né le 11 novembre 1947 à Neuilly-s-Seine (Seine), domicilié à THIONVILLE, 17, rue Castelnau,
- SALMON Jean, Pierre, Christian, né le 19 mai 1947 à Lille (Nord), domicilié à THIONVILLE, 24, Avenue de Gaulle,
- SCHAEFFER Jacques, Philippe, né le 20 novembre 1947 à Rombas (Moselle), domicilié à THIONVILLE, Le Beau Coin, 22,
- SCHNEBELEN François, Gabriel, Joseph, né le 21 octobre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 16, Place du Marché,
- SCHON Guy, Emile, Jean, né le 16 août 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 27, rue Ste-Elisabeth,
- SCHREIBER Georges, né le 5 août 1946 à Sidi-bel-Abbès, domicilié à THIONVILLE, 9, Avenue de Douai,
- SEIGNERT Daniel, Julien, né le 14 janvier 1947 à Terville, domicilié à THIONVILLE, 18, rue de la Cité,
- SEILER Jacques, Pierre, Jean, né le 2 février 1947 à Havange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 7, Avenue Merlin,
- SIMON Bernard, Joseph, né le 16 juillet 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 26, rue Pershing,
- SIVIGNON Roger, né le 8 novembre 1947 à Deidesheim (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 17, rue de la Fauvette,

- SOEUR Jacques, Paul, André, né le 4 novembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, route de Longwy, Quartier Chevert,
- SONDAG Guy, Michel, né le 21 novembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant,, 74, route de Guentrange,
- STAHL Renaud, François, né le 31 août 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 71, rue de Verdun,
- STOLZE Paul, François, né le 23 mars 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 10, rue de Nancy,
- TERRIS Philippe, Marie, Jean, né le 2 décembre 1947 à Draguignan (Var), domicilié à THIONVILLE, 2, chemin des Vignes,
- TERVER Jean-Paul, né le 14 décembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 13, rue Pershing,
- THILLY Alain, Patrick, Julien, né le 3 mars 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 27, rue de la Gare,
- THOMAS Claude, Pierre, né le 7 avril 1947 à Nancy (M.-et-M.), domicilié à THIONVILLE, 7, Avenue Clémenceau,
- THOMAS Jean-Pierre, né le 15 mars 1947 à Metz (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 10, Avenue de Guise,
- VAGNER Jean, Marcel, né le 23 novembre 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 15, rue de la Meurthe,
- VALDAN Gaston, né le 7 février 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 29, route des Romains,
- WASTIAUX Jean-Luc, né le 15 février 1947 à Jeumont (Nord), domicilié à THIONVILLE, 7, Promenade Leclerc,
- WEPPE Jean-Marie, né le 13 septembre 1947 à Condé-Noireau (Calvados), domicilié à THIONVILLE, 4, Impasse des Charpentiers,
- ZIELESKIEWICZ/^{Paul} né le 16 juillet 1947 à THIONVILLE, y demeurant, 107, rue Dupont-des-Loges.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de sursis ci-dessus.

3. Crédits additionnels au budget
de l'exercice 1964.

M. Froeliger R., adjoint : Comme tous les ans à pareille époque, doivent intervenir les régularisations budgétaires qu'imposent les

.../...

dépassements de crédit provoqués par des dépenses obligatoires, urgentes ou imprévisibles, pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélées insuffisantes. Par ailleurs, sont repris les différents crédits qui ont fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Ci-après, le tableau comportant les opérations en cause :

D É P E N S E S

Chap.	Art.	Nature	Montant des crédits additionnels	Observations
<u>SECTION ORDINAIRE</u>				
I	6	<u>Administration Générale</u> Sécurité Sociale - Contribution patronale	785,00	
"	7	Allocations de logement	2.320,00	
"	8	Allocations de maternité	1.111,00	
"	9	Allocations prénatales	645,00	
"	10	Indemnités pour travaux supplémentaires	2.160,00	
"	12	Pensions au personnel municipal et survivants	7.635,00	
"	20	Indemnité de bicyclette, de chaussures et de petit équipement	10,00	
"	21	Compensation du supplément familial de traitement	4.581,00	
II	1	Frais de bureau	1.075,00	
"	5	Abonnements aux journaux, insertions et publications	17,00	
"	9	Frais de déplacement et de transport	245,00	Déplacements
"	12	Couverture des risques d'accident du personnel titulaire de la Ville	435,00	
"	17	Affiliation du personnel au Centre de Médecine du Travail	152,00	

.../...

Chap.	Art.	Nature	Montant des crédits additionnels	Observations
IV	3	<u>Police</u> - (Personnel) Allocations familiales et de salaire unique	95,00	
VI	1	<u>Sécurité</u> - (Personnel) Traitements et indemnités du personnel du centre de secours	387,00	
"	2	Contribution forfaitaire sur traitement	6,00	
"	4	Sécurité Sociale - Contribution patronale	313,00	
"	8	Contrôle médical lors d'engagements et de rengagements	9,00	
VIII	9	<u>Canalisations</u> - Allocations familiales et de salaire unique	31,00	
XIII	3	<u>Voirie communale et chemins ruraux - Services Techniques</u> - Allocations familiales et de salaire unique	20,00	
"	5	Indemnité de bicyclette, de chaussures et de petit équipement	2,00	
"	8	<u>Service de la Voirie</u> - Allocations familiales et de salaire unique	915,00	
"	9	Sécurité Sociale - Contribution patronale	33,00	
"	13	<u>Balayage des rues</u> - Allocations familiales et de salaire unique	1.360,00	
"	18	<u>Service des Transports</u> - Allocations familiales et de salaire unique	2.606,00	
XV	1	<u>Abattoirs</u> - Traitements, salaires et indemnités du personnel	10.707,00	

Chap.	Art.	Nature	Montant des crédits additionnels	Observations
XV	2	Contribution forfaitaire	548,00	
"	5	Allocations familiales et de salaire unique	140,00	
"	6	Sécurité Sociale - Contribution patronale	140,00	
"	13	<u>Halles, Marchés et Foires</u> - Sécurité Sociale - Contribution patronale	100,00	
XVI	5	<u>Abattoirs</u> - Consommation d'eau	16.217,00	
XVII	4	<u>Service des Eaux</u> - Traitements et indemnités du personnel	2.127,00	
"	5	Salaires et indemnités des monteurs et des ouvriers	1.791,00	
"	6	Salaires et indemnités des machinistes	2.130,00	
"	7	Contribution forfaitaire	38,00	
"	9	Sécurité Sociale - Contribution patronale	131,00	
"	13a	Cotisation pour l'allocation temporaire d'invalidité du personnel titulaire	44,00	
"	41	Redevance au Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales	62,00	(Lycée de Gar- (cons-travaux (chaufferie et (réfection che- (minée chauffa- (ge central (6.500,00 (Lycée de Jeu- (nes Filles - (Gare-cycles,)Municip. du 29.)10.1964 (2.225,00 .../...
XVIII	5	<u>Service des Bâtiments</u> - Sécurité Sociale - Contribution patronale	130,00	
"	11	<u>Service des Promenades</u> - Sécurité Sociale - Contribution patronale	1.995,00	
XXX	6	Immeubles de rapport - Eau	1.000,00	
"	13	<u>Ecoles</u> - Entretien constructif des bâtiments	8.725,00	

Chap.	Art.	Nature	Montant des crédits additionnels	Observations
XX	1	<u>Enseignement</u> - Dépenses de personnel pour les écoles maternelles	2.582,00	
"	2	Dépenses de personnel pour les écoles primaires	6.961,00	
XXI	14	<u>Lycée d'enseignement technique garçons</u> - Bourse de premier équipement au profit d'élèves	3.840,00	
"	21	Dépenses pour expériences pédagogiques - classes à mi-temps - enseignement élémentaire	2.300,00	V/rec.chap. VIII-art.15
XXII	8	<u>Piscine</u> - Allocations familiales et de salaire unique	712,00	
"	11	<u>Gymnase</u> - Traitement du gardien	681,00	
"	12	" - Contribution forfaitaire	23,00	
"	14	" - Sécurité Sociale - Part patronale	73,00	
XXIII	2	<u>Terrain Municipal de Camping</u> - Frais de fonctionnement	170,00	Eau
XXVI	5	<u>Bureau d'Aide Sociale</u> - Part du Bureau d'Aide Sociale dans l'impôt sur les spectacles	1.495,00	
XXVIII	4	<u>Subventions</u> - Subventions occasionnelles diverses	950,00	
"	18	Subvention à la Caisse complémentaire mutualiste de la Moselle	1.235,00	.../...

Chap.	Art.	Nature	Montant des crédits additionnels	Observations
XXIX	23	<u>Musée</u> - Monuments, objets et oeuvres d'art	3.000,00	(Plaques commémoratives pour monuments historiques)
"	25	<u>Musique des Sapeurs-Pompiers</u> - Dépenses de fonctionnement	550,00	Eclairage (28.2-Fêtes nationales)
"	28	<u>Cérémonies officielles</u> - Dépenses diverses	17.300,00	DCM 15.6.64 (15.000,00)
XXX	1	Indemnité de fonction aux Maire et Adjointes	143,00	(28.6-Frais d'obsèques de M.Herbeth-DCM)
"	5	Frais de procès et d'arbitrage	1.410,00	(12.10.64)
"	11	Rétribution des agents des Ponts et Chaussées pour le contrôle des distributions d'énergie électrique	312,00	(2.300,00)
XXXII	6	Amortissement des emprunts contractés pour les services à caractères industriel ou commercial, concédés ou en régie	5.016,67	
XXXIII	2	<u>Charges antérieures</u> - Prestations familiales des salariés algériens	1.630,00	
"	4	Allocation de logement	186,00	
"	7	Pensions au personnel municipal et survivants	2.585,00	
"	12	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables	1.751,49	DCM du 21.12.64
Total de la section ordinaire:			127.879,16	
			=====	

Chap.	Art.	Nature	Montant des crédits additionnels	Observations
<u>SECTION EXTRAORDINAIRE</u>				
XXXVI	1	Crédit pour l'achat d'immeubles et de terrains comme remploi et frappés d'alignement	47.000,00	
XXXVII	10	Construction d'un bâtiment communal, rue du Collège	290.000,00	
"	24	Aménagement de locaux scolaires provisoires dans un bâtiment communal, rue du Vieux-Collège	- 290.000,00	
"	36	Aménagement de l'Allée des Platanes (canal-égout)	23.710,82	(DCM du 12.10.64 et du 21.12.64-V/rec. (chap.XVI - (art. 19
"	81	Aménagement et agrandissement du Lycée de Jeunes Filles (2ème tranche)	8.827,49	DS 1964
"	84	Transformation d'un bâtiment communal, rue de Paris (ancien Théâtre)	5.091,45	DS 1964
"	93	Remise en état de la Tour aux Puces	23.000,00	DS 1964-DCM du 13.4.1964
XXXVIII	1	Fonds réservés pour faire face aux dépenses en cas de sinistres par accident ou incendie	265,00	
Total de la section extraordinaire :			107.894,76	
			=====	
<u>R E C E T T E S</u>				
<u>SECTION ORDINAIRE</u>				
III	2	Taxe sur les spectacles	2.985,00	V/dép.chap. XXVI-art. 5
"	3	Taxe locale	115.000,00	.../...

Chap.	Art.	Nature	Montant des crédits additionnels	Observations
VIII	8	Subvention de l'Etat à titre de dotation de premier équipement d'élèves du Lycée d'enseignement technique garçons	3.840,00	
"	15	Subvention pour expériences pédagogiques - classes à mi-temps - enseignement élémentaire	1.800,00	V/dép.chap. XXI-art.21
		Total de la section ordinaire :	123.625,00 =====	
<u>SECTION EXTRAORDINAIRE</u>				
XIV	1	Produit de la vente d'immeubles	47.000,00	V/dép.chap. XXXVI-art.1
"	3	Remboursement d'obligations allemandes 4 1/2 - 1925	92,43	
XVI	1	Indemnité due en cas de sinistre par les Compagnies d'Assurances	3.000,00	
"	19	Participation des riverains à l'aménagement de l'Allée des Platanes	24.299,67	
"	21	Droits de riverains aux frais d'établissement de la voirie d'accès à la Côte des Roses	123.600,00	
		Total de la section extraordinaire :	197.992,10 =====	

Le déficit qui apparaît à la section ordinaire sera supporté au moyen de l'excédent de recettes du budget supplémentaire 1964.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ces régularisations, qui ont obtenu l'accord de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au Budget 1964, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

MM. Hutt et Marx entrent en séance.

4. Garantie communale d'emprunt à
l'Office Public d'H.L.M. de la
Ville de THIONVILLE.

M. Froeliger R., adjoint : Le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE vient de décider, le 10 décembre 1964, de contracter un emprunt complémentaire de 700.000,- Frs auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue du financement de la construction de 113 logements à loyer normal, Allée de la Libération à THIONVILLE.

Au cours de sa séance du 15 octobre 1962, le Conseil Municipal avait bien voulu accorder à l'Office, la garantie municipale pour un premier emprunt de 820.000,- Frs.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir également accorder la garantie municipale au second emprunt de 700.000,- Frs, qui est contracté aux mêmes conditions que le premier, soit pour une durée de 20 ans, au taux de 5,25%. Le montant de l'annuité serait de 57.366,60 Frs.

La Commission des Finances ne voit pas d'objection à l'octroi de la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 700.000,- Frs que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de compléter le financement de la construction de 113 logements, Allée de la Libération,
- vote, à titre subsidiaire, 135,64 centimes additionnels, en vue de la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

.../...

5. Programme d'utilisation des
fonds de la Loi Barangé.

M. Gertner, adjoint : Une somme de 17.290,- Frs vient d'être allouée à la Ville sur les fonds de la Loi Barangé pour être employée au titre de l'année 1963/1964, dont :

- 16.198,- Frs pour les écoles primaires et maternelles,
- 1.092,- Frs pour l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds. L'opération a été prévue au Budget 1964 en recettes et en dépenses, respectivement sous les chapitres VIII et XXI, et sera reportée au Budget supplémentaire 1965.

La Commission des Finances lui a donné son accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé, tel qu'il est proposé ci-dessus.

6. Chauffage au Lycée de Jeunes Filles.

M. Froeliger R., adjoint : Depuis un an environ, les services interviennent fréquemment pour le remplacement d'éléments sur l'une ou l'autre des 5 chaudières installées au Lycée de Jeunes Filles. Encore tout récemment, il a été passé commande pour le remplacement de trois sections détériorées. Ce sont principalement les éléments du milieu, en contact permanent avec le feu, qui sont touchés.

Les chaudières actuelles ont 10 et 12 ans d'âge.

Suivant la nature du travail, le remplacement d'un élément coûte 600 à 800,- Frs.

Or, d'ici quelques années, il faudra de toute façon songer au remplacement de la totalité des chaudières, et il semble plus rationnel d'envisager, dans l'immédiat, l'installation d'une chaudière neuve et de se servir des éléments de récupération pour les réparations futures. Selon les besoins, cette pratique pourrait se répéter jusqu'au renouvellement intégral de la chaufferie. Elle aurait, par ailleurs, l'avantage de répartir la mise de fonds, assez considérable, sur plusieurs exercices budgétaires.

Le coût de remplacement d'une chaudière est estimé à environ 14.000,- Frs.

Il y aura lieu, bien entendu, de demander l'inscription des travaux sur le programme des travaux déconcentrés, afin qu'ils puissent être subventionnés.

Melle Distel déclare s'être laissé dire, au cours d'une réunion du Conseil d'Administration du Lycée de Jeunes Filles, que le chauffage de l'établissement marchait continuellement très mal. Il semble que la réfection complète de l'installation s'imposerait, par conséquent.

M. Froeliger R. explique que c'est pour des raisons budgétaires que l'étalement de la réfection est proposée, en accord, d'ailleurs, avec l'intendant du Lycée.

M. Pierre, ayant relevé dans l'exposé, que ce sont surtout les éléments du milieu qui sont détériorés, craint que rien ne puisse, par conséquent, être récupéré valablement. Il déclare ne pas être contre la solution d'ensemble proposée, mais doute que la Ville puisse y gagner réellement.

M. le Maire partage ce point de vue.

M. Thuillier, se basant sur sa propre expérience en la matière, cinq chaudières étant en effet en service dans son exploitation d'horticulture, estime qu'il n'est pas recommandé de réemployer d'anciens éléments pour la réfection des chaudières.

M. Froeliger R. développe à nouveau les raisons qui sont à l'origine de l'étalement de la dépense.

M. le Maire conclut en déclarant que la chaufferie du Lycée de Jeunes Filles sera refaite entièrement, mais, comme déjà dit, par tranches, pour des raisons financières.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, en vue du remplacement de la chaudière, un crédit de 14.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII.

M. Desfilles entre en séance.

7. Equipement de la salle d'instruction
du Corps des Sapeurs-Pompiers.

M. Gertner, adjoint : La salle d'instruction en cours d'aménagement au poste des Sapeurs-Pompiers, pourra être mise à la disposition des sapeurs dans les prochaines semaines.

L'utilisation de cette salle nécessite, cependant, son équipement préalable qui devrait comprendre :

- 70 chaises à 24,- Frs	1.680,- Frs
- 6 tables de démonstration à 135,- Frs	810,- "
- 1 pupitre pour le conférencier à	350,- "
- 1 tapis-brosse (petit) à	100,- "
- 2 tableaux noirs (disponibles)	-
- 1 porte-carte (disponible)	-

Total : 2.940,- Frs

=====

arrondi à 3.000,- Frs.

L'Assemblée communale est invitée à décider l'acquisition du mobilier non disponible dans le magasin municipal, acquisition à laquelle la Commission des Finances a donné son accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel d'équipement tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV.

8. Aménagement du chemin du Coteau.

M. Froeliger R., adjoint : D'une largeur moyenne de 3,00 m, le chemin du Coteau, dans sa partie comprise entre La Malgrange et le lotissement du Vieil-Orme, est resté dans son état primitif de caractère rural et n'a jamais subi d'amélioration. Il se trouve actuellement dans un état assez défectueux. Plusieurs plaintes ont d'ailleurs été reçues à ce sujet de la part de ses usagers.

.../...

Comme les travaux d'aménagement définitif ne pourront intervenir que bien plus tard en fonction de l'extension de la construction dans ce secteur, il y aurait lieu de procéder à une remise en état provisoire comme solution d'attente.

Bien que ce chemin soit situé entièrement sur le territoire de THIONVILLE, la commune de MANOM est riveraine sur une longueur d'environ 260 ml. Sur ce tronçon, toutes les constructions sont situées sur le territoire de cette commune, qui est disposée à prendre en charge, 50% des frais nécessaires à la remise en état projetée. Cette participation s'élèverait à environ 4.000,- Frs.

Le devis concernant l'ensemble des travaux s'établit comme suit :

- Réparation flaches et reprofilage, mise en oeuvre à chaud de Binder 0/30, à raison de 100 Kg/m ² , cylindrage et sablage au poussier de laitier, toutes fournitures et main-d'oeuvre,	
	le m ² à 11,00 Frs
Tronçon THIONVILLE-MANOM - chacune pour 1/2 :	
720 m ² à 11,00 =	7.920,00 Frs
Tronçon THIONVILLE :	
480 m ² à 11,00 =	<u>5.280,00 n "</u>
	soit au total : 13.200,00 Frs
	=====

dont environ 4.000,- Frs seront, comme déjà dit, remboursés par la commune de MANOM.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué favorablement sur le projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement provisoire du chemin du Coteau, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 13.200,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, la recette provenant de la participation de la commune de MANOM étant à inscrire au même budget, sous le chapitre XVI.

.../...

9. Aménagement d'un chemin reliant
l'école maternelle FÉNELON à la
rue Henriette-Lenternier.

M. Gertner, adjoint : Pour faciliter la liaison entre l'école maternelle FÉNELON et les habitants de la rue Henriette-Lenternier et des environs, les Services Techniques municipaux ont élaboré un projet d'aménagement d'un chemin, qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter.

Ce chemin devra passer au-dessus du fossé Deppenherd, qui est lui-même situé au fond d'un ravin d'une profondeur moyenne de 2,00 m, sur ouverture d'environ 16,00 m.

Les abords sont d'un aspect peu engageant, car les eaux usées s'écoulent à ciel ouvert et l'endroit sert de décharge clandestine. Ils gagneraient à être aménagés par le remblaiement du ravin, après mise sous tuyaux du fossé entre la propriété BOLZINGER et l'immeuble, 7, rue Henriette-Lenternier, acquis par la Ville, soit sur une longueur de 44,00 ml. La sécurité des enfants se rendant à l'école serait, par la même occasion, également mieux assurée.

Le chemin, d'une longueur d'environ 80,00 ml sur 4,00 m de large, pourrait être constitué par une fondation type chaussée et muni d'un revêtement en macadam goudronneux percolé au tarmacadam.

Le coût du projet est estimé à 21.960,- Frs, arrondis à 22.000,- Frs. Frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, sont favorables à la réalisation des travaux en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus proposé et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 22.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII.

10. Aménagement du chemin des Bains.

M. Froeliger R., adjoint : L'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1964, approuvant le plan d'urbanisme directeur de THIONVILLE, déclare d'utilité publique certaines opérations qui figurent au plan, notamment la création d'une voie longeant la rive droite de la Moselle depuis la Gare jusqu'au pont Metz S.M.C.F. Cette voie emprunte, sur une partie,

l'actuel chemin des Bains appartenant encore à la S.N.C.F., puis, longe la rive de la Moselle pour rejoindre ensuite l'Auberge de Jeunesse et la passerelle piétons du pont S.N.C.F.

Le déplacement vers la Moselle, du tracé de la voie privée actuelle, regroupera le domaine S.N.C.F. situé aujourd'hui de part et d'autre du chemin des Bains. A l'extrémité de cette voie, à hauteur de l'Auberge de Jeunesse, il a été prévu un élargissement assez important pour permettre un petit parking, et surtout la manoeuvre permettant de rebrousser chemin.

L'utilité publique ayant été prononcée par l'arrêté du 25 mars 1964, il y a lieu, à présent, de demander la mise à l'enquête parcellaire, conformément à l'ordonnance N° 58-997 du 23 octobre 1958.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le plan d'alignement et de rectification du chemin des Bains, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- demande la mise à l'enquête parcellaire de l'opération,
- charge la Municipalité de l'achat des terrains à l'amiable ou, au besoin, par voie d'expropriation.

11. Aménagement du secteur de la "Petite Saison".

M. Gertner, adjoint : L'aménagement du secteur de la "Petite Saison", délimité au Nord par le boulevard périphérique, au Sud par les Avenues Merlin et Vauban, à l'Est par la route de la Briquerie et à l'Ouest par le Quartier des Fleurs, est une opération qui a fait l'objet, après enquête d'utilité publique, d'une approbation d'ensemble par arrêté préfectoral en date du 2 mai 1962, tant en ce qui concerne l'alignement, que le remembrement et le lotissement.

Quant aux travaux proprement dits, ont déjà été exécutés ceux énumérés ci-après, avec indication de la date des délibérations auxquelles ils ont donné lieu, et qui ont été approuvées au fur et à mesure par les autorités préfectorales :

- 29.6.1959 - Aménagement du canal égout : Allée Poincaré prolongée (1ère partie), de l'Avenue Vauban à la rue des Violettes

15.000,- Frs

.../...

- 10.10.1960	- Aménagement du canal-égout : Rue des Violettes (totalité) Rue du Chardon (1ère partie)	85.000,- Frs
- 10. 4.1962	- Aménagement du canal-égout, Rue du Chardon (2ème partie)	13.000,- "
	Aménagement d'une chaussée provisoire, Rue du Chardon (2ème partie)	10.500,- "
- 25. 6.1962	- Crédit complémentaire sur déli- bération ci-dessus	16.500,- "
- 10. 4.1962	- Pose d'une conduite d'eau, Allée Poincaré prolongée, côté gauche jusqu'à la Rue des Violettes	22.300,- "
	Déplacement d'une partie de la clôture de la Caserne Jeanne-d'Arc	19.900,- "
	Etablissement de la voirie provi- soire, Allée Poincaré prolongée (1ère partie), jusqu'aux 113 logements	81.000,- "
- 17.12.1962	- Pose d'une conduite d'eau : Rue du Chardon	41.000,- "
	Rue des Violettes	13.500,- "
	Allée Poincaré prolongée	65.300,- "
	Rue des Lilas prolongée	46.200,- "
- 13. 4.1964	- Aménagement du canal-égout, Allée de la Libération (2ème partie)	77.000,- "
	Aménagement d'une chaussée provisoire, Allée de la Libération, côté gauche (2ème partie)	100.000,- "

Il importe, à présent, de prévoir l'aménagement définitif du sec-
teur. Les Services Techniques municipaux ont, à cet effet, élaboré
un projet comprenant :

A - Allée de la Libération -

a) Réalisation complète de la voirie	710.000,- Frs
b) Etablissement de l'éclairage public	102.000,- "
	<hr/> 812.000,- Frs
	=====

.../...

B - Rue projetée -

(jonction entre l'Allée de la Libération et la Route de la Briquerie)

a) Etablissement du canal-égout	12.000,- Frs
b) Réalisation complète de la voirie	104.000,- "
c) Etablissement de l'éclairage public	2.550,- "
	<hr/>
	118.550,- Frs
	=====

C - Rue du Chardon -
(partie)

a) Réalisation complète de la voirie	184.000,- Frs
b) Etablissement de l'éclairage public	10.200,- "
	<hr/>
	194.200,- Frs
	=====

D - Sentier -

(jonction entre la Rue du Chardon et la Rue des Violettes)

a) Réalisation complète de la voirie	15.500,- Frs
b) Etablissement de l'éclairage public	3.000,- "
	<hr/>
	18.500,- Frs
	=====

La dépense totale est estimée à 1.143.250,- Frs, et les travaux voirie comprennent la prise en charge par la Ville des tranchées nécessaires à l'établissement du réseau gaz dans les différentes voies.

La réalisation de ce projet, par tranches de travaux, est possible, et le Conseil Municipal voudra bien autoriser l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des prochaines années suivant les possibilités.

La tranche à exécuter au printemps prochain devrait comprendre :

- la construction du canal-égout dans la seule voie qui en est encore dépourvue,
- les remblais de tout le secteur,
- la chaussée provisoire de tout le secteur,

dont le coût est estimé à 358.000,- Frs. Compte tenu du crédit de 100.000,- Frs déjà dégagé par le Conseil Municipal, le 13 avril 1964, un complément de 258.000,- Frs est donc nécessaire.

Les propositions en question ont obtenu l'accord de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de celle des Finances.

M. le Maire précise que le secteur en question est la zone d'expansion N° 1 de la ville. D'importants chantiers vont y démarrer à la belle saison. Ce sont de très grosses dépenses que la Ville a à avancer pour son aménagement, mais étant donné que le secteur aura une très grande importance dans le THIONVILLE de demain, c'est un devoir pour elle de pourvoir à son équipement comme il se convient.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement définitif du secteur de la "Petite Saison" et décide son exécution, conformément aux propositions ci-dessus,
- vote, en vue de la réalisation de la 1ère tranche, un crédit complémentaire de 258.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, en addition à celui de 100.000,- Frs déjà ouvert en 1964,
- la recette en provenance des droits de riverains étant à inscrire au même budget, sous le chapitre XVI.

12. Eclairage du carrefour CD 13 -
CD 14 - Route des Romains.

M. Froeliger R., adjoint : Les Ponts et Chaussées de la Moselle - Arrondissement Nord - ont communiqué à la Ville le plan d'aménagement du carrefour constitué par la rencontre des CD 13 A, 14 et de la Route des Romains.

Le projet comporte la création d'îlots directionnels canalisant les différents courants de circulation.

L'avis de la Ville de THIONVILLE n'a pas été demandé lors de l'étude, car les travaux sont entrepris au titre de la suppression des "Points Noirs" des chemins départementaux.

Par lettre du 17 novembre 1964, l'Administration des Ponts et Chaussées a cependant demandé à la Municipalité de doter le carrefour d'un éclairage suffisant "pour donner à cet aménagement toute son efficacité".

Ces travaux d'éclairage représenteraient la participation de la Ville de THIONVILLE à cet aménagement qui intéresse, par une branche, la voirie communale.

Les Services Techniques municipaux estiment qu'il est indispensable que le carrefour soit éclairé, afin que les refuges, qui constituent des obstacles, soient facilement aperçus et identifiés.

Ils sont d'avis, d'autre part, que la charge est trop lourde à supporter par la Ville seule, charge qui comporte non seulement les frais de premier établissement, mais aussi l'entretien du réseau et la consommation de courant.

Dans ces conditions, il serait logique et équitable que le Département prenne à sa charge une partie de la dépense.

L'étude réalisée par les Services municipaux comporte la mise en place de candélabres d'éclairage public, alimentés par un réseau souterrain, afin d'éviter le surplomb du carrefour par des lignes aériennes.

Les travaux ont été estimés à 59.000,- Frs.

La participation de la Ville pourrait être fixée au tiers de cette somme.

La Municipalité partage cette opinion. Elle estime, en effet, que la population ne comprendrait pas que l'on éclaire un carrefour situé pratiquement en rase campagne, alors qu'il reste tant de zones à éclairer à l'intérieur de l'agglomération. L'éclairage proposé ne sert, d'ailleurs, qu'à signaler les "haricots", car il semble bien, que la nuit, les voitures se signalent mutuellement beaucoup mieux leur présence par leur propre éclairage.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

M. Pierre demande si la Municipalité estime que le Département sera d'accord à prendre les 2/3 de la dépense à sa charge.

M. le Maire répond que c'est là une autre question. La Municipalité s'attend, à la suite de sa prise de position, à ce que d'autres propositions lui soient faites.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'aménagement de l'éclairage au carrefour des CD 13 A, CD 14 et Route des Romains, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide de participer au financement de l'opération à raison d'un tiers de la dépense,
- vote, à cet effet, un crédit de 19.666,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII.

M. le Maire, avant de clôturer la séance publique, tient à souligner que l'Assemblée communale arrive à un moment où son mandat de six années va venir à échéance. Il déclare ne pas vouloir, en cette circonstance, faire une longue allocution, car d'ici quelque temps, il aura à s'adresser à un forum plus vaste pour expliquer en détail tout ce qui a été fait durant cette période. Il rendra personnellement compte du mandat entier, car il y a solidarité complète entre les deux équipes qui ont siégé de 1959 à 1965.

M. le Maire tient à remercier tous ses collègues, sans exception, pour l'aide précieuse qu'ils lui ont prêtée, notamment pour le bon déroulement des travaux municipaux qui, pendant cette période, ont été particulièrement importants pour le développement de la ville.

La période traversée a été, non seulement importante, mais également pénible et douloureuse. M. le Maire ne croit pas qu'il y ait une municipalité et un conseil municipal qui aient connu de telles épreuves, car c'est une véritable amputation de ses dirigeants que l'Assemblée a dû subir.

M. le Maire dit ne pas savoir si la population se rend compte dans quelles conditions le Conseil Municipal a ainsi dû travailler. Quand, en effet, les têtes s'en vont les unes après les autres, il n'est pas toujours facile de poursuivre sa tâche dans de bonnes conditions.

Il renouvelle à l'Assemblée toute sa gratitude pour le concours qu'elle lui a apporté en ces circonstances, pour les bons conseils qu'il a trouvés chez les uns et les autres, et l'esprit de solidarité qui a prévalu au cours de ces dernières années.

La séance publique est levée à 17 h 40.

Séance du Conseil Municipal
du
19 mars 1965

PROCES-VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de
l'élection d'un Maire et de trois Adjoints

L'an mil neuf cent soixante cinq, le 19 mars, à dix sept heures,
les membres du Conseil Municipal de la commune de THIONVILLE, proclamé
par le bureau électoral à la suite des opérations du 14 mars 1965, se
sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a
été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code
de l'Administration Communale.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| 1. THUILLIER Louis | 16. CAHEN Marcel |
| 2. MARASSE Charles | 17. ROUSSELOT Bernard |
| 3. KOELSCH Victor | 18. FROELIGER René |
| 4. LECLERC Nicolas | 19. SCHMIT Paul |
| 5. DITSCH Georges | 20. BUSCHMANN Louis |
| 6. HUTT Emile | 21. DALMAR Paul |
| 7. OGIER Benjamin | 22. STOLZE Camille |
| 8. SCHOTT Marcel | 23. BLUM Francis |
| 9. GERTNER Nicolas | 24. PETITFRERE Paul |
| 10. Melle DISTEL Germaine | 25. BAUR Robert |
| 11. FOUS Emile | 26. HABAY René |
| 12. MATHIS René | 27. CAUDERLIER André |
| 13. MARX Gérard | 28. GUILLE Jean |
| 14. PIERRE Paul | 29. MEDOC Marc |
| 15. NICARD Jean | 30. DESCHRYVER Charles |
| | 31. KOHN Eddy |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Georges DITSCH,
Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats cons-
tatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

MM. Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc, Ditsch, Hutt, Ogier, Schott,
Gertner, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Cahen,
Rousselot, Froeliger, Schmit, Buschmann, Dalmar, Stolze, Blum, Petitfrère,
Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

.../...

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Thuillier Louis, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

M. Thuillier :

"Mademoiselle, Messieurs, chers Collègues,

"Le privilège de l'âge qui vient de m'échoir m'apporte le grand honneur de présider la séance d'élection du nouveau Maire.

"J'adresse à tous ici présents, une cordiale bienvenue et formule le souhait que pendant les 6 années qui vont venir, nous fassions ensemble tout ce qui sera en notre pouvoir pour le plus grand bien de notre cité.

"En vertu de la loi, la première décision qui incombe à une assemblée communale est d'élire la Municipalité.

"Nous allons donc procéder à cette élection en commençant par celle du Maire."

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Pauly Pierre.

Election du Maire

1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration Communale, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 31

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés..... 30

.../...

Majorité absolue..... 16

A obtenu : M. DITSCH Georges, trente voix (30).

M. DITSCH Georges ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire :

"Mes chers Collègues,

"Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier très cordialement notre doyen d'âge, M. Louis Thuillier, qui avec sérénité et amabilité, a bien voulu accepter de présider cette assemblée qui tendait à la désignation du Maire de notre cité.

"Je sais bien que ce n'est pas la première fois que ce rôle échoit à notre excellent ami, M. Louis Thuillier, car je sais que mon très regretté prédécesseur, Me René SCHWARTZ, avait, à quatre reprises successives, été installé par lui.

"Il y a cinq ans à peine, cher ami, vous m'avez déjà installé ici. Aujourd'hui, c'est pour la seconde fois pour moi-même que vous procédez à cette installation. Merci, merci infiniment.

"Et maintenant, j'adresserai à tous mes collègues un témoignage de profonde gratitude pour ce magnifique vote de confiance dont ils viennent de m'honorer. Il y a cinq ans, lorsque notre doyen d'âge m'installait dans les fonctions de Maire de la cité, je ne connaissais qu'à peine les charges et les responsabilités que pouvaient comporter les fonctions d'un Maire d'une cité comme THIONVILLE. Depuis ces cinq années, j'ai eu l'occasion de toucher de près, et de très près, les problèmes énormes qui se posent dans notre ville. Et si j'ai accepté de continuer dans cette tâche, c'est surtout par conscience professionnelle, car je ne sais que trop, maintenant, que du jour au lendemain, il n'est pas possible de s'assimiler une tâche comme celle que doit accomplir un Maire dans une ville aussi importante que l'est THIONVILLE.

"Dès à présent, je remercie également mes collègues pour la confiance qu'ils voudront accorder tout à l'heure à ceux qui seront mes adjoints, mes adjoints qui devront m'aider, qui devront me conseiller, qui devront m'épauler. Nous savons tous que la tâche qui nous attend dans les années à venir, sera au moins aussi importante que celle que nous avons dû liquider au cours des années passées, car l'expansion de notre ville doit continuer. Elle devra continuer, coûte que coûte, car lorsqu'une cité se trouve placée géographiquement dans un contexte comme celui du pays thionvillois, et surtout de la ville de THIONVILLE, il y a des données qui sont là, qui s'offrent à vous naturellement. Et lorsqu'on a de telles possibilités dans son secteur, on n'a pas le

droit de ne pas aller de l'avant, de ne pas progresser. La tâche qui nous attend est considérable. Nous le savons tous, les uns et les autres, que nous faisons partie de la Municipalité, que nous faisons partie du Conseil Municipal. Cette tâche sera absolument énorme. Ceci, nous le savons tous, et je pense que la population thionvilloise a compris qu'elle pouvait continuer à faire confiance à l'équipe sortante, une équipe qui est maintenant devant vous, renouvelée.

Il y a des éléments nouveaux au sein de l'assemblée municipale, et j'ai la certitude, quant à moi, qu'avec eux et mes collègues anciens, nous serons à même de faire un excellent travail, profitable à la Ville et à toute sa population.

Je dis et je redis à tous, que celui qui vous parle se fera toujours un plaisir et un honneur de recevoir des suggestions également de ceux qui ne siègent pas au sein du Conseil Municipal.

Et sur ce, mes chers collègues, nous allons continuer à mettre sur pied notre Municipalité. Et tout à l'heure, nous allons former nos commissions de travail.

Mais, dès à présent, je demande à mes conseillers, je demande à mes adjoints qui seront désignés tout à l'heure, de s'engager dans cette voie qui conduira notre cité vers la vraie grandeur, celle qui est faite du bonheur de ses habitants et de la prospérité de notre chère ville, la Ville de THIONVILLE.

Election du premier Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. DITSCH Georges, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	<u>3</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	<u>15</u>
Ont obtenu : (M. FROELIGER René, vingt-sept voix	(27)
(M. GERTNER Nicolas, une voix	(1)

.../...

M. FROELIGER René ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. Froeliger, après avoir remercié l'Assemblée de lui avoir renouvelé sa confiance, assure ses collègues et concitoyens de sa ferme volonté de collaborer, comme par le passé, à l'oeuvre entreprise pour le développement et le progrès de la Ville de THIONVILLE.

Election du second Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 31

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés..... 27

Majorité absolue..... 14

Ont obtenu : (M. SCHOTT Marcel, vingt-six voix (26)
(M. GERTNER Nicolas, une voix (1)

M. SCHOTT Marcel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. Schott adresse ses remerciements à tous les membres du Conseil Municipal et exprime sa volonté de faire l'impossible, avec le concours de la Commission des Bâtiments et des Travaux, ~~de~~ celui des Services Techniques municipaux, et en tenant compte des conseils de tous ses collègues, pour ne pas décevoir les électeurs de dimanche dernier.

Election du troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	<u>5</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	<u>14</u>
Ont obtenu : (M. GERTNER Nicolas, vingt-cinq voix	(25)
(Melle DISTEL Germaine, une voix	(1)

M. GERTNER Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. Gertner déclare ressentir profondément tout le prix de l'honneur que le Conseil Municipal lui fait, en lui confiant, pour la 4ème fois, un poste d'adjoint, et exprime son émotion de reprendre sa place au milieu de la Municipalité.

Après avoir manifesté sa volonté de travailler de tout son coeur et de toutes ses forces à assurer le mieux-être de ses concitoyens et à contribuer au développement et à l'embellissement de la cité, il exprime à nouveau toute sa gratitude à ses collègues. Il se tiendra toujours à leur disposition pour recevoir leurs suggestions ou leurs conseils et oeuvrer avec eux à la prospérité de la Ville.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'ordre du jour comportant :

1. Création de deux postes d'Adjoints supplémentaires pour la durée du mandat.
2. Election de deux Adjoints supplémentaires.
3. Désignation des Commissions municipales et extra-municipales.

1. Création de deux postes d'Adjoints supplémentaires pour la durée du mandat municipal.

M. le Maire : Pour faciliter aux communes importantes, l'exécution des nombreuses tâches qui leur incombent, le Code Municipal (Art. 56) a donné la faculté aux conseils municipaux de créer un ou plusieurs postes d'Adjoints supplémentaires, pour la durée du mandat.

.../...

Au regard de nos besoins, nous avons jusqu'à présent toujours usé de cette possibilité et créé un tel poste.

Le développement et l'extension de la Ville sont cependant devenus tels, qu'un Adjoint supplémentaire ne suffit plus.

L'Assemblée voudra donc bien donner son accord à la création de deux postes supplémentaires et, le cas échéant, pourvoir à leur occupation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la création de deux postes d'Adjoints supplémentaires et de procéder immédiatement à l'élection de leurs titulaires.

2. Election de deux Adjoints supplémentaires.

Election du 1er Adjoint supplémentaire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que précédemment, à l'élection de l'Adjoint supplémentaire.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	<u>5</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	<u>14</u>
Ont obtenu : M. DALMAR Paul, vingt-trois voix	(23)
M. SCHMIT Paul, une voix	(1)
M. PIERRE Paul, une voix	(1)
M. OGIER Benjamin, une voix	(1)

M. DALMAR Paul ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er Adjoint supplémentaire et a été immédiatement installé.

M. Dalmar déclare apprécier d'autant plus l'honneur qui lui est fait d'être élu au poste d'Adjoint, qu'il représente les nouveaux conseillers, et il en remercie sincèrement l'Assemblée.

Il tient à l'assurer, au nom de tous ceux qui sont venus compléter l'équipe chargée des destinées de la Ville, de leur entière et loyale collaboration pour les nombreuses tâches qui attendent les élus.

M. Dalmar ajoute que l'expérience acquise au cours de sa présence au Conseil de 1953 à 1959, doit lui permettre d'aborder le travail immédiatement. Outre sa contribution la plus large possible à tous les travaux de la Municipalité, il dit sa décision de se consacrer tout particulièrement à toutes les questions du domaine sportif, éducatif et de la jeunesse en général, qui doit rester au centre des préoccupations municipales.

Election du 2ème Adjoint supplémentaire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint supplémentaire.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	<u>4</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	<u>14</u>
Ont obtenu : M. CAHEN Marcel, vingt voix	(20)
M. OGIER Benjamin, cinq voix	(5)
M. MATHIS René, une voix	(1)
Melle DISTEL Germaine, une voix	(1)

M. CAHEN Marcel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. Cahen adresse ses sincères remerciements au Conseil Municipal pour la confiance qu'il vient de lui accorder, et promet de faire de son mieux pour accomplir dignement cette noble mission.

3. Désignation des Commissions municipales et extra-municipales.

M. le Maire : Afin de réduire autant que possible le temps d'arrêt que marque inévitablement dans la vie communale chaque renouvellement

du Conseil Municipal, la désignation des Commissions a été portée à l'ordre du jour de la présente séance d'installation de l'Assemblée.

Les Commissions municipales ont pour but l'étude plus approfondie des questions qui entrent dans leur ressort ; elles facilitent les travaux du Conseil Municipal, en ce sens que tous les détails et difficultés sont en général déjà écartés ou aplanis lorsque le Conseil est appelé à statuer.

Les Commissions principales sont au nombre de trois, à savoir :

- la Commission des Finances et Domaines,
- la Commission des Bâtiments et Travaux Publics,
- la Commission pour les Affaires Culturelles.

Après lecture par M. le Maire, des propositions de répartition des conseillers municipaux dans les Commissions,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe la composition desdites Commissions comme suit :

Commission des Finances et des Domaines :

Président : M. l'Adjoint Froeliger René.

Membres : MM. Marasse, Cauderlier, Nicard, Koelsch, Kohn, Schmit, Deschryver, Médoc.

Secrétaire: M. Boncour.

Commission des Bâtiments et Travaux Publics :

Président : M. l'Adjoint Schott Marcel.

Membres : MM. Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Pierre, Rousselot, Marx, Baur, Guille.

Secrétaire: M. Guirlinger.

Commission pour les Affaires Culturelles :

Président : M. l'Adjoint Dalmar Paul.

Membres : MM. Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Blum, Stolze, Buschmann, Habay, Petitfrère.

Secrétaire: M. Pauly Théo.

M. le Maire poursuit : Il appartient encore à l'Assemblée de désigner les membres de la Commission d'Hygiène, qui a été créée spécialement en raison de la particularité des problèmes que pose l'hygiène dans une commune.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne comme devant faire partie de la

Commission d'Hygiène :

Président : M. l'Adjoint Schott Marcel.

Membres : Melle Distel, MM. Marx, Blum, Petitfrère.

Secrétaire: M. Guirlinger.

M. le Maire : A côté des Commissions qui dépendent directement du Conseil Municipal, existent d'autres Commissions, Conseils et Comités créés par des textes législatifs ou réglementaires, au sein desquels siègent des membres de l'Assemblée, soit avec des représentants d'autres communes, soit avec des personnes désignées par l'Administration, etc...

Les fonctions assumées par les conseillers municipaux cessent à l'expiration de leur mandat principal et doivent, en conséquence, faire l'objet d'une nouvelle attribution.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, établit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa représentation au sein desdits Conseils, Commissions et Comités, de la façon suivante :

COMPOSITION

DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

(19 mars 1965)

Commissions municipales

- Commission des Finances et des Domaines :

Président : M. l'Adjoint Froeliger René.

Membres : MM. Marasse, Cauderlier, Nicard, Koelsch, Kohn, Schmit, Deschryver, Médoc.

Secrétaire: M. Boncour.

.../...

- Commission des Bâtiments et Travaux Publics :
Président : M. l'Adjoint Schott Marcel.
Membres : MM. Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Pierre, Rousselot,
Marx, Baur, Guille.
Secrétaire: M. Guirlinger.

- Commission pour les Affaires Culturelles :
Président : M. l'Adjoint Dalmar Paul.
Membres : MM. Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Blum, Stolze,
Buschmann, Habay, Petitfrère.
Secrétaire: M. Pauly Théo.

- Commission d'Hygiène :
Président : M. l'Adjoint Schott Marcel.
Membres : Melle Distel, MM. Marx, Blum, Petitfrère.
Secrétaire: M. Guirlinger.

Commissions extra-municipales

- Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE :
Président de droit : M. le Maire.
Membres représentant le C.M. : Melle Distel, MM. Fous, Leclerc.
Secrétaire : M. Charff.

- Commission Administrative de l'Hôpital Civil :
Président de droit : M. le Maire.
Membres représentant le C.M. : MM. Thuillier, Leclerc.
Secrétaire : M. Lefebvre, Directeur de l'Hôpital Civil.

- Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale :
Président de droit : M. le Maire.
Membres représentant le C.M. : MM. Gertner, Melle Distel, MM. Marx,
Cahen.
Secrétaire : M. Fetter.

.../...

- Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture :
Membres représentant le C.M. : Melle Distel, M. Médoc.
- Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique :
Président de droit : M. le Maire.
Membres représentant le C.M. : MM. Médoc, Koelsch, Melle Distel,
MM. Kohn, Blum, Buschmann.
Secrétaire : M. Pauly Théo.
- Comité Consultatif de la Bibliothèque Municipale :
Président de droit : M. le Maire.
Membres représentant le C.M. : M. Petitfrère.
Secrétaire : M. Pauly Théo.
- Conseil Administratif et Pédagogique du Lycée Technique Municipal et du Collège d'Enseignement Technique :
Membres du C.M. : MM. les Adjoints Dalmar Paul et Froeliger René.
- Comité de Patronage du C.E.G. :
Membre de droit : M. le Maire.
Membre représentant le C.M. : M. Stolze.
- Commission Administrative de la liste électorale :
Membre représentant le C.M. : M. Thuillier.
Secrétaire : M. Hauser.
- Commission de Jugement de la liste électorale :
Membres représentant le C.M. : MM. Koelsch, Cauderlier.
Secrétaire : M. Hauser.
- Commission pour l'établissement des listes électorales pour la Chambre d'Agriculture :
Membre représentant le C.M. : M. Marasse.
Secrétaire : M. Hauser.
- Commission pour l'établissement des listes électorales pour la Chambre de Commerce :
Membres représentant le C.M. : MM. Mathis, Médoc.
Secrétaire : M. Hauser.

- Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch

et

Conseil d'Administration de la Société Mixte de Transports en Commun de la Vallée de la Fensch :

Délégués : M. le Maire et M. l'Adjoint Froeliger René.

- Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise :

Délégués titulaires : MM. les Adjoints Froeliger René et Schott Marcel.

Délégués suppléants : MM. Nicard, Pierre.

- Comité du Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la Région Thionvilloise :

Délégués titulaires : MM. les Adjoints Froeliger René et Schott Marcel.

Délégués suppléants : MM. Nicard, Pierre.

- Comité du Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est :

Délégués : MM. les Adjoints Dalmar Paul et Gertner Nicolas.

- Comité du Syndicat Intercommunal pour la Révision des Concessions d'E.D.F. de THIONVILLE urbain :

Délégués titulaires : MM. les Adjoints Froeliger René et Schott Marcel.

Délégué suppléant : M. Pierre.

- Société Civile Immobilière de Construction de la Côte des Roses :

Gérants : M. le Maire et M. l'Adjoint Froeliger René.

La séance est levée à 18 h 30.

Comité du Syndicat Intercommunal des Travaux de la Région
 Val de la Fensch, l'arrondissement de Metz, le 15 Mars 1900
 et

Comité de l'Administration de la Société Mixte de Travaux de
 Commune de la Vallée de la Fensch :

Délégués : M. le Maire et M. l'Adjoint Froeliger René.
 Membres représentant l'arrondissement de la Région
 Thionvilloise :

Délégués titulaires : MM. les Adjoints Froeliger René et Schott Marcel
 Délégués suppléants : MM. les Adjoints Pierre et Schott Marcel

Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Ordures
 ménagères de la Région Thionvilloise : M. le Maire et M. l'Adjoint
 Délégués titulaires : MM. les Adjoints Froeliger René et Schott Marcel
 Délégués suppléants : MM. les Adjoints Pierre et Schott Marcel

Comité du Syndicat Intercommunal de la Région Thionvilloise de la Fensch
 Délégués : MM. les Adjoints Delort Paul et Gerter Nicolas.

Comité du Syndicat Intercommunal pour la Révision des Concessions
 d'E.P.F. de THIONVILLE URRAIN : M. le Maire et M. l'Adjoint
 Délégués titulaires : MM. les Adjoints Froeliger René et Schott Marcel
 Délégués suppléants : M. Pierre

Société Civile Immobilière de Construction de la Côte des Roses
 Gérants : M. le Maire et M. l'Adjoint Froeliger René.

Comité de l'Administration de la Vallée de la Fensch
 l'arrondissement de Metz, le 15 Mars 1900
 Secrétaires : M. et M.

Comité de l'Administration de la Vallée de la Fensch
 l'arrondissement de Metz, le 15 Mars 1900
 Secrétaires : M. et M.

Séance du Conseil Municipal

du 26 avril 1965

Sous la présidence de M. René FROELIGER, Adjoint au Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 Adjointes et 23 Conseillers.

Etaient présents : MM. Schott, Gertner, Dalmar et Cahen,

Adjointes.

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc, Hutt,
Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx,
Nicard, Rousselot, Buschmann, Stolze, Blum,
Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille,
Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Maire, qui a donné procuration à M. Froeliger
Pierre, " " " " " M. Schott
Schmit.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Organisation d'une braderie à THIONVILLE.
3. Réalisation d'emprunts :
 - a) Financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres.
 - b) Financement des travaux de construction du groupe scolaire de la Côte des Roses III.
4. Garanties d'emprunt :
 - a) pour l'Hôpital Civil,
 - b) pour la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE.

.../...

5. Demandes de subventions :
 - a) Syndicat d'Initiative de BUSSANG, pour l'érection du Monument de la Moselle.
 - b) Prévention routière de la Moselle.
 - c) Sportive Thionvilloise (organisation du Soixantenaire).
 - d) F.C. BEAUREGARD.
6. Création de classes maternelles, primaires et de C.E.G.
7. Suppression de la 11ème classe à l'école POINCARÉ Garçons.
8. Equipement des locaux annexes du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.
9. Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.
10. Contrat d'exploitation de la chaufferie du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.
11. Nationalisation du C.E.G. de THIONVILLE.
12. Programme 1966 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré.
13. Programme 1966 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré.
14. Démolition d'un bâtiment vétuste.
15. Equipement du Gymnase Municipal.
16. Réfection de la piste d'athlétisme du Stade Municipal.
17. Réglementation de la hauteur des constructions.
18. Programme des travaux de voirie et d'assainissement - Demande de subvention.
19. Suppression d'une partie du fossé Huhnerfeld.
20. Pose du canal-égout du chemin de la Guinguette à la route de Guentrange et dans la rue de Saintignon.
21. Aménagement de la chaussée provisoire d'une partie de la rue des Violettes.
22. Aménagement provisoire de l'Impasse Molitor.
23. Aménagement d'un passage piétons et d'un parc à voitures, Place Hugo.
24. Aménagement d'un parc à voitures, Place de la République.
25. Aménagement des abords du Théâtre-Gymnase.

26. Aménagement d'espaces verts au rond-point du cimetière de St-FRANÇOIS.
27. Entretien d'espaces verts.
28. Acquisition de véhicules.
29. Renouvellement de la station thermique des Abattoirs municipaux.
30. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. Froeliger, 1er Adjoint et président de séance, ouvre la réunion à 16 h 30.

Il excuse M. le Maire, qui s'est vu obligé de prendre quelques jours de repos, et qui sera de retour dans une huitaine.

Après avoir mis l'accent sur l'importance de l'ordre du jour de la séance, qui est particulièrement chargé parce que tout n'a pas pu être liquidé avant les élections, M. Froeliger dit sa certitude, qu'avec les nouveaux élus, l'Assemblée communale fera du bon travail et qu'une bonne entente présidera, comme par le passé, à ses travaux, pour le bien de la Ville.

M. Kohn entre en séance.

Les procès-verbaux des séances des 8 février et 19 mars 1965, dont un exemplaire a été remis aux conseillers municipaux respectivement intéressés, avec la convocation à la présente séance, sont ensuite approuvés sans observations.

M. Mathis entre en séance.

1. Communications.

M. Froeliger, Adjoint, revenant sur l'excuse de M. le Maire, communique que celui-ci lui a donné procuration de vote pour la présente séance.

Se sont, en outre, excusés : MM. Pierre et Schmit, le premier nommé ayant donné procuration à M. Schott.

.../...

2. Organisation d'une braderie
à THIONVILLE.

M. Cahen, adjoint : Par lettre en date du 29 mars, l'Association des Commerçants de THIONVILLE, a fait part à la Ville de son intention d'organiser à nouveau, cette année, une braderie.

Elle sollicite, à cet effet, l'autorisation nécessaire aux conditions habituelles. Le prix du mètre linéaire d'occupation de la voie publique, que ladite Association serait autorisée à percevoir sur les participants à la braderie, serait de l'ordre de 5,- Frs, et la Ville bénéficierait, à titre de redevance, de 10% de ce prix, soit 0,50 Frs par mètre linéaire.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord au projet, aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'organisation par l'Association des Commerçants d'une braderie à THIONVILLE, telle qu'elle est proposée ci-dessus, les conditions étant à fixer dans un arrêté que prendra la Municipalité,
- fixe à 5,- Frs le prix du mètre linéaire d'occupation de la voie publique, que ladite Association sera autorisée à percevoir sur les participants,
- établit au taux de 10% de ce prix, soit à 0,50 Frs le mètre linéaire, la redevance à verser à la Ville par les organisateurs.

3. Réalisation d'emprunts :

- a) Financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres.

M. Froeliger, adjoint : Au Budget principal de 1963, il a été prévu la réalisation d'un emprunt de 250.000,- Frs, destiné au financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres. Sa réalisation a été différée dans l'attente de l'utilisation des crédits que cet emprunt était appelé à couvrir, compte tenu, par ailleurs, de la situation de trésorerie de la Ville.

Le moment étant venu de contracter cet emprunt, les démarches nécessaires ont été entreprises auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE. Celle-ci serait disposée à traiter l'opération aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans - Taux : 5,25%.

L'annuité s'élevant ainsi à 20.488,07 Frs, le nombre de centimes à mettre en recouvrement pour en assurer le paiement, se monte à 49,21.

Le Conseil Municipal voudra bien, la Municipalité et la Commission des Finances ayant donné leur accord à ce faire,

- décider la réalisation de ces fonds,
- voter 49,21 centimes en vue d'assurer l'amortissement, et
- autoriser le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer le contrat de prêt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 250.000,- Frs destiné au financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaire au paiement des annuités d'amortissement,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

M. Thuillier entre en séance.

- b) Financement des travaux de construction du groupe scolaire de la Côte des Roses III (2ème tranche des commandes groupées).

M. Froeliger, adjoint : Des pourparlers sont actuellement en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la conclusion d'un emprunt de 299.000,- Frs appelé à couvrir, dans le cadre du financement de la deuxième partie des travaux du groupe scolaire de la Côte des Roses, la différence entre le montant de la dépense subventionnable (1.304.105,- Frs) et celui de la subvention (1.004.160,- Frs), dont la commune est appelée à faire l'avance.

L'opération est prévue dans la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1963, portant adoption du projet de construction de l'école dont il s'agit.

Le prêt de 299.000,- Frs sollicité, serait remboursable en 30 ans, au taux de 5,25%. A ces conditions, l'annuité ressort à 20.008,16 Frs, et le nombre de centimes à mettre en recouvrement s'élève à 48,06.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 299.000,- Frs, destiné à financer le projet de construction du groupe scolaire de la Côte des Roses III (2ème tranche des commandes groupées).

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 20.008,16 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

.../...

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

M. Froeliger, adjoint, poursuit : En complément de l'emprunt dont il a été question précédemment, il a également été envisagé, dans la délibération du 14 octobre 1963, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, un emprunt de 511.000,- Frs qui couvrirait la part de dépense excédant le montant de la dépense subventionnable.

Il serait remboursable en 30 ans, au taux de 5,25%, conditions que la Caisse d'Epargne est disposée à consentir. L'annuité s'élèverait ainsi à 34.194,55 Frs, et le nombre de centimes à mettre en recouvrement à 82,14.

Le Conseil Municipal voudra bien en décider dans la forme habituelle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 511.000,- Frs destiné au financement de la construction du groupe scolaire de la Côte des Roses III (2ème tranche des commandes groupées),

.../...

- vote le nombre de centimes nécessaire au paiement des annuités d'amortissement,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

M. Dalmar, adjoint, entre en séance.

4. Garanties d'emprunts :

a) pour l'Hôpital Civil.

M. Froeliger, adjoint : Le financement de la construction de l'Hôpital BEL-AIR, nécessite le recours à l'emprunt dont la réalisation est envisagée par la direction de l'Hôpital auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en deux tranches remboursables toutes deux en 30 ans, au taux de 5,25%, et s'élevant :

- l'une à 1.400.000,- Frs, dont l'annuité ressort à 93.683,70 Frs,
- l'autre à 1.875.000,- Frs, dont l'annuité ressort à 125.469,24 Frs.

L'octroi de ces prêts étant subordonné à la garantie communale, la Municipalité invite le Conseil Municipal à se prononcer dans un sens favorable et à s'engager, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

L'Assemblée voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

-Il convient de noter qu'une mesure analogue a déjà été prise par délibération du 8.4.1963, pour un premier emprunt de 1.875.000,- Frs.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi des garanties sollicitées.

Le Conseil Municipal

VU la demande formée par l'Hôpital Civil de THIONVILLE, et tendant à obtenir la garantie de la Ville de THIONVILLE à un prêt de 1.400.000,- Frs contracté par l'Hôpital auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE, pour le remboursement d'un emprunt de 1.400.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des

Dépôts, au taux de 5,25%, pour une période de trente ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, qui s'élève à 93.683,70 Frs.

Article 3. - M. le Maire de la Ville de THIONVILLE est autorisé à intervenir, au nom de la commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

VU la demande formée par l'Hôpital Civil de THIONVILLE, et tendant à obtenir la garantie de la Ville de THIONVILLE à un prêt de 1.875.000,- Frs contracté par l'Hôpital auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE, pour le remboursement d'un emprunt de 1.875.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, au taux de 5,25%, pour une période de trente ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, qui s'élève à 125.469,24 Frs.

.../...

Article 3. - M. le Maire de la Ville de THIONVILLE est autorisé à intervenir, au nom de la commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

M. Médoc entre en séance.

b) pour la Société Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : En séance du 13 février 1961, le Conseil Municipal a accordé la garantie communale pour un emprunt de 407.223,- Frs, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE. Cette société est actuellement en pourparlers avec la même Caisse, en vue de l'obtention d'un prêt de fin de travaux de 36.890,- Frs, et sollicite, par lettre en date du 10 avril 1965, l'octroi de la garantie communale.

Satisfaction pourrait lui être donnée, cette opération se rattachant à un prêt qui a déjà bénéficié du concours de la Ville et qui, par ailleurs, donnerait lieu à l'intervention de la Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE, sous la forme de la contre-garantie habituellement accordée à la Ville.

La Commission des Finances a donné son accord à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré, décide :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE, pour un emprunt de 36.890,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni

.../...

exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 1.079,98 Frs, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'Etat, et la Société Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE.

5. Demandes de subventions.

- a) Syndicat d'Initiative de BUSSANG,
pour l'érection du Monument de la
Moselle.

M. Dalmar, adjoint : Le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 10 février 1964, voté un crédit de 100,- Frs au titre de subvention municipale pour la finition du monument érigé à BUSSANG, à l'emplacement où la Moselle prend sa source.

Le Syndicat d'Initiative de la Ville de BUSSANG avait déjà pris l'initiative d'élever le monument initial de la Moselle. Il s'agit, aujourd'hui, d'achever cette oeuvre en représentant le cours de la Moselle, en bronze, exécuté à l'échelle, qui sera encastré dans le granit, et de faire figurer tout le long du cours de la rivière, également en bronze, les noms des principales villes riveraines.

Les services municipaux ont, entre-temps, été sollicités pour une participation minimum de 500,- Frs, somme représentant l'achat et la pose de la plaque de bronze de la Ville de THIONVILLE. Compte tenu du montant de la subvention déjà accordée, il resterait une somme de 400,- Frs à couvrir.

Etant donné l'intérêt touristique que représentera le monument qui se trouve juste en contrebas de la route Bénélux-Bâle, la Municipalité pense que la décision initiale prise par le Conseil Municipal pourrait être reconsidérée.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention complémentaire sollicitée, soit 400,- Frs.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Syndicat d'Initiative de BUSSANG, une subvention complémentaire de 400,- Frs, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXVIII - article 4.

M. Stolze entre en séance.

b) Prévention Routière de la Moselle.

M. Cahen, adjoint : La Prévention Routière de la Moselle, dont l'action auprès des jeunes, des futurs conducteurs, des automobilistes, en vue de la prévention des accidents de la route, est bien connue, sollicite de la Ville une subvention qui, avec celles qui lui sont allouées par d'autres organismes, doit lui permettre de poursuivre plus activement son oeuvre.

Cette subvention pourrait se traduire pour la Ville, en tant que personnalité morale, par une souscription d'un montant minimum de 100,- Frs par an.

La Municipalité est favorable à l'octroi d'une subvention annuelle de 100,- Frs.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Prévention Routière de la Moselle, une subvention annuelle de 100,- Frs,
- vote le crédit nécessaire à cet effet, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXVIII,
- le même crédit étant à inscrire aux budgets futurs.

c) Sportive Thionvilloise (organisation du Soixantenaire).

M. Froeliger, adjoint : La Sportive Thionvilloise sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7.500,- Frs pour l'organisation de son Soixantenaire, du 8 au 16 mai 1965. Il s'agit là du déficit

prévu pour cette manifestation, dont les dépenses se chiffrent à 14.750,- Frs.

Un effort particulier est, en effet, envisagé par cette société pour commémorer dignement cet anniversaire.

Il ne peut, par ailleurs, être question pour elle de faire appel à son budget normal, dont la situation a été présentée jusqu'à fin juin.

La Sportive a, cette saison, fait tout son possible pour réduire ses dépenses, et il est vrai qu'aucune demande d'aide exceptionnelle n'a été faite par elle à la Ville.

Toutes les manifestations, dont le programme détaillé a été exposé, ont un caractère international et réuniront à THIONVILLE les meilleurs champions français et étrangers. Le Meeting International d'Athlétisme du dimanche 16 mai, rassemblera l'élite des champions français (MIMOUN, champion olympique, Michel BERNARD, ALLARD, CHATELET, etc..., tous champions de France).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'aide exceptionnelle de 7.500,- Frs, sollicitée par la Sportive Thionvilloise.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué favorablement sur cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Sportive Thionvilloise une subvention exceptionnelle de 7.500,- Frs, à imputer sur le crédit prévu au Budget principal 1965, sous le chapitre XXVIII - article 2, à compléter, en cas d'insuffisance, par la somme nécessaire.

d) F.C. BEAUREGARD.

M. Dalmar, adjoint : Par lettre en date du 27 janvier 1965, le F.C. BEAUREGARD a sollicité de la Ville une subvention exceptionnelle, devant lui permettre de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre actuellement.

Un bilan, arrêté à la date du 15 février 1965, fait en effet apparaître :

- en dépenses :	6.215,67, Frs
- en recettes :	<u>2.618,50 "</u>
Soit un déficit de	<u><u>3.597,17 Frs</u></u>

.../...

Le budget général de la saison 1964/1965 s'établit, par ailleurs, comme suit :

- dépenses :	8.302,91 Frs
- recettes :	<u>4.000,00 "</u>

Soit un déficit probable en fin de saison : 4.302,91 Frs
=====

Il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, de bien vouloir accorder à cette société une aide analogue, dans la forme, à celle consentie l'an dernier à la Sportive Thionvilloise, qui se trouvait également en difficulté, à savoir :

- versement, dans l'immédiat, d'une première tranche de subvention de 2.000,- Frs,
- prise en charge, par la suite et jusqu'à concurrence d'une somme de 2.300,- Frs, du déficit du club, sur présentation, en temps utile, du bilan définitif de la saison.

Après avoir pris connaissance de l'aide financière et matérielle accordée par la Ville au F.C. BEAUREGARD depuis 1960,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à cette société, une subvention de 4.300,- Frs payable ainsi que proposé ci-dessus, celle-ci étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXVIII - article 2, à compléter à concurrence de l'insuffisance qu'il pourra révéler.

6. Création de classes maternelles, primaires et de C.E.G.

M. Dalmar, adjoint : Il ressort d'une étude sur l'évolution de la construction de logements en notre ville pendant les années scolaires 1964/1965 et 1965/1966, et les mouvements de population scolaire à l'intérieur des différents établissements, qu'à la prochaine rentrée scolaire, la création de nouvelles classes devra être envisagée.

A) - Classes maternelles -

3 classes maternelles du groupe 3 de la Côte des Roses sont en voie d'achèvement. Leur mise en service peut être envisagée dès septembre prochain.

B) - Classes primaires -

4 classes seront nécessaires. Ces classes pourront être logées à l'école du centre, dont l'achèvement est prévu début septembre. Pourront y être dirigés, le trop-plein des effectifs de POINCARÉ - ST-PIERRE - VICTOR-HUGO, et ceux en provenance de l'Allée de la Libération.

C) - Classes de C.E.G. -

L'extension du C.E.G. prévoit l'ouverture, à la prochaine rentrée scolaire, de 4 classes nouvelles, à savoir :

- 6° classe de 6°,
- 5° et 6° classes de 5°,
- 3° classe de 3°,

ce qui portera à 17, le nombre de classes de cet établissement scolaire.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter la création de ces classes et de prendre la décision habituelle de financement de leur équipement et des autres frais, tels que ceux relatifs à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant.

Le coût de l'équipement s'élève à 5.500,- Frs par classe maternelle et à 4.500,- Frs par classe primaire ou de C.E.G. Il est à noter que pour les 4 classes de THIONVILLE-Centre, les crédits nécessaires ont déjà été votés le 15 juin 1964.

Les dépenses d'équipement en question sont subventionnables au titre de la Loi Barangé, à raison de 3.000,- Frs par classe maternelle et de 2.500,- Frs par classe primaire ou de C.E.G.

Les propositions ci-dessus ont obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- sollicite, pour la rentrée scolaire 1965, la création de :
 - 3 classes maternelles pour le secteur scolaire de la Côte des Roses III,
 - 4 classes primaires pour le secteur scolaire de THIONVILLE-Centre,
 - 4 classes pour le C.E.G.,

.../...

- vote le crédit de 34.500,- Frs destiné à l'équipement des 3 classes maternelles et 4 classes du C.E.G. en mobilier et matériel d'enseignement général, à ouvrir au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les fournitures en question,
- décide de majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du Budget, sous les chapitres XX et XXI, pour l'entretien des locaux et le paiement des indemnités de logement du personnel enseignant,
- sollicite de l'Etat la subvention de 19.000,- Frs à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la Loi Barangé, le produit étant à inscrire au Budget, sous le chapitre XIII.

7. Suppression de la 11ème classe
à l'école POINCARE - Garçons.

M. Dalmar, adjoint : M. le Préfet de la Moselle vient d'informer la Ville que, par circulaire du 24.7.1964, M. le Ministre de l'Education Nationale a donné des instructions très précises en vue d'une meilleure répartition des postes d'enseignement. Les mesures envisagées impliquent notamment :

- a) la fermeture des classes à faible effectif,
- b) la répartition des élèves en vue d'obtenir pour chaque classe maintenue un effectif suffisant,
- c) la fermeture d'une ou de plusieurs classes dans toutes les écoles où le regroupement des élèves dans les classes restantes permettra de ne pas dépasser l'effectif de 35 élèves.

Dans le cadre de ces instructions, M. l'Inspecteur d'Académie fait connaître que les effectifs de l'école de garçons POINCARE ont diminué de 428 en 1961 à 329 en 1964, pour les 11 classes qui y fonctionnent actuellement, et qu'il convient d'envisager la fermeture d'un emploi dans cette école, ce qui ramènerait à 33 l'effectif moyen par classe.

L'article 21 du décret du 7 avril 1887, précise que l'instruction et la décision de suppression de classes sont soumises aux règles suivies pour la création de celles-ci.

Il est précisé que la création de la 11ème classe garçons de l'école POINCARE avait été demandée par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1948, époque à laquelle la rentrée des classes dans cet

établissement scolaire s'était traduite par un afflux d'élèves, dépassant toutes les prévisions. Elle fonctionne dans la salle des Fêtes de l'établissement.

Ont été réalisés entre-temps, les groupes scolaires VICTOR-HUGO, St-PIERRE, COTE DES ROSES I, II, III, et BASSES-TERRES, réalisations qui ont nécessité un remaniement complet des circonscriptions scolaires et une répartition plus équilibrée des effectifs.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de demander la fermeture de la 11ème classe de l'école de garçons POINCARÉ.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la suppression de la 11ème classe garçons de l'école POINCARÉ.

8. Equipement de locaux annexes du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

M. Gertner, adjoint : Les crédits nécessaires à l'acquisition d'une partie du mobilier des classes devant fonctionner à THIONVILLE-Centre, à la rentrée scolaire, ont été votés par le Conseil Municipal au cours de ses séances des 9 avril 1956, 26 juin 1961, 10 avril 1962 et 10 février 1964.

Il reste, à présent, à en équiper les locaux annexes, notamment les bureaux des directeurs, les loges de concierge, les couloirs, etc..., ainsi que le Gymnase.

Les fournitures en question sont évaluées, selon devis, à 39.000,- Frs, et nécessiteraient l'ouverture d'un crédit de même montant au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué en faveur de l'acquisition du matériel projetée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'équipement des locaux annexes du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 39.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV.

9. Equipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

M. Dalmar, adjoint : En séance du 12 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'exécution des travaux d'équipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, comprenant :

- une salle d'éducation physique du type A,
- un plateau d'éducation physique.

L'exécution de ce projet aurait entraîné une dépense de 253.000,- Frs, dont

227.123,- Frs pour la salle d'éducation,
25.877,- Frs pour le plateau d'éducation physique,

dépense qui aurait donné lieu à une subvention de l'Etat de 202.400,- Frs, la différence, soit 50.600,- Frs, étant prise en charge par la Caisse Départementale Scolaire, sous forme de remboursement des annuités d'emprunt.

Or, il est apparu que si la construction d'un gymnase du type A peut être considérée comme suffisant aux seuls besoins du quartier couvert par THIONVILLE-Centre, il serait toutefois indispensable d'envisager le problème sous l'angle des besoins totaux des établissements scolaires édifiés dans le secteur.

Il se trouve, en effet, qu'en plus des usagers de THIONVILLE-Centre, ce gymnase devrait pouvoir servir :

- à l'école POINCARÉ, comportant 17 classes et située à une distance d'à peine 50 m,
- au C.E.G., également contigu, comportant 17 classes à la prochaine rentrée,
- et, si c'était possible, comme appoint au Lycée de Jeunes Filles, également contigu, qui compte 52 classes et ne dispose que d'une salle de gymnastique, type ancien, et nettement insuffisante.

.../...

Ce qui précède fait ressortir la nécessité urgente et impérieuse de solutionner ce problème. S'y ajoute une autre considération. C'est le fait que l'emplacement sur lequel est prévu le gymnase type A est la dernière surface possible pour une telle opération, de sorte que si ce type A est construit, il ne sera plus possible de trouver ailleurs l'occasion de placer un autre gymnase, de quelque type qu'il soit.

La solution rationnelle est donc la construction immédiate d'un type B qui pourrait satisfaire l'ensemble des besoins.

M. l'Inspecteur départemental de la Jeunesse et des Sports, consulté, a encouragé la Ville dans cette voie et fait connaître qu'il était disposé à dégager une subvention complémentaire de 150.000,- Frs, ce qui porterait l'aide de l'Etat à 352.400,- Frs.

Selon le devis établi à cet effet, la construction de cette salle type B est évaluée à 677.958,80 Frs, auxquels il y a lieu d'ajouter 25.877,- Frs pour le plateau d'éducation physique. L'équipement sportif de THIONVILLE-Centre reviendrait donc à 703.853,- Frs, arrondis à 704.000,- Frs.

De ce qui précède, le financement de ce projet serait à assurer de la façon suivante :

Coût total correspondant au crédit à voter : 704.000,- Frs, couvert par :

- subvention de l'Etat	352.400,- Frs
- emprunt à réaliser	351.600,- Frs

dont 50.600,- Frs pris en charge par la Caisse Départementale Scolaire, si bien que la Ville prendrait en charge une dépense de 301.000,- Frs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, la Municipalité et la Commission des Finances ayant, quant à elles, donné leur accord à ces propositions.

Si cette opération ne devait, cependant, pas obtenir l'accord des autorités compétentes, l'Assemblée communale voudra bien s'en tenir à la construction d'un gymnase du type A, décidée initialement, mais en autorisant la Municipalité à l'aménager de manière à permettre son agrandissement ultérieur, compte tenu des besoins supplémentaires exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 704.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII,
- la subvention de l'Etat de 352.400,- Frs étant à prévoir en recettes au même budget, sous le chapitre XIII,
- et l'emprunt de 351.600,- Frs sous le chapitre XII.

10. Contrat d'exploitation de la
chaufferie du groupe scolaire
de THIONVILLE-Centre.

M. Schott, adjoint : En raison de la technicité de plus en plus poussée des chaufferies, ainsi que de l'absence de personnel qualifié pour conduire de telles installations, qui ne peuvent être confiées à un concierge pratiquement sans formation, les Services Techniques municipaux envisagent la passation de contrats d'exploitation, formule déjà retenue pour le groupe scolaire des Basses-Terres, les piscines et le Lycée Technique. Cette pratique est d'ailleurs courante dans de nombreuses villes du département de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Toutefois, pour le groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, une nouvelle formule est proposée à la Ville. Ce sont les constructeurs, en l'occurrence la Société SECCACIER OUEST et EST, qui exploiteraient en garantie totale la chaufferie de l'école du Centre avec, bien entendu, leur propre matériel.

Le prix proposé de 15.000,- Frs environ, paraît raisonnable au regard des 9.000,- Frs qui sont versés à "La Lorraine-Charbonnière" pour la seule conduite des feux à la Côte des Roses, à l'exclusion de toutes réparations, fournitures ou remplacements, qui sont entièrement, le cas échéant, à charge de la Ville. Pour une convention identique à celle de la Côte des Roses, la Ville paie 18.000,- Frs pour le Lycée Technique et 8.000,- Frs pour les piscines.

Aux 15.000,- Frs précités, s'ajoute évidemment le combustible en quantité et en qualité requises qui, de toute façon, serait à la charge de la Ville.

Dans le cas précis du groupe de THIONVILLE-Centre, la garantie totale proposée concernerait le matériel suivant :

- a) 2 chaudières en acier PRESSUREX, eau chaude, puissance unitaire 600.000 cal./h.,
- 2 brûleurs MONARCH - pressurisés - pour F.O.D.,

.../...

- 3 pompes de circulation (dont une de secours),
- 1 pompe de recyclage pour réchauffage des eaux de retour,
- b) 1 citerne à mazout, capacité 20.000 litres,
- 2 vannes de mélange, l'une sur le circuit "maternelle" et l'autre sur le circuit "classes primaires",
- 2 régulations en fonction de la température extérieure avec thermostat anti-gel, ralenti de nuit et programme hebdomadaire,
- 1 tableau électrique de commande,
- tuyauteries - vannes - robinetterie - thermomètres - etc..., en chaufferie,
- carreaux en tôle des chaudières.

Le contrat serait souscrit pour une période de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cependant, et ce à titre de garantie complémentaire, les services ont demandé à SECCACIER d'étendre sa garantie aux stipulations suivantes :

" La Société ne pourra renoncer aux reconductions d'office et remettre la chaufferie à la disposition du concédant, que dans la mesure où elle aura remplacé, et ce dans les cinq années précédentes, le matériel suivant :

- les chaudières,
- les brûleurs,
- les pompes."

Compte tenu de ce qui précède, les services estiment qu'il serait intéressant de retenir le contrat proposé, car il donnerait l'assurance :

- d'être chauffé sans avoir besoin de pourvoir au remplacement du personnel fréquemment malade ou en congé, surtout en hiver,
- d'être dispensé du ramonage qui est confié à une entreprise privée et qui peut être estimé, dans ce cas, à environ 1.000,- Frs,
- d'être dégagé des visites périodiques, réglages et graissages des installations thermiques,
- d'avoir une chaufferie en bon état de fonctionnement, sans dépenses supplémentaires ou imprévues de réparations ou de renouvellement,
- de ne plus être tributaire des entreprises pour la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses,

.../...

- enfin, de pouvoir disposer plus largement du concierge et l'astreindre à remplir correctement ses fonctions, surtout pendant la période de chauffe.

Bien entendu, si cette proposition devait être retenue, les services étudieraient en détail les clauses du contrat qui serait étendu au gymnase du groupe scolaire, dès sa mise en service. Ceci n'aurait évidemment aucune incidence sur le prix visé ci-dessus, mais uniquement sur la fourniture du combustible au prorata de la puissance calorifique installée.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la formule proposée.

Suit une discussion à laquelle prennent part, MM. Stolze, Schott, Deschryver, Guth, Buschmann et Froeliger, portant sur la garantie de l'exécution du contrat en cas de défection du personnel de l'entreprise concessionnaire pour cause de maladie, et sur les conditions de la révision de prix.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte la formule d'exploitation de la chaufferie du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- la dépense de 15.000,- Frs en découlant, étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXI - article 2/9, à majorer en cas d'insuffisance.

11. Nationalisation du C.E.G. de THIONVILLE.

M. Gertner, adjoint : La création du Collège d'Enseignement Général de THIONVILLE avait été demandée par le Conseil Municipal en 1961, à une époque où, d'une part, la nécessité de la création d'un établissement de ce genre se posait et, d'autre part, où les deux lycées dont les effectifs étaient surchargés, se voyaient dans l'obligation de refuser des inscriptions. Cet établissement scolaire, qui dispense l'enseignement du premier cycle du second degré (moderne), compte actuellement 13 classes avec 400 élèves disséminées, en attendant la réalisation

.../...

d'une construction nouvelle, en trois endroits différents (6 classes dans les bâtiments des anciennes Subsistances militaires, Boulevard Maréchal Foch, 4 classes dans l'ancienne école de la Vieille-Porte et 3 classes dans les locaux commerciaux, rue du Vieux-Collège). A la rentrée prochaine, 17 classes fonctionneront au C.E.G., avec 600 élèves.

Depuis la réforme de l'enseignement public, en 1959 (décret N° 57 du 6 janvier 1959), les C.E.G. remplacent les anciens cours complémentaires. Leur statut n'avait cependant pas encore été fixé. Les deux décrets du 18 septembre 1964, publiés au Journal Officiel du 2 octobre 1964, combrent dans une certaine mesure cette lacune. A présent, les C.E.G. sont soumis, en ce qui concerne la détermination de leur régime administratif, financier et comptable, ou la définition des règles de répartition des charges afférentes à leur fonctionnement, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux lycées municipaux.

L'article 6 du décret N° 64-1019 du 28 septembre 1964, stipule, qu'à la demande des collectivités territoriales intéressées, les C.E.G. peuvent être transformés, par décret pris sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, en établissements publics nationaux régis par les dispositions du décret du 20 mai 1955.

La nationalisation du C.E.G. aurait pour avantage que la gestion de cet établissement serait assurée par l'Etat. Il aurait un Conseil d'Administration analogue à celui des lycées, donc une autonomie plus grande à l'égard de la Ville. Celle-ci n'aurait, de son côté, pas de charges financières plus élevées que celles qu'elle assume actuellement. En effet, sa participation financière aux frais de fonctionnement serait comprise entre, d'une part, 30% desdits frais, au minimum, et d'autre part, le montant des frais payés par elle l'année précédant la transformation, au maximum.

Les effectifs du C.E.G. étant actuellement de 405 élèves, et devant atteindre 600 élèves à la prochaine rentrée, il est proposé au Conseil Municipal de :

- demander au Ministère de l'Education Nationale de prendre un décret transformant le C.E.G. de THIONVILLE en établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, conformément au décret N° 64-1019 du 28 septembre 1964,
- d'autoriser la Municipalité à souscrire avec l'Etat, une convention fixant notamment les proportions dans lesquelles la Ville participera aux dépenses de fonctionnement du futur C.E.G. nationalisé.

Cette proposition a reçu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Finances et de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

12. Programme 1966 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré.

M. Dalmar, adjoint : Chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal est consulté aux fins d'établissement du programme des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements du second degré. Il est donc indispensable d'examiner les propositions à faire pour 1966.

Celles-ci s'établissent comme suit :

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>LYCEE DE GARÇONS -</u>		
<u>- Travaux proposés par les Services Techniques municipaux :</u>		
1) Travaux de couverture consécutifs aux tempêtes de l'automne 1964	1.000,00	
2) Réfection des sols en carrelage dans les sanitaires	800,37	
3) Travaux de chaufferie - réparations urgentes	918,40 2.734,00 <u>3.994,90</u>	7.647,30
4) Réparations urgentes de l'équipement sanitaire	530,89 613,43 <u>468,54</u>	1.612,86
		.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
B - <u>Opérations nouvelles proposées par la Direction de l'établissement :</u>		
1) <u>Amélioration des installations électriques et prises de terre -</u>		
Le Conseil Municipal a refusé à plusieurs reprises la prise en charge de travaux de ce genre motivés principalement par une augmentation des appareils installés par le Lycée.	non chiffré, l'avis des Commissions est sollicité	
2) <u>Installation d'un poste de transformation -</u>		
Les Services Techniques émettent un avis défavorable à cette installation, car l'établissement est actuellement alimenté sur une cellule E.D.F. Ce transformateur aurait uniquement pour avantage pour le Lycée de payer le courant meilleur marché par la souscription d'un contrat "Tarif vert Général". Par ailleurs, les fortes consommations sont consécutives à une modernisation et à un agrandissement des cuisines. Le Ministère refuse de subventionner ce projet.	non chiffré	
3) <u>Réfection des peintures extérieures du Lycée -</u>		
Ce genre de travaux n'est pas subventionnable. De toutes façons, un crédit de 3.000,- Frs est ouvert au Budget annuel pour cet entretien.		
4) <u>Remplacement du monte-charge de l'infirmerie -</u>		
Travaux non chiffrés, feront l'objet d'une étude détaillée.		
C - <u>Travaux déjà retenus par le Conseil Municipal sur des programmes antérieurs, mais non subventionnés à ce jour :</u>		

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
1) Remplacement des deux ballons pour la production d'eau chaude de la cuisine - 9.700,- Frs, revalorisé à	12.350,00	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
2) Construction de vestiaires au Gymnase	7.500,00	Figure au programme de 1963 et 1964.
3) Remplacement de deux pompes de circulation d'eau chaude sur le circuit chauffage de l'Internat	4.500,00	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
4) Aménagement des salles 104 et 105	3.051,83	Figure au programme depuis 1962.
5) Réparations urgentes aux chaufferies et travaux d'installations sanitaires	2.936,33	Figure au programme de 1964 et 1965.
6) Réparation du monte-charge de l'Internat	2.679,02	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
7) <u>Travaux de revêtement et de maçonnerie :</u> Réfection des sols carrelés -		
- Réfectoire	1.435,09	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
- Cuisine	421,90	
- 2ème étage - Internat	47,70	
	1.904,69	
- Gratte-pied-Bâtiment Externat	255,00	
	2.159,69	
8) <u>Réparations aux chaufferies :</u>		
- Révision et réparation de deux électro-pompes	323,60	- idem -
tableau électrique	575,80	
	899,40	

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
- Entretien et réparation de chaudières <u>1.179,00</u>	2.078,40	
9) Réfection de sol de la buanderie et remplacement du carrelage par une chape ciment	1.881,41	Figure au programme de 1963 et 1964.
10) Réfection de la cheminée du chauffage central de l'Internat	1.710,00	Figure au programme de 1964 et 1965.
11) <u>Travaux de couverture :</u>		
- Diverses réparations couverture, tuiles <u>160,00</u>		Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
- Travaux de zinguerie <u>1.310,60</u>	1.470,60	
12) Réfection de l'allée bitumée menant de la villa du Proviseur à la cour du Lycée - 900,00 à revaloriser	1.208,19	Figure au programme de 1964 et 1965.
13) <u>Travaux d'installation sanitaire :</u>		
- Remplacement de chutes d'E.U. en fonte <u>924,11</u>		Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
- Remplacement compteur eau <u>53,93</u>	978,04	
14) Adjonction de 24 éléments aux radiateurs au Secrétariat du Proviseur	500,00	Figure au programme de 1964 et 1965.
15) Aménagement de dortoirs dans des salles d'études	70.000,00	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
16) Ravalement et réfection des peintures extérieures de la villa du Proviseur	11.730,00	- idem -
		.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
17) Réfection des plâtres muraux dans les couloirs du bâtiment "Externat", 1er et second étages 8.747,20 + 10% hausse	9.621,92	Figure au programme de 1963 et 1964.
18) Remise en état des revêtements sol et muraux du réfectoire 8.026,70 + 10% hausse	8.829,37	- idem -
19) Remplacement des tôles ondulées recouvrant les garages à bicyclettes	4.450,00	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964
20) Installation d'un système de chauffage dans l'ancien Gymnase	23.000,00	- idem -
D - <u>Travaux déjà soumis au Conseil Municipal par le chef d'établissement, mais non retenus par l'Assemblée :</u>		
1) Aménagement des circuits d'eau chaude de l'Internat et des cuisines L'adaptation de la production d'eau chaude sur les chaudières de chauffage central est fortement déconseillée, a déjà fait l'objet d'un <u>refus</u> en 1963 et 1964.	non chiffré	
2) Aménagement d'un accès direct aux magasins du Lycée, rue Galliéni Travaux non chiffrés - Avis défavorable des Services Techniques municipaux, nuirait à l'esthétique du bâtiment et reviendrait très cher.	non chiffré	

LYCEE DE JEUNES FILLES -

A - Travaux proposés par les Services Techniques municipaux :

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Grosses réparations en chaufferie -</u>		
- Remplacement d'une chaudière	14.000,00	Délibération du Conseil Municipal du 6 février 1965.
- Réparation de chaudières (remplacement d'éléments)	10.000,00	
- Matériel de remplacement (tôles, etc...) - achat	4.962,00	
	<u>28.962,00</u>	
<u>Travaux déjà retenus par le Conseil Municipal sur des programmes antérieurs, mais non subventionnés à ce jour :</u>		
1) <u>Réparations aux chaufferies :</u>		
- Remise en état de thermostats 169,15		Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
- Remise en état d'une boîte de vitesse <u>740,70</u>	909,85	
- Réparation de brûleurs <u>5.000,00</u>		
	5.909,85	
2) Agrandissement du logement de surveillante générale	5.000,00	Figurait déjà aux programmes 1961 à 1965.
3) Remise en état d'une chaudière de chauffage central et d'une trémie d'alimentation	4.069,97	Figurait déjà aux programmes 1963 à 1965.
4) <u>Réparations en chaufferie :</u>		
Remplacement de creusets, tuyères, vis d'alimentation, trémie, etc...	3.790,10	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
5) <u>Travaux de chauffage central</u> :		
- tôles striées pour passerelles de la chaufferie 161,60		Figurait déjà aux programmes de 1964 et 1965.
- trémie pour brûleur 250,20		
- remise en état d'une chaudière <u>3.151,10</u>		
	3.562,90	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
6) Remplacement d'éléments de chaudières	2.784,30	
7) Travaux de couverture	384,43	Figurait déjà aux programmes 1963 à 1965.
8) <u>Travaux de sanitaire</u> :		
Réparation et révision de tuyaux E.U.	358,30	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
9) Construction de trois logements de fonction pour le personnel administratif ; ce bâtiment pourrait être construit rue du Cygne - estimation	200.000,00	Avis favorable du Comité départemental des Constructions scolaires, le 27 octobre 1964.
10) Réfection des carrelages dans les dégagements et cages d'escaliers	6.500,00	- idem -
11) Garages à bicyclettes 4.950,00 + 10% hausse	5.445,00	Figurait déjà aux programmes 1962 à 1965.
12) Installation de 8 cabines de douches en lieu et place de baignoires 1.144,00 + 10% hausse	1.258,00	Figurait déjà aux programmes 1963 à 1965.

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>C - Travaux déjà soumis au Conseil Municipal par le Chef d'établissement, mais non retenus :</u>		
1) <u>Ventilation des cuisines -</u>		
Cette proposition a déjà fait l'objet d'un refus par la Ville en 1962, 1963 et 1964, en raison de la prise en charge de plusieurs aménagements dans les cuisines, tels que :		
- évacuation des gaz brûlés, - installation d'une hotte pour les buées, estimé par l'établissement à	44.702,00	
2) <u>Installation de volets à l'appartement de la surveillante générale -</u>		
Cette proposition a également fait l'objet d'un refus en 1963. Cet appartement a été aménagé dans d'anciennes salles de classe et était, par conséquent, dépourvu de volets. L'installation de volets roulants n'est plus possible. Ces volets bois ou métalliques installés en tableau, détruiraient l'harmonie de la façade. C'est pour ces raisons déjà que l'installation de volets n'avait pas été envisagée lors de l'aménagement du logement.	non chiffré	

La Commission pour les Affaires Culturelles a adopté les propositions ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a approuvé le programme présenté, sauf pour les points suivants :

.../...

LYCEE DE GARÇONS -

B 1) - Amélioration des installations électriques et prises de terre -

L'avis défavorable déjà donné pour des travaux de ce genre, est à nouveau confirmé. La Ville n'est d'ailleurs pas consultée lors de l'installation de nouveaux appareils.

B 2) - Installation d'un poste de transformation -

Même avis que les Services Techniques municipaux.

B 3) - Réfection des peintures extérieures du Lycée -

Ces travaux sont à retirer du programme, puisque non subventionnables. Les Services Techniques municipaux sont invités à proposer l'inscription au Budget, d'un crédit d'entretien suffisant, permettant la réfection des peintures par tranches.

B 4) - Remplacement du monte-charge de l'infirmerie -

Lorsque l'étude des Services Techniques municipaux sera faite, il est proposé de prendre en charge les travaux ne faisant pas partie de la machinerie, cette solution ayant déjà été retenue pour le monte-charge de l'Internat.

D 1) - Aménagement des circuits d'eau chaude -

Confirmation de l'avis défavorable déjà donné précédemment.

D 2) - Aménagement d'un accès direct aux magasins du Lycée, rue Galliéni

Même avis que les Services Techniques municipaux.

LYCEE DE JEUNES FILLES -

C 1) - Ventilation des cuisines -

Confirmation de l'avis défavorable déjà donné précédemment.

C 2) - Installation de volets à l'appartement de la Surveillante Générale

Confirmation de l'avis défavorable déjà donné précédemment.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis exprimé par la Commission des Bâtiments.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte le programme 1966 des travaux déconcentrés, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- dit que les crédits nécessaires à cet effet seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, avec, en recettes, la subvention correspondante,
- sollicite de l'Etat, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

13. Programme 1966 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré.

M. Schott, adjoint : Le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à se prononcer sur le programme de constructions et de grosses réparations intéressant les établissements scolaires du 1er degré. Pour 1966, ces propositions sont les suivantes :

A - CONSTRUCTIONS -

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
1	Construction d'un groupe scolaire dans le secteur de la Petite-Saison. Il s'agit d'un secteur en pleine construction, où n'existe aucun groupe scolaire.	
	<u>1ère tranche - Groupe Ouest -</u> 24 classes primaires (12 garçons et 12 filles) avec annexes et équipement sportif, 2 salles polyvalentes (1 garçon et 1 fille), 5 classes maternelles, 10 logements.	Ce projet figurait déjà avec nos propositions pour 1965. Programme de construction approuvé le 25 mars 1964.
	<u>2ème tranche - Groupe Est -</u> 18 classes primaires (9 garçons et 9 filles) avec annexes et équipement sportif, 2 salles polyvalentes (1 garçon et 1 fille), 8 logements.	

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
2	Construction d'un Collège d'Enseignement Général	Inscription déjà demandée pour 1964 et 1965.
3	Construction d'une école à LA MALGRANGE.	Inscription déjà demandée depuis 1963.

Ecoles maternelles -

1	Construction d'une école maternelle à BEAUREGARD : - 2 classes avec annexes, - 1 logement de directrice.	Inscription demandée pour 1964 et 1965. Programme établi le 27 novembre 1962.
---	--	---

Ecole très vétuste, qui fonctionne dans les locaux appartenant à la Congrégation religieuse, qui l'avait en charge jusqu'il y a deux ans.

2	Extension de l'école maternelle des Basses-Terres : - adjonction d'une 3ème classe.	Inscription déjà demandée pour 1965.
---	--	--------------------------------------

Extension demandée par l'Inspectrice des Ecoles Maternelles. Les classes sont surchargées et la construction se poursuit encore dans le secteur.

3	Extension de l'école maternelle de St-PIERRE : - adjonction de deux classes aux deux existantes, qui sont surchargées.	Inscription déjà demandée depuis 1959.
---	---	--

Constructions déjà réalisées et préfinancées par la Ville avec promesse de subvention -

1	Construction d'une école maternelle à la Côte des Roses.	Inscription demandée depuis 1959.
---	--	-----------------------------------

.../...

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
2	Construction d'un logement de concierge au groupe I de la Côte des Roses.	Inscription demandée depuis 1959; par lettre du 26.11.1956, le Ministère avait précisé que les logements de concierge des groupes d'au moins 10 classes pourraient être subventionnés.
3	Construction d'un logement de concierge au groupe de St-PIERRE.	- idem -

B - GROSSES REPARATIONS -

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
1) <u>Opérations nouvelles</u> -		
- Renforcement du chauffage dans la salle de jeux de l'école maternelle des Basses-Terres Travaux décidés par le Conseil Municipal le 21.12.1964, en raison de l'affectation de ce local comme salle de classe par suite de l'accroissement de l'effectif.	3.000,00	
- Réfection des couvertures du bâtiment abritant le Collège d'Enseignement Général, Boulevard Foch Réparations consécutives aux tempêtes d'octobre et novembre 1964.	3.679,50	
2) <u>Opérations proposées sur des programmes antérieurs et non subventionnés à ce jour</u> -		
<u>Groupes primaires</u> -		
<u>Ecole de GUENTRANGE</u> :		

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
- Remplacement des chaudières et modification des circuits de distribution. Dépense estimée à	55.000,00	Approuvé par arrêté du 1er août 1964. Pas encore de décision de versement de la subvention.
- Remplacement d'un chauffe-eau	698,70	
<u>Ecole des Basses-Terres :</u>		
- Secours contre l'incendie - Armement des robinets d'incendie	4.500,00	Passé en Commission de classement. Pas encore de décision de subvention.
<u>Ecole Poincaré :</u>		
- Remise en état et modification des W.C. urinoirs extérieurs	3.000,00	Passé en Commission de classement. Programme approuvé le 22.3.1964. Pas encore de décision de subvention.
- Remise en état des murs de séparation de cours garçons et filles	2.926,50	Passé en Commission de classement. Programme approuvé le 22.3.1965. Pas encore de décision de subvention.
<u>Ecole Victor-Hugo :</u>		
- Travaux de réparation et d'entretien de chaufferie (brûleur chaudière II)	1.436,20	Passé en Commission de classement. Pas encore de décision de subvention.
<u>Ecole de St-PIERRE :</u>		
- Travaux de réparation et d'entretien de chaufferie - divers matériel	1.525,14	Passé en Commission de classement. Pas encore de décision de subvention.
<u>Logements d'instituteurs :</u>		
- Logement de fonction, Côte des Roses II, 19-21, rue de la Perdrix.		Passé en Commission de classement. Pas encore de décision de subvention.
- Installation de volets métalliques aux croisées de l'étage	3.600,00	

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Ecoles maternelles :</u>		
- Maternelle Victor-Hugo - Aménagement d'une partie de la cour - 8.102,50 + 10 % hausse	8.912,50	Programme approuvé le 22 juin 1964. Pas encore de décision de subvention.
- Remplacement du grillage de la clôture	11.087,50	
<u>Collège d'Enseignement Général :</u>		
1) Aménagement de 6 salles de classe au 2ème étage de l'ancien bâtiment des Subsistances, Bld Foch La dépense subventionnable totale a été fixée à 82.000,- Frs et une lère tranche de subvention portant sur 41.000,- Frs a été attribuée le 13 mars 1964.	41.000,00	Passé à la Commission de classement. Pas encore de décision de subvention.
2) Aménagement de salles dans un ancien bâtiment scolaire, rue de la Vieille-Porte	18.942,00	- idem -
3) Aménagement d'une salle de sciences, bâtiment Bld Foch	1.200,00	- idem -
4) Aménagement de vestiaires dans le préau, bâtiment Bld Foch	1.000,00	- idem -
5) Installation de gare-cycles, bâtiment rue de la Vieille-Porte et Bld Foch	4.000,00	- idem -

Les trois commissions municipales ont approuvé le programme proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

A - adopte le programme 1966 de constructions scolaires, tel qu'il est proposé ci-dessus,

.../...

- dit que les crédits seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption, par les autorités supérieures, des projets qui y figurent, avec en recettes, la subvention correspondante,
- B - adopte le programme 1966 de grosses réparations, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
- dit que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au Budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recette,
- sollicite la participation de la Caisse départementale scolaire aux dépenses en question,
- s'engage à couvrir le montant de la dépense non subventionnée.

14. Démolition d'un bâtiment vétuste.

M. Schott, adjoint : Le bâtiment scolaire qui abrite actuellement l'école protestante mixte (4 classes) et l'école maternelle du Centre (2 classes), dont la construction remonte à environ un siècle, a pu être maintenu grâce à de nombreuses et onéreuses réparations et aménagements, notamment en 1954, où une consolidation de la charpente, ainsi que la reprise quasi totale des escaliers d'accès aux étages, ont dû être exécutées.

Tous les travaux entrepris jusqu'à ce jour n'ont pas, pour autant, amélioré l'habitabilité des lieux, et les conditions d'utilisation des locaux ne répondent plus aux exigences actuelles.

De plus, cet établissement ne présente plus les garanties de sécurité requises. Des fissures sont apparues dans le gros-oeuvre, et les techniciens estiment qu'il est urgent de prononcer la désaffectation des locaux. Les salles de classe sont, par ailleurs, insuffisamment éclairées, les dégagements trop étroits, les planchers en mauvais état, et ceux des deux classes maternelles ont dû être recouverts de linoléum, pour éviter que les enfants ne soient blessés par les échardes.

En raison de ce qui précède, et vu les investissements antérieurs ou à venir, il serait rationnel d'envisager la suppression pure et simple de ce bâtiment, et d'incorporer ces classes dans l'école du Centre. En ce qui concerne l'école protestante mixte, il est précisé que le statut confessionnel de cette école, basé sur la loi du 15 mars 1850, dite "Loi Falloux", ne subira aucune modification par rapport à la situation actuelle.

L'article 21 du décret du 7 avril 1887, précise que l'instruction et la décision de suppression d'écoles sont soumises aux règles suivies pour la création.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de demander la suppression du bâtiment abritant :

- l'école protestante mixte avec 4 classes,
- l'école maternelle du Centre avec 2 classes,

et le relogement de ces écoles dans le nouveau groupe scolaire du Centre, dont l'achèvement est prévu pour la prochaine rentrée scolaire.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi également,
- confirme que le statut confessionnel de l'école protestante mixte ne sera, en aucune manière, modifié du fait de l'opération.

15. Equipement du Gymnase Municipal.

M. Dalmar, adjoint :

I - Equipement sportif.

Par lettre du 15 février 1965, le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports a demandé à la Ville d'envisager l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement du Centre de Perfectionnement Sportif de THIONVILLE, dont le but est d'apporter aux athlètes déjà confirmés, la possibilité d'un entraînement hivernal valable.

Il est certain que l'équipement sportif du Gymnase est encore incomplet et que, compte tenu de son utilisation quasi permanente, tant par les scolaires que par les sociétés sportives, l'acquisition du matériel ci-après serait souhaitable :

.../...

- 5 espaliers suédois à 200,- Frs	1.000,- Frs
- 6 bancs suédois à 190,- Frs	1.140,- "
- 2 barres à disques à 320,- Frs	640,- "
- 1 plinth vertical	900,- "
- 2 plateaux d'haltérophilie (2 x 2) à 160,- Frs	320,- "
- 1 filet de protection (pour lancer de balles lestées)	200,- "
	<hr/>
	4.200,- Frs
- Frais de port et d'emballage, pose du matériel	300,- "
	<hr/>
	Total : 4.500,- Frs
	=====

A noter que tout ce matériel serait installé, en permanence, sur la galerie, donc utilisable à tout moment.

II - Tapis de protection.

En 1960 déjà, le Service Culturel avait envisagé l'achat d'un tapis destiné à protéger l'aire de jeu du Gymnase (800 m²), lors de certaines manifestations (catch, boxe, voire concerts et expositions). Le Conseil Municipal avait, à l'époque, et en raison du coût de l'opération, décidé de surseoir à cette acquisition.

Or, la récente organisation de plusieurs galas sportifs au Gymnase remet ce problème à l'ordre du jour.

Les Services Techniques municipaux, qui avaient été chargés de rechercher un matériau de revêtement de sol approprié, avaient arrêté leur choix sur un tapis en Plastylon de 2,50 m de large, dont le coût serait revenu à 21.600,- Frs.

Devant les réserves posées, d'une part, par la Commission pour les Affaires Culturelles, qui avait suggéré le choix d'une matière qui ne laisse pas de traces de brûlures de cigarettes et de talons-aiguille, et d'autre part, par la Commission des Finances, qui avait émis la crainte que le tapis en Plastylon ne se prête pas à l'enroulement pour le stockage en cas d'inutilisation, celui-ci ne paraissant pas suffisamment souple, les Services Techniques ont élargi leur champ de prospection et pu apprendre que le Gymnase de MULHOUSE utilisait des bandes de caoutchouc fournies par la Maison HUTCHINSON. Cette matière serait très appréciée par ses utilisateurs, mais son prix, beaucoup plus élevé, la dépense à engager pour THIONVILLE étant, en effet, de l'ordre de 45.000,- Frs environ.

.../...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de l'équipement sportif proposé précédemment, qui n'a pas rencontré d'objection de la part de la Municipalité et des Commissions, et sur le choix du tapis de protection, à propos duquel les avis sont partagés.

Suit un débat auquel participent MM. Buschmann, Dalmar, Rousselot, Froeliger, Stolze, Ogier et Guth, portant sur le coût élevé du tapis à acquérir en raison des qualités qui lui sont demandées, sur l'opportunité de consulter d'autres fournisseurs et sur la nécessité de l'acquisition d'un tel tapis eu égard à sa destination (utilisation à l'occasion de diverses manifestations, que les conditions atmosphériques risquent de compromettre si elles sont organisées à l'extérieur).

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'acquisition du matériel d'équipement du Gymnase Municipal, tel qu'il est proposé ci-dessus, et en décide ainsi,
- laisse à la Municipalité le soin de choisir le tapis de protection qui conviendra le mieux au Gymnase, compte tenu des qualités qui lui sont demandées, après avoir, auparavant, recherché auprès d'autres fournisseurs, un matériel qui, à qualité égale, serait meilleur marché,
- autorise celle-ci à traiter de gré à gré pour les fournitures en question,
- vote, à cet effet, un crédit de 4.500,- Frs + 45.000,- Frs, soit au total : 49.500,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV, article 2.

16. Réfection de la piste d'athlétisme du Stade Municipal.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 12 octobre 1964, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la réfection de la chape de la piste d'athlétisme du Stade Municipal dans son tracé actuel, sous réserve "d'obtenir l'assurance que ces installations puissent être, ne serait-ce qu'à titre exceptionnel, homologuées par la F.F.A.". Le devis des travaux se chiffrait, à l'époque, pour les seuls travaux de réfection, à 51.625,- Frs, arrondis à 52.000,- Frs.

.../...

Or, après enquête, il s'est avéré inutile de solliciter l'homologation des installations, celles-ci étant déjà classées en deuxième catégorie. Ce classement a d'ailleurs été officialisé par sa parution au Journal de la Fédération, "L'Athlétisme". Il importe de noter, à cet égard, que la F.F.A. ne peut, en aucun cas, prononcer une homologation, des installations, valables aujourd'hui, pouvant être reconsidérées par la suite, à l'occasion de modifications de règlements apportées par la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Dans ces conditions, et en raison de l'urgence des travaux, la Municipalité en a décidé la réalisation immédiate.

Il est demandé aujourd'hui à l'Assemblée de bien vouloir :

- entériner la décision de la Municipalité,
- autoriser celle-ci à traiter de gré à gré avec l'Entreprise SCHNITZLER, spécialisée dans ce genre de travaux,
- dégager les crédits nécessaires à cette opération, soit une somme de 52.000,- Frs.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, se sont ralliées aux conclusions du rapport.

Après intervention de MM. Habay et Ogier, en vue d'une meilleure signalisation de l'interdiction de traverser la piste et de l'aménagement de planchers à claire-voie pour permettre son franchissement sans risque de la détériorer,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux de réfection de la piste d'athlétisme du Stade Municipal, tels qu'ils avaient été proposés,
- le financement de l'opération étant à assurer par imputation sur le crédit ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXXVII - article 21, à compléter par l'inscription, au Budget supplémentaire 1965, d'un crédit de 13.500,- Frs,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec l'Entreprise SCHNITZLER, pour l'exécution des travaux,
- demande, en vue d'assurer une protection efficace de la piste, l'implantation de panneaux d'interdiction de grandes dimensions, et en plus grand nombre, de même que la pose, par endroits, de planchers à claire-voie permettant, en cas de nécessité absolue, de la traverser.

.../...

17. Réglementation de la hauteur des constructions.

M. Schott, adjoint : Depuis quelques mois déjà, les candidats constructeurs qui prévoient dans leur projet, la réalisation de pièces habitables dans le volume de la toiture, rencontrent des difficultés auprès des services départementaux de la Construction pour obtenir leur permis.

Le plus souvent, et malgré l'avis favorable de nos services, il leur est imposé, soit de supprimer ces volumes en toiture et d'abaisser la toiture, soit d'ajouter un étage complet lorsque les règles de construction l'admettent.

Dans les quartiers nouveaux, ces mesures ne posent pas de problèmes, puisque le nombre d'étages est toujours défini et que la construction de pièces en toiture n'est qu'une tolérance.

Il n'en est pas de même dans les secteurs existant depuis avant-guerre.

Dans toute la mesure du possible, la Ville a toujours essayé de faire respecter une hauteur totale d'immeuble correspondant au voisinage.

C'est ainsi que dans le cas d'un bâtiment à réaliser en jumelé avec une construction d'avant-guerre, et qui comprend R + 1 + mansardes, il est admis R + 2 étages.

Dans le même secteur, une construction ne pourrait monter qu'à R + 1 étage, la réalisation de mansardes restant facultative. Or, c'est précisément ce volume mansardé qui n'est plus admis par les Services départementaux, et qui devrait être transformé en étage droit. Il est également logique que les constructeurs essaient d'augmenter au maximum les possibilités de leur parcelle.

Il est donc proposé, qu'à l'avenir, dans les secteurs déjà partiellement construits, où il était admis de réaliser un étage mansardé, de convertir cet étage en volume droit, dans la mesure où les coefficients d'emprise et d'utilisation l'admettent.

En fait, le résultat sera le même pour la Ville, la hauteur totale ne variant pas. Il y aura, toutefois, une économie certaine pour le constructeur, et satisfaction sera donnée à la Direction départementale de la Construction.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord à la proposition en question.

.../...

Suit une discussion à laquelle participent MM. Petitfrère, Schott, Guth, le Dr. Blum, Ogier, Marx et Froeliger, au cours de laquelle se dégage la tendance à laisser aux constructeurs la liberté du choix du genre de construction.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de compléter la réglementation de la hauteur des constructions telle qu'elle est proposée ci-dessus, étant entendu que n'est pas, pour autant, interdite par la Ville, la construction de logements mansardés, dont la réalisation reste cependant subordonnée, en définitive, à l'accord des Services de la Construction.

18. Programme des travaux de voirie et
d'assainissement - Demande de sub-
vention.

M. Schott, adjoint : Comme chaque année à pareille époque, les communes ont la possibilité de solliciter une subvention du Département, pour les travaux d'assainissement et de voirie qu'elles vont entreprendre.

; La Ville de THIONVILLE va réaliser en 1965, d'importants travaux de cette nature. La majeure partie de ces opérations ont déjà été approuvées par le Conseil Municipal, et les crédits correspondants ont été votés ; pour les autres, l'Assemblée vou'ra bien donner son accord à leur réalisation, étant entendu que les dossiers techniques lui seront présentés au fur et à mesure de leur établissement.

Les propositions portent sur les travaux suivants :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Estimation des travaux</u>
I - <u>Travaux d'assainissement</u> :	
- Construction d'un canal-égout, chemin Château-Jeannot	60.800,- Frs
- Construction d'un canal-égout, rue de l'Agriculture	70.000,- "
- Construction d'un canal-égout, chemin de la Guinguette, rue de Saintignon, route des Romains (entre chemin de la Guinguette et chemin du Kem)	65.000,- "

- Couverture du fossé Huhnerfeld 160.000,- Frs
- Canal-égout entre le boulevard périphérique et le chemin Château-Jeannot 90.000,- "

II - Travaux de voirie et d'assainissement :

- Prolongation de la rue de Jemmapes 105.000,- "
- Aménagement des abords de l'église Ste-ANNE - 1ère tranche 338.000,- "
- Aménagement des abords du lotissement de la Côte des Roses 100.000,- "
- Aménagement du secteur de la Petite-Saison - 2ème tranche 181.000,- "

III - Travaux de voirie :

- Aménagement définitif du lotissement "Les Vieux Jardins" 100.000,- "
- Aménagement de la chaussée provisoire, rue des Violettes 23.000,- "
- Aménagement d'un parking devant le cimetière de BEAUREGARD 50.000,- "
- Aménagement du chemin des Vignes 60.000,- "
- Aménagement de la Place Hugo 60.000,- "
- Aménagement du Cours de Rome 40.000,- "
- Aménagement des abords de l'église St-PIERRE 90.000,- "
- Aménagement de la voie reliant le boulevard Foch au boulevard du XX°-Corps 125.000,- "

Le Conseil Municipal est invité à :

- renouveler son accord pour les travaux déjà retenus,
- approuver les opérations nouvelles,
- solliciter une subvention du Département pour ces divers travaux,
- s'engager à prendre en charge la partie non couverte par la subvention.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont adopté les propositions ci-dessus.

le Conseil Municipal

à l'unanimité, s'y rallie également et en décide ainsi.

19. Suppression d'une partie du
fossé Huhnerfeld.

M. Schott, adjoint : Les Usines SOLLAC envisagent une construction à l'arrière de la Cité Médoc à THIONVILLE - St-PIERRE. L'évacuation des eaux usées devrait se faire par le fossé Huhnerfeld, passant à proximité, mais les riverains de ce dernier se plaignent déjà de l'insalubrité qu'il occasionne. Une opération de curage devait y avoir lieu cette année.

Il paraît plutôt nécessaire, dans ces conditions, de canaliser ce fossé sur environ 500 ml, jusqu'à la route de Longwy. La SOLLAC participerait à l'opération par le versement d'un acompte de 50.000,- Frs sur les droits de riverains.

Le coût total du projet est estimé à 150.000,- Frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la canalisation du fossé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de canalisation de la partie du fossé Huhnerfeld dont il est question, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
 - vote, à cet effet, un crédit de 150.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII,
- la recette au titre de la participation de la SOLLAC étant à faire figurer au même budget, sous le chapitre XVI.

20. Pose du canal-égout du chemin de la
Guinguette à la route de Guentrange
et dans la rue de Saintignon.

M. Schott, adjoint : Dans le cadre des lotissements projetés dans les propriétés ARCHEN et JAGER, les Services ont étudié l'assainissement d'une partie de la route des Romains, de la rue de Saintignon et d'un tronçon du chemin de la Guinguette.

Le projet établi prévoit l'exécution d'environ 1.650 m³ de terrassement en terres de toute nature et chaussée, la pose d'environ 700 ml de canalisations en béton comprimé, de diamètres divers (de 300 à 450 m/m), ainsi que la construction de 18 regards de visite, ce nouveau collecteur devant être raccordé à celui récemment construit à proximité du carrefour route de Guentrange - chemin du Kem.

Le collecteur ainsi réalisé permettra ultérieurement le raccordement de l'ensemble du réseau d'assainissement et de drainage prévu pour le Stade omnisport de GUENTRANGE.

Il pourra également recevoir les eaux usées, canalisées par les collecteurs des lotissements privés en cours de réalisation, et rendra possible le raccordement des immeubles existants, rue de Saintignon.

Les travaux sont estimés à :

A) route des Romains	42.500,00 Frs
B) rue de Saingignon	27.000,00 "
C) chemin de la Guinguette	22.500,00 "
	<hr/>
Total :	<u>92.000,00 Frs</u>

Il est à remarquer que les lotissements ARCHEN et JAGER-MARTEL doivent contribuer au financement des travaux du chemin de la Guinguette, cette obligation résultant du cahier des charges relatives à ces lotissements.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de la réalisation des travaux en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'assainissement, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- la dépense étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXXVII - article 18, à compléter au Budget supplémentaire par une dotation suffisante pour couvrir la dépense.

.../...

21. Aménagement de la chaussée provisoire
d'une partie de la rue des Violettes.

M. Schott, adjoint : La Ville a procédé en 1960, à l'aménagement de la rue des Marguerites (canal-égout et voirie provisoire).

Dans ces travaux était compris le tronçon de la rue des Violettes, permettant de raccorder la rue des Marguerites au quartier des Fleurs.

En 1961, le canal-égout fut installé dans la partie de la rue des Violettes, qui en était encore dépourvue, depuis la rue des Marguerites jusqu'à l'Allée de la Libération.

Les Services proposent de réaliser la voirie provisoire de cette partie de la rue des Violettes jusqu'à l'extrémité de l'impasse sur laquelle débouche le sentier faisant jonction avec le secteur de la Petite-Saison.

Les travaux, estimés à 23.000,- Frs, permettront ainsi d'assurer un accès aux terrains prévus pour les constructions scolaires.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'exécution des travaux en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement de la chaussée provisoire d'une partie de la rue des Violettes, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 23.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII.

22. Aménagement provisoire de
l'Impasse Molitor.

M. Schott, adjoint : La construction par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, d'un bâtiment de 20 logements, Impasse Molitor, avait nécessité la pose d'un canal-égout dans cette voie.

Un crédit de 9.000,- Frs avait été voté et inscrit au Budget supplémentaire de 1964.

.../...

A cette époque, il n'avait pas été envisagé d'aménager une chaussée provisoire, les Services estimant, en effet, la surface carrossable suffisante pour permettre l'accès aux bâtiments.

Or, quelque temps avant l'occupation des 20 logements de l'Office, des terrassements ont été effectués à l'angle de l'Impasse et de l'Avenue Merlin, pour la construction d'un immeuble privé.

Il a donc été nécessaire de construire une voirie provisoire, constituée par une fondation en tout-venant de laitier fermée à la claine. Cette fondation ayant été réalisée à l'emplacement de la future voie, elle sera utilisable lors des travaux définitifs.

La dépense s'élève à 6.948,43 Frs. Compte tenu d'un reliquat de crédit existant sur les dépenses du canal-égout, un crédit de 6.000,- Frs serait nécessaire pour faire face à la dépense. Cette dernière sera couverte partiellement par la perception des frais de viabilité.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont prononcées en faveur de la réalisation des travaux en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'aménagement provisoire de l'Impasse Molitor, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 6.000,- Frs à inscrire en addition au reliquat de crédit dont il a été question.

23. Aménagement d'un passage piétons et d'un parc à voitures, Place Hugo.

M. Froeliger, adjoint :

A - Passage du Dispensaire.

Au cours de sa séance du 8 février 1965, le Conseil Municipal a autorisé les Services municipaux à entreprendre l'étude de l'aménagement d'un passage piétons reliant la Place Claude-Arnoult à la Place Hugo, et comportant, outre l'établissement du passage proprement dit, la démolition de bâtiments sans utilité et la construction de garages dont le coût devait représenter le montant de la valeur du terrain cédé par le Département à la Ville de THIONVILLE pour la réalisation du projet, soit 18.000,- Frs (ce prix ayant été fixé par l'Administration des Domaines).

.../...

Les travaux projetés comprennent :

a) Voirie :

- la démolition des bâtiments existants et des clôtures,
- la construction d'un mur clôturant le jardinet du Dispensaire,
- la construction d'une chaussée,
- la pose de doubles caniveaux en béton,
- la fourniture et la pose de bouches d'égout,
- l'aménagement d'un coin de verdure.

b) Construction de garages :

3 garages, un abri pour voitures d'enfants et une remise ont été prévus. La construction sera en blocs agglomérés de béton, les murs enduits intérieurement et extérieurement au mortier de ciment. La couverture sera réalisée en plaques Eternit ondulées ou similaires.

B - Parc à voitures, Place Hugo.

Un premier aménagement avait déjà été réalisé à cet endroit, au moment de l'établissement du Passage du Temple.

La Ville de THIONVILLE ayant acquis de l'Administration militaire l'ancien Colombier, et rempli ses obligations, à savoir, la construction d'un bâtiment à usage de logements sur le nouvel alignement, rien ne s'oppose donc plus à l'agrandissement de la place.

Celle-ci, après aménagements, pourra recevoir environ 40 voitures qui seront soumises à la règle du stationnement en zone bleue, et 30 à 35 deux roues.

Ces travaux ont été évalués à 25.000,- Frs.

En conclusion, le coût total du projet est estimé à :

A - Passage du Dispensaire	49.000,- Frs
B - Parc à voitures, Place Général Hugo	<u>25.000,- "</u>
	<u><u>74.000,- Frs</u></u>

.../...

La Municipalité a donné son accord à la réalisation du projet, de même que la Commission des Bâtiments et des Travaux, qui a cependant demandé de remplacer l'escalier du passage piétons par un plan incliné, l'accès des véhicules étant, par ailleurs, à interdire par un potelet.

La Commission des Finances a statué dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus, compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux,
- vote, en vue du financement de l'opération, un crédit de 74.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII.

24. Aménagement d'un parc à voitures, Place de la République.

M. Schott, adjoint : Dans le cadre du programme d'aménagement de parcs à voitures à THIONVILLE, que la Municipalité a progressivement mis en oeuvre au fur et à mesure des possibilités, celle-ci a demandé aux Services Techniques municipaux d'étudier l'implantation d'un parking sur la Place de la République, devant la Résidence Ste-MADELEINE.

Lesdits Services ont donc élaboré un projet qui est soumis, ce jour, à l'agrément du Conseil Municipal.

Il prévoit :

- 136 places de stationnement pour voitures de tourisme,
- 60 places de stationnement pour cycles,
- 3 places de stationnement pour taxis,

de même que 3 accès :

- l'un par le Quai Crauser, en venant du carrefour du Pont des Alliés,
- le second par la rue de Paris, en venant de la Place du Marché,
- et le troisième sur le rond-point, pour les véhicules venant, soit de la rue Castelnau, soit de l'Allée Poincaré ou de la rue Joffre.

La sortie se ferait obligatoirement par la rue de Paris, côté "Crédit Lyonnais".

Les allées de dégagement et de circulation seraient goudronnées, les aires de stationnement sablées, afin de permettre la pénétration des eaux de ruissellement, et les boxes délimités à l'aide de pavés posés dans un massif en béton.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 76.000,- Frs.

La Municipalité a donné son accord au projet, de même que la Commission des Bâtiments et des Travaux, qui a cependant demandé que le parc à voitures en question soit inclus dans la zone bleue et que le parking pour cycles soit dallé, pour éviter la chute des engins.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de l'exécution du projet, en proposant toutefois que l'entrée du parc, rue de Paris, se fasse plus au Sud, de telle sorte que le passage actuellement prévu sur cette voie serve uniquement à la sortie des véhicules.

Accessoirement au projet en question, est venue s'ajouter une suggestion tendant à créer, Allée Poincaré, du côté du kiosque à journaux, un parking à deux places pour les cars touristiques de passage, la même mesure étant, par ailleurs, proposée pour la Place Turenne.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a adopté cette suggestion, mais demandé que l'emplacement de l'Allée Poincaré soit réalisé parallèlement à la voie, en y aménageant un évitement. Elle a, par ailleurs, posé pour les deux parkings, la condition de ne les réserver aux cars, à l'aide d'une signalisation appropriée, que pour la période de juin à septembre inclus, ce qui permettrait le stationnement des autres véhicules, le reste de l'année.

La Commission des Finances pense, quant à elle, qu'un parking pour cars touristiques ne devrait être aménagé que sur la Place Turenne.

Suit une longue discussion à laquelle participent MM. Froeliger, Petitfrère, Schott, Guth, Ogier, Kohn, Cahen, Nicard, Koelsch, Médoc et le Dr. Blum, au cours de laquelle sont mises en évidence les difficultés de circulation et les risques d'embouteillage qu'entraînerait le maintien d'une entrée et d'une sortie simultanées du parking, côté rue de Paris, et vivement débattue la question des emplacements de stationnement pour cars touristiques, à propos de laquelle les avis sont et restent partagés.

Ensuite,

le Conseil Municipal

- adopte le projet d'aménagement d'un parc à voitures sur la Place de la République, tel qu'il est proposé ci-dessus, sous réserve, cependant, de la suppression de l'entrée de la rue de Paris, la sortie en étant maintenue, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 76.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII,
- renvoie la réservation d'emplacements pour cars touristiques à une séance ultérieure, le projet étant à soumettre préalablement à une étude d'ensemble permettant de déterminer les meilleures conditions d'implantation.

25. Aménagement des abords
du Théâtre-Gymnase.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 13 avril 1964, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement des abords du Théâtre-Gymnase, tel qu'il était présenté par les Services Techniques municipaux.

Il avait, en outre, décidé l'exécution d'une première tranche de travaux, compte tenu des possibilités budgétaires du moment.

Cette tranche comprenait l'aménagement de la zone située en bordure de la nouvelle voie, côté Place de la Liberté, et de celle située le long de l'Avenue du XX^e-Corps, à l'arrière du Gymnase.

Il est proposé, à présent, l'achèvement du projet qui portera sur l'aménagement des abords, côté rue Pasteur, et l'exécution des pelouses

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 50.000,- Frs.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, s'est prononcée en faveur de l'achèvement des abords du Théâtre, mais a demandé de ne pas y aménager de massifs de fleurs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement des abords du Théâtre-Gymnase, tels qu'ils sont proposés ci-dessus, compte tenu de l'avis de la Municipalité et des Commissions,

.../...

- vote, à cet effet, un crédit de 50.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV.

26. Aménagements d'espaces verts au
rond-point du cimetière de St-FRANÇOIS.

M. Froeliger, adjoint : Pour mettre un point final à l'aménagement du secteur des Basses-Terres pour la partie qui concerne les plantations, il resterait à réaliser les deux espaces verts situés de part et d'autre du rond-point du cimetière de St-FRANÇOIS.

Les Services Techniques municipaux ont élaboré, à cet effet, un projet sur lequel l'Assemblée communale voudra bien se prononcer, et qui comprend :

- | | | |
|--|---------------------|------------------------------------|
| 1) - la préparation du terrain comprenant : | | |
| - le défouage et le retournement du sol sur 0,30 à 0,40 de profondeur, | | |
| - l'enlèvement des pierres, déchets de toute nature, | | |
| - l'apport de terre végétale sur 0,20 d'épaisseur environ, | | |
| - le nivellement et le règlement grosso modo du terrain, | | |
| | 1.350 m2 à 5,- Frs | 6.750,- Frs |
| 2) - l'aménagement de la pelouse comprenant : | | |
| - le nivellement définitif du terrain, | | |
| - la fourniture et l'incorporation au sol de fumure, | | |
| - la fourniture et l'enfouissement de semences, | | |
| - le roulage et la première coupe, | | |
| | 1.350 m2 à 1,50 Frs | 2.025,- " |
| Imprévus : | | <u>1.225,- "</u> |
| | | Total : <u><u>10.000,- Frs</u></u> |

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur approbation au projet en question.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement des espaces verts du rond-point du cimetière de St-FRANÇOIS, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 10.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII.

27. Entretien d'espaces verts.

M. Schott, adjoint : L'extension de la Ville et la création d'espaces verts dans les nouveaux quartiers exigent un entretien de plus en plus important, et les jardiniers municipaux ne suffisent plus à la tâche.

Dans ces conditions, il paraît intéressant de confier une partie de ce travail à des entreprises privées. Sur demande des Services, la Maison MERZ & CIE, de TERVILLE, a présenté une offre d'entretien des espaces verts, le long des berges de la Moselle, pour un prix de 2.300,- Frs la coupe. Compte tenu d'une surface de 19.220 m² à entretenir, le prix de revient au m² s'élève à 0,12 Frs.

Les conditions de réalisation des travaux ont été fixées par les Services Techniques municipaux, et reprises dans le formulaire-offre que souscrirait, en cas d'accord, l'entreprise intéressée.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, sont d'avis de tenter cette expérience aux conditions proposées, durant une année, pendant laquelle l'opération serait suivie de près, afin de se rendre exactement compte du nombre de coupes nécessaires.

Suite aux interventions de MM. Petitfrère et Buschmann, sur le point de savoir s'il n'existe pas d'autres entreprises qui pourraient se charger du même travail, et de M. Rousselot, concernant le prix de l'opération, il est respectivement précisé par MM. Guth et Schott, qu'il est préférable, en raison de l'échelonnement de l'opération, de faire appel à une entreprise locale, et que le prix proposé est fonction du relief des terrains. S'il s'était agi de terrains plats, le coût des travaux aurait été réduit de moitié, selon les dires de l'Entreprise MERZ.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de confier l'entretien des espaces verts le long des berges de la Moselle, à la Maison MERZ & CIE, de TERVILLE, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- la dépense de 2.300,- Frs étant à imputer sur le crédit dont dispose le Service des Promenades, à la partie ordinaire du Budget.

28. Acquisition de véhicules.

M. Cahen, adjoint : Le Service des Bâtiments nécessite une fourgonnette 2 CV, qui serait à aménager en voiture-atelier pour l'entretien des installations sanitaires des écoles et immeubles de rapport.

Actuellement, la CITROEN 1.500 kg est pratiquement bloquée la journée entière, pour ce genre de réparations. Par ailleurs, le kilométrage parcouru est disproportionné avec le volume des travaux. C'est ainsi que cette 1.500 kg fait parfois 40 à 50 km pour une réparation courante, et ce, uniquement pour l'approvisionnement de pièces de rechange ou de raccord.

Ceci, évidemment, gonfle considérablement le coût des travaux et immobilise, faute de véhicule, les autres corps d'état du Service.

Cette fourgonnette serait pourvue de casiers avec pièces courantes, ainsi que de l'outillage nécessaire. De plus, l'ouvrier professionnel chargé de ces réparations, ferait également office de chauffeur.

Le coût de ce véhicule est de 5.700,- Frs.

Le chariot électrique FENWICK, en service aux Abattoirs depuis 1946, vient, par ailleurs, de tomber en panne. Après démontage de l'engin, il s'est avéré que la meilleure solution à adopter serait de le remplacer, étant donné son état d'usure générale très avancée. Son maintien en service nécessitait d'ailleurs, ces derniers temps, de fréquentes et onéreuses réparations.

D'un devis présenté par la Maison FENWICK, de St-OUEN, il ressort que l'acquisition d'un nouveau chariot électrique reviendrait à :

.../...

1) chariot électrique porteur tracteur modèle K F 201 M P - S E	14.150,- Frs
2) benne basculante par l'arrière à la commande électro-hydraulique	5.640,- "
3) batterie de 18 accus Mod. 18 I A 7	2.830,- "
4) compteur ampèreheuremètre	600,- "
5) chronodijoncteur	315,- "
	<hr/>
	23.535,- Frs
montant auquel il y aurait lieu d'ajouter les frais de transport et la T.V.A. (25%), soit	6.200,- "
	<hr/>
	Total : <u>29.735,- Frs</u>

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord à l'acquisition de ces deux véhicules, qui nécessiterait donc le vote d'un crédit de 35.500,- Frs au total.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une fourgonnette CITROEN 2 CV et d'un chariot électrique FENWICK, aux conditions proposées ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 35.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV,
- autorise la Municipalité
 - à traiter de gré à gré avec les fournisseurs pour l'acquisition des véhicules en question,
 - à souscrire les contrats d'assurance à passer pour ceux-ci.

29. Renouvellement de la station
thermique des Abattoirs muni-
cipaux.

M. Schott, adjoint : Les deux chaudières à charbon "KOCH und REITZ" sont en service aux Abattoirs municipaux depuis 1941. Leur rôle consiste à produire l'eau chaude nécessaire à l'échaudage d'environ 35.000 porcs par an, ainsi qu'à alimenter en eau chaude les différents halls d'abattage et les bacs d'échaudage de la triperie, soit annuellement environ 18.000 m3 d'eau chaude à 62° C.

.../...

En raison de leur vétusté et de leur usure, leur remplacement avait déjà été demandé dans le dernier plan de modernisation des Abattoirs, présenté le 12 octobre 1961. Bien avant cette date, ces chaudières avaient fait l'objet de nombreuses et coûteuses réparations pour les maintenir en état de marche, en attendant que ce plan de modernisation se réalise.

Actuellement, il ne peut plus être question de surseoir à leur remplacement sans courir le risque de tomber définitivement en panne. Les surfaces de chauffe dans les foyers, qui ont été soudées et ressoudées, sont très minces et présentent, de plus, un réel danger pour le personnel préposé à leur marche et à leur entretien.

Le renouvellement de ces chaudières s'impose donc d'urgence. Les travaux, qui sont estimés à 115.000,- Frs et qui pourraient être financés par la taxe de modernisation, s'établissent comme suit :

A) CHAUFFERIE -

- la dépose et l'enlèvement du matériel existant en chaufferie, sans perturbation de la production d'eau chaude, afin de pouvoir assurer le service d'abattage,
- fourniture et pose
 - 2 chaudières "SECCACIER - PRESSUREX"
Puissance 550.000 cal. h. unitaire
 - 2 brûleurs "MONARCH"
700.000 cal. h. unitaire
 - cuve à mazout de 20 m3
 - pompes SALMSON
 - vase d'expansion de 1.500 litres
 - 2 échangeurs de 550.000 cal. h. unitaire
 - traitement des eaux
 - 2 ballons d'eau chaude
 - armoire électrique avec régulation
 - tuyauteries, vannes, tous raccords et divers

Total : 126.000,00 Frs

B) TRAVAUX DIVERS -

- maçonnerie (socles en béton - révision conduit de fumée)

	Report :	126.000,00 Frs
- berceaux pour citernes		
- cuvette étanche en partie basse		
- porte métallique		
	Total :	<u>5.000,00 "</u>
	Total général :	<u><u>131.000,00 Frs</u></u>

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au renouvellement de la station thermique des Abattoirs municipaux, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide le financement de l'opération à l'aide
 - du crédit de 50.140,- Frs déjà prévu au Budget principal 1965, sous le chapitre XXXVII, article 20,
 - et d'un crédit de 80.860,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, en addition à la prévision précédente.

La séance publique est levée à 18 h 50.

Séance du Conseil Municipal

du 26 mai 1965

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjointes et 25 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar et Cahen,
Adjointes.

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc, Hutt,
Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx,
Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann,
Stolze, Blum, Petitfrère, Baur, Habay,
Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Numéro unique de l'ordre du jour : Etatistation du Lycée d'Enseignement
Technique.

M. Dalmar, adjoint : L'Assemblée communale a pu se rendre compte, pour avoir eu à se prononcer régulièrement sur la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement du Lycée d'Enseignement Technique, à quel point celles-ci ont augmenté au cours des dernières années, sans compter l'effort fait en particulier par la Ville pour la construction du nouvel établissement.

Elle connaît également la proportion d'élèves de ce Lycée en provenance de THIONVILLE, par rapport à ceux de l'extérieur, telle qu'elle ressort des statistiques publiées annuellement par le Service Culturel, et qui était en novembre 1964, de 1/4 environ.

Il ressort très nettement de ce qui précède, que la circonscription du Lycée Technique dépasse largement la localité et que les dépenses à charge de la Ville sont, dans le même ordre de comparaison, très lourdes.

.../...

L'évolution démographique de la région laisse, par ailleurs, penser que cette situation ne se modifiera pas dans le sens inverse.

Aussi la Municipalité pense-t-elle, qu'à l'instar d'autres villes, le Conseil Municipal devrait solliciter l'étatisation du Lycée d'Enseignement Technique, étatisation qui aurait pour effet de classer le Lycée dans la catégorie dans laquelle il a sa place et d'alléger les charges de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite la transformation du Lycée d'Enseignement Technique de THIONVILLE en Lycée d'Etat.

La séance est levée à 17 h 15.

Séance du Conseil Municipal

du 5 juillet 1965

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 Adjoints et 19 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott et Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc, Hutt,
Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx,
Pierre, Nicard, Rousselot, Buschmann, Stolze,
le Dr. Blum, Petitfrère, Cauderlier, Médoc,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner, qui a donné procuration à M. Froeliger
Dalmar, " " " " " M. le Maire
Baur, " " " " " M. Cauderlier
Kohn, " " " " " M. Médoc
Schmit
Habay
Guille
Deschryver.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Réalisation d'un emprunt pour la construction de logements, Rue du Cygne.
3. Convention d'utilisation du Stade du Parc.
4. Modification du règlement d'utilisation des piscines municipales.
5. Contrat d'exploitation de la station thermique des Abattoirs.

.../...

6. Exploitation du chauffage des groupes scolaires de la Côte des Roses II et III.
7. Construction du gymnase du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.
8. Construction du Lycée Technique Commercial mixte.
9. Réfection de la salle d'instruction des infirmiers-brancardiers.
10. Pose d'une conduite de distribution d'eau potable dans une partie du boulevard périphérique (prolongation de la rue Laydecker).
11. Pose d'une conduite de distribution d'eau potable entre la Rue du Chanoine Vagner et le Chemin des Vergers.
12. Réalisation du canal-égout, Allée Bel-Air.
13. Aménagement du carrefour Route de Longwy - Route des Romains.
14. Achat d'une estampeuse à clavier.
15. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1964.
16. Construction d'un nouvel Hôtel de Ville.
17. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Les procès-verbaux des séances des 26 avril et 26 mai 1965, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente séance, sont approuvés sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Gertner, Dalmar, Baur, Kohn, qui ont respectivement donné procuration de vote à MM. Froeliger, le Maire, Cauderlier et Médoc, ainsi que de celles de MM. Schmit, Guille, Deschryver et Habay.

La loi municipale interdisant de donner plus d'un mandat à un même conseiller, il se trouve que les pouvoirs accordés par MM. Schmit, Guille et Deschryver à MM. le Maire, Froeliger et Médoc, postérieurement à ceux indiqués ci-dessus, ne peuvent être retenus.

.../...

M. le Dr. Blum entre en séance.

2. Réalisation d'un emprunt pour la construction de logements, rue du Cygne.

M. Froeliger, adjoint : La construction de logements, rue du Cygne, a été approuvée par l'Assemblée communale en séance du 8 février 1965, en même temps qu'a été décidée, en vue d'en assurer le financement, la réalisation d'un emprunt de 380.000,- Frs correspondant au coût de la construction envisagée.

Des contacts ont été pris, à cette fin, avec la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, qui serait prête à traiter cette opération aux conditions suivantes :

Durée : 30 ans
Taux : 5,25 %

Le Conseil Municipal voudra bien

- décider la mise en recouvrement de 62,07 centimes, qui permettront d'assurer le paiement de l'annuité s'élevant à 25.428,43 Frs,
- autoriser le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à passer entre la Caisse d'Epargne et la Ville.

La Commission des Finances a donné son accord à la réalisation de l'emprunt en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25 %, d'un emprunt de 380.000,- Frs destiné au financement de la construction de logements, rue du Cygne,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaire au paiement des annuités d'amortissement,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

.../...

3. Convention d'utilisation du
Stade du Parc.

M. Cahen, adjoint : Les travaux d'aménagement du Stade Municipal du Parc sont entièrement achevés depuis plusieurs mois. Les installations ont, d'ailleurs, été utilisées épisodiquement par la Sportive Thionvil-loise et les scolaires, sans que cette utilisation ait fait l'objet de dispositions particulières, si ce ne sont les prescriptions générales du règlement d'utilisation du stade et des terrains de sport municipaux.

En raison notamment, de l'absence d'un gardien permanent, il a semblé nécessaire de réglementer de façon très précise l'utilisation de cet équipement sportif et d'en confier la gestion à la Sportive Thionvil-loise, sous forme de convention dont les dispositions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir subi quelques modifications demandées par la Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle s'étaient ralliées la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, le projet de convention s'établit comme suit :

CONVENTION D'UTILISATION

DU STADE MUNICIPAL DU PARC

Entre :

- 1) la VILLE de THIONVILLE, représentée par son Maire,
d'une part,
- 2) la SPORTIVE THIONVILLOISE, représentée par son Président,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. - La Ville de THIONVILLE met le "Stade du Parc", rue du Parc, aux fins exclusivement sportives, à la disposition de la Sportive Thionvil-loise, et ce, aux conditions ci-après exposées.

Article 2. - Cette mise à disposition comporte l'utilisation des terrains de basket-ball, handball, volley-ball, du bloc sanitaire-vestiaire, ainsi que des emplacements réservés au public. La période d'utilisation des installations est fixée du 1er avril au 31 octobre, l'accès des ins-tallations restant strictement interdit en dehors de ladite période.

Article 3. - La Sportive Thionvil-loise pourra utiliser le stade pour tous ses entraînements et compétitions, et aura la faculté de mettre le stade à la disposition des fédérations sportives pour des compétitions

.../...

à caractère spécial, telles que rencontres internationales, interrégionales, inter-clubs, auxquelles même elle ne participerait pas.

Article 4. - L'accès du stade devra être autorisé gratuitement aux établissements scolaires et autres sociétés sportives locales, civiles et militaires, selon un plan d'utilisation établi par la Sportive Thionvilloise, à laquelle toute demande d'utilisation devra être adressée. Les utilisateurs s'engagent à respecter les installations, en les laissant dans l'état où ils les ont trouvées, et seront tenus pour responsables de toutes les détériorations constatées par la Sportive Thionvilloise. La Ville se réserve le droit de régler souverainement tout litige intervenant entre la Sportive Thionvilloise et les usagers sus-visés.

Article 5. - La garde et les travaux d'entretien courant du stade resteront à la charge de la Sportive Thionvilloise, la Ville n'intervenant que pour les gros travaux d'entretien et de réparation.

Il appartiendra, en outre, à la Sportive Thionvilloise de régler ses consommations d'eau et d'électricité.

A noter, enfin, qu'en cas de dégâts causés par des événements naturels (grêle, orages, etc...), la Sportive Thionvilloise ne sera plus en droit, à la suite de ceux-ci, de réclamer à la Ville une indemnité pour trouble de jouissance ou toute autre cause, quelle qu'elle soit.

Article 6. - La Sportive Thionvilloise devra être assurée contre la responsabilité civile et contre les accidents, de même qu'elle assurera tout son matériel et mobilier propres contre le risque d'incendie.

La Ville de THIONVILLE assurera, pour sa part, les installations et le bâtiment proprement dit, abritant le bloc sanitaire-vestiaire (responsabilité civile et incendie).

Article 7. - Aucune modification aux installations, aménagement du dispositif des lieux, ne pourra être apportée sans accord préalable de la Ville. Tous embellissements, améliorations, transformations, toutes installations, sont et resteront automatiquement propriété de la Ville.

Article 8. - La Ville se réserve à tout moment le droit :

- de visiter les locaux et installations,
- d'utiliser le stade pour toute manifestation organisée par elle ou sous son patronage,
- de résilier la présente convention et d'exiger l'évacuation immédiate des lieux en cas d'inobservation, par la Sportive, de l'une quelconque des clauses de ladite convention.

.../...

A noter, qu'en cas de dissolution ou de déconfiture de la Sportive Thionvilloise, la présente convention sera résiliée de plein droit par la simple survenance du fait, sans aucune formalité, et la Ville pourra aussitôt disposer du stade comme bon lui semblera. Il en sera de même si l'activité de la Sportive Thionvilloise venait à se réduire de telle façon que la mise à sa disposition des installations n'aurait plus de raison d'être, ce dont la Ville de THIONVILLE est seule juge.

Article 9. - La Sportive Thionvilloise déclare expressément qu'elle a une connaissance parfaite des installations et qu'elle a reçu celles-ci dans l'état où elles se trouvent à la date de la signature de la présente convention. Elle s'engage à leur bonne conservation pendant la durée de leur occupation, et à les rendre telles à son départ, sauf usure normale de la chose louée. Elle se reconnaît responsable pour tous préjudices commis par elle ou son personnel, ses membres et les spectateurs.

Article 10. - La présente convention n'annule ni ne remplace le "Règlement d'utilisation du stade et des terrains de sport municipaux de THIONVILLE", dont les prescriptions restent applicables en tout temps et quelles que soient les circonstances, pour autant que la présente convention n'y déroge pas.

Article 11. - La présente convention, convenue pour une période d'un an, est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf préavis contraire de trois mois avant l'expiration de chaque période d'un an.

Article 12. - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de la Ville de THIONVILLE.

En ce qui concerne l'observation de la Commission des Bâtiments, concernant le règlement par la Sportive Thionvilloise des consommations d'eau et d'électricité, lorsqu'une autre société aura utilisé les installations, il est bien entendu que la Sportive pourra récupérer ces frais sur la société utilisatrice.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet de convention d'utilisation du Stade Municipal du Parc, tel qu'il est proposé ci-dessus.

.../...

M. Médoc entre en séance.

4. Modification des règlements d'utilisation
et intérieur des piscines municipales.

M. Froeliger, adjoint : Après la récente réorganisation des piscines municipales et l'expérience acquise en ce domaine, il a paru indispensable de revoir le règlement intérieur et le règlement des usagers de l'établissement.

Lecture est donnée des diverses modifications ou dispositions complémentaires à apporter aux règlements en question, ainsi que de certaines conditions particulières proposées pour l'application de l'article 15 du Règlement des Usagers, concernant l'utilisation des piscines par les scolaires, lesquelles ont obtenu l'accord de la Municipalité et des Commissions pour les Affaires Culturelles et des Finances.

La Commission pour les Affaires Culturelles a, en outre, suggéré de fixer un thermomètre dans les bassins, afin d'informer les usagers de la température de l'eau.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus, les règlements des piscines s'établissant dorénavant comme suit :

REGLEMENT DES USAGERS

L'exploitation et l'utilisation, par le public, des piscines municipales de THIONVILLE, sont soumises aux prescriptions du règlement ci-après.

Article 1er. - Le bassin d'été est ouvert au public tous les jours, du 1er juin au 15 septembre inclus.

Le bassin d'hiver est ouvert au public tous les jours, le mardi excepté, du 16 septembre au 15 mai inclus.

Les dates d'ouverture des bassins pourront, toutefois, être modifiées si les conditions atmosphériques le justifient.

Les heures d'ouverture, affichées à la caisse de l'établissement, sont fixées en temps utile et selon les circonstances, par l'administration municipale.

.../...

En période scolaire, le public n'est admis que l'après-midi à partir de 16 heures - sauf les jeudis après-midi, ainsi que les dimanches et pendant les périodes de vacances scolaires, où il peut être admis toute la journée - le matin étant exclusivement réservé aux établissements scolaires de la Ville (v. art. 16).

Le jeudi matin est réservé aux associations sportives scolaires.

Article 2. - L'accès aux bassins est subordonné au paiement d'un droit d'entrée contre remise d'un ticket à la caisse de l'établissement où les tarifs sont affichés. Ce ticket donne droit, d'autre part, à l'utilisation des cabines de déshabillage et au dépôt des vêtements aux vestiaires; à cette occasion, il est délivré aux baigneurs, un bracelet portant leur numéro de contrôle. Les baigneurs sont tenus de porter ce bracelet, qui sera à présenter à toute réquisition, ainsi qu'au moment de la reprise des vêtements aux vestiaires. La contre-valeur de tous bracelets perdus ou détériorés, est à verser directement à la caisse.

La vente des tickets cesse une heure avant la fermeture.

Les baigneurs sont tenus de quitter les bassins une demi-heure avant la fermeture.

Article 3. - En cas d'affluence, l'Administration se réserve, à tout moment, le droit de limiter la durée du bain ou de prendre toute mesure utile permettant d'assurer un fonctionnement normal de l'établissement. Dans la piscine d'hiver, la durée du bain est limitée à 1 heure.

Article 4. - L'accès de l'établissement est strictement interdit :

- aux enfants de moins de 10 ans, non accompagnés de personnes adultes,
- aux personnes en état d'ivresse,
- aux personnes atteintes de maladies mentales, contagieuses, ou d'affections cutanées,
- à toutes personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 5. - L'Administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets de valeur peuvent cependant être déposés sans frais, à la caisse, contre délivrance d'un ticket. Celui-ci devra être conservé et présenté au moment de la reprise de l'objet. Afin de garantir les usagers et la Ville contre les abus de confiance, tout objet déposé doit être enregistré par la caissière dans un registre spécialement ouvert à cette fin. Les usagers doivent obligatoirement émarger ce registre, après avoir pris connaissance des objets ou sommes inscrits par la caissière.

D'autre part, afin d'éviter toute suspicion à l'égard de quiconque, les vêtements déposés seront censés ne contenir que des objets sans valeur, dont la perte ne cause pas de préjudice.

Les objets trouvés sont à déposer à la caisse.

Article 6. - Les hommes et les femmes doivent obligatoirement utiliser les cabines de déshabillage qui leur sont respectivement réservées.

Article 7. - La tenue des baigneurs doit, à tout moment, être décente.

Le port d'un bonnet de bain est obligatoire pour les dames.

Article 8. - Les baigneurs ne sont admis aux bassins que pieds nus et dans un état de propreté corporelle absolue. A cette fin, l'usage des douches et pédiluves est obligatoire.

Article 9. - Les bassins sont sous la surveillance constante du maître-nageur. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement de l'établissement et de la discipline générale des usagers. Il peut, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion, etc...). Il est autorisé, au besoin, à ouvrir les cabines en présence d'un témoin.

Article 10. - Il est notamment interdit :

- d'accéder aux bassins extérieurs par les talus, en enjambant les haies et plantations,
- de courir et de glisser sur les plages,
- de faire plonger d'autres personnes de force ou de les jeter à l'eau,
- de cracher ailleurs que dans les crachoirs,
- de se savonner dans les bassins,
- de fumer dans l'enceinte de la piscine d'hiver,
- d'utiliser des équipements de nage sous-marine, quels qu'ils soient,
- de jeter des papiers, détritiques ou autres objets dans l'eau, sur les plages, les espaces verts ou dans les allées,
- d'introduire des animaux, quels qu'ils soient, dans l'enceinte de l'établissement,
- d'une façon générale, de se livrer à des actes et des jeux pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers ou aux bonnes moeurs.

Article 11. - Les non-nageurs ne doivent, en aucun cas, quitter la partie des bassins qui leur est réservée.

Article 12. - Les usagers des piscines municipales sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par

leur fait, aux installations et aménagements, quels qu'ils soient, ainsi qu'aux arbres ou espaces verts.

Article 13. - La plus grande prudence est recommandée quant à l'utilisation des tremplins. Celle-ci se fait aux risques et périls des baigneurs, auxquels il est interdit de plonger si d'autres baigneurs évoluent dans la partie de la piscine que surplombent les tremplins. D'autre part, le maître-nageur a la faculté d'interdire l'utilisation des tremplins quand il le juge nécessaire, notamment en cas d'affluence.

Article 14. - L'Administration municipale décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à la suite de l'inobservation du présent règlement.

Article 15. - Les piscines municipales sont ouvertes gratuitement aux établissements scolaires publics et privés, aux conditions fixées par la Ville.

A cet effet, notamment, un plan d'utilisation est établi annuellement par le Service Culturel de la Ville de THIONVILLE, en accord avec le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports et les représentants des établissements scolaires intéressés.

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel enseignant les accompagnant, celui-ci étant responsable de la discipline générale de ses élèves et de leur obéissance à l'égard du maître-nageur.

Article 16. - Les sociétés sportives, légalement constituées, et dont les membres sont licenciés, sont autorisées à utiliser collectivement les piscines municipales, aux conditions fixées par l'Administration (v. art. 18).

Le programme de ces séances est fixé par le plan d'utilisation. Il appartient aux responsables de ces sociétés de s'assurer, à leurs frais, la présence d'un maître-nageur, à l'exception des associations sportives scolaires auxquelles les prescriptions de l'art. 15 du présent règlement sont applicables.

Article 17. - Aucune manifestation ou compétition sportive ne pourra être organisée dans l'enceinte de la piscine, sans l'accord préalable de l'Administration municipale, et aux conditions fixées par celle-ci.

Article 18. - Toute utilisation des piscines municipales par une société, contraint celle-ci au remboursement des frais d'exploitation et au paiement des droits d'utilisation.

Les frais d'exploitation sont remboursables selon un tarif forfaitaire horaire.

Les droits d'utilisation sont perçus, pour les séances d'entraînement, selon un taux horaire de location. Les manifestations ou compétitions sportives à entrée non payante sont considérées comme séances d'entraînement. Pour les manifestations ou compétitions sportives à entrée payante, les droits sont perçus selon un pourcentage sur les recettes brutes totales. Toutefois, au cas où le montant de ce pourcentage ne devrait pas atteindre celui que représenterait le tarif entraînement, ce dernier serait appliqué.

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle des recettes par tous les moyens qu'elle juge nécessaires, notamment par un contrôle sur la billetterie.

Article 19. - Il appartient aux sociétés, avant chaque manifestation ou compétition sportive :

- de se mettre en règle avec les services des Contributions Directes et Indirectes,
- de convoquer les cordons de police,
- d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Les frais éventuels résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

Article 20. - Les sociétés sportives utilisant les piscines municipales sont tenues de présenter à l'Administration municipale, au plus tard une semaine avant la manifestation ou la première séance d'entraînement, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile à raison :

- des accidents pouvant survenir à leurs membres, par leur fait, leurs négligences ou imprudences, à la suite de l'inobservation du présent règlement, ainsi que du fait des installations, objets, matériel, etc..., leur appartenant,
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux, tant au bâtiment qu'aux diverses installations, matériel, etc..., propriété de la Ville.

Cette pièce d'assurance doit comporter, en outre, une clause générale dégageant entièrement la responsabilité de la Ville, pour tout incident ou préjudice subi lors de l'utilisation des piscines municipales par les utilisateurs et, éventuellement, par les tiers.

Article 21. - Les usagers sont tenus d'observer le présent règlement. Ils devront se soumettre aux ordres et directives du personnel sous peine d'expulsion.

Article 22. - Toutes les réclamations sont à adresser à M. le Maire de la Ville de THIONVILLE (Service Culturel).

Article 23. - Tout le personnel de la piscine municipale de THIONVILLE est tenu - chacun en ce qui le concerne - de veiller à la stricte application du présent règlement.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

DES PISCINES PAR LES SCOLAIRES

(en application de l'art. 15 du Règlement des Usagers)

1) - Effectifs.

En vertu de la circulaire n° 65-6 du 19.1.1965 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, le nombre d'élèves, par séance, doit être limité :

- à 16 au maximum, quand il s'agit de débutants ou d'élèves susceptibles de ne parcourir que moins de 50 m en eau profonde,
- de 20 à 24 élèves, pour les nageurs nageant aisément 50 m au moins.

2) - Horaires.

Les heures indiquées par le plan d'utilisation, et qui devront être rigoureusement respectées, sont les heures d'utilisation effective du bassin de natation, sans qu'il soit tenu compte du temps nécessaire aux déshabillage et rhabillage des usagers. A noter, toutefois, pour information, que le temps nécessaire à ces opérations est généralement de 10 minutes pour le déshabillage et 15 minutes pour le rhabillage.

3) - Discipline.

Les élèves, qui devront être obligatoirement accompagnés d'un ou de plusieurs membres du personnel enseignant, responsables de leur discipline générale, sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement d'utilisation des piscines municipales, ainsi qu'aux directives du maître-nageur de service.

4) - Vestiaires - Cabines - Douches et Pédiluves.

L'utilisation des vestiaires et cabines devra se faire dans la plus grande discipline et sous la surveillance effective du personnel enseignant. Les cabines de déshabillage seront utilisées en priorité par les élèves des grandes classes, qui s'y regrouperont

à 2 ou 3. A l'issue du rhabillage, les portes seront laissées ouvertes. Il est rappelé, enfin, que l'usage des douches et pédiluves est obligatoire et que les élèves devront se savonner et se rincer soigneusement.

5) - Utilisation des Bassins - Enseignement de la Natation.

La durée de la séance doit être fixée en tenant compte du degré d'acclimatation des élèves à la nage et au séjour dans l'eau. L'appel des élèves est obligatoire en début et fin de séance.

L'enseignement de la natation sera dispensé :

- par le professeur, maître ou maîtresse d'E.P.S., pour les enseignements secondaire et technique,
- par l'instituteur ou l'institutrice et le maître-nageur, pour les enseignements élémentaire et complémentaire.

Le personnel enseignant pourra disposer du matériel d'enseignement, planches de natation, bouées, etc..., à charge, pour lui, de veiller à ce que ce matériel soit remis en place à l'issue de la séance.

6) - Contrôle de la fréquentation.

Afin de pouvoir contrôler la fréquentation de la piscine, le personnel enseignant devra annoncer au maître-nageur, le sigle de sa classe, l'établissement, l'effectif et les heures d'utilisation effective du bassin. Cette opération devra se faire au moment de l'entrée dans l'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er. - Dispositions générales.

- 1) Les piscines municipales de THIONVILLE sont exploitées par les Services municipaux.
- 2) Les installations comprennent :
 - une piscine d'hiver de 25 m x 12,50 m,
 - un bassin d'été à ciel ouvert de 50 m x 18 m,
 - un bassin dit "grenouillère", à ciel ouvert également, et d'une surface d'environ 170 m²,
 - un bâtiment vestiaire.

.../...

- 3) Les dates d'ouverture et de fermeture au public de chacune de ces installations (dépendant principalement des conditions atmosphériques), sont fixées en temps utile par l'Administration municipale.

Article 2. - Direction.

La direction administrative des piscines municipales est assurée par le Service Culturel de la Ville de THIONVILLE, qui se réserve à tout moment le droit d'annuler, modifier ou compléter les dispositions du présent règlement.

Article 3. - Personnel.

I. - Personnel permanent :

Les maîtres-nageurs-sauveteurs sont obligatoirement titulaires du Diplôme d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur, institué par l'arrêté interministériel du 31 juillet 1951 et exigé par l'arrêté préfectoral du 4 avril 1957, modifiant l'article II de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1949.

En vertu de la loi du 24 mai 1951, assurant la sécurité des baignades, et de l'arrêté ministériel du 15 mars 1958, les maîtres-nageurs doivent être titulaires d'un Diplôme d'Etat de maître-nageur-sauveteur ou du certificat de succès à un précédent examen de révision, dont la date de délivrance ne remonte pas à plus de cinq ans. En conséquence, les maîtres-nageurs doivent se soumettre tous les cinq ans (et ce, à compter de la date de délivrance du Diplôme d'Etat ou du certificat de succès à un précédent examen de révision), à un examen de révision. Ceux-ci sont organisés chaque année dans le courant du mois de mai, par les Services Académiques de la Jeunesse et des Sports. Le programme de ces examens est fixé par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 1958.

En cas d'échec à l'examen de révision, les intéressés seront automatiquement considérés comme inaptes à la fonction de maître-nageur et devront quitter leur emploi, ainsi que le logement de service, dans la quinzaine qui suivra l'avis d'échec, et cela, sans indemnité. Il sera cependant loisible à la Municipalité, qui en sera seule juge, de leur confier un emploi éventuellement vacant dans l'Administration communale.

Les maîtres-nageurs sont chargés de la surveillance constante et effective des bassins, responsables du bon fonctionnement de l'établissement et de la stricte application du règlement des usagers. Ils sont chargés, en outre, de tous les travaux que nécessite le fonctionnement de l'établissement (ouverture et fermeture des portes, nettoyage, entretien, caisse, vestiaires, mesures contre le gel, sécurité contre le vol, etc...). Ils exécuteront ces travaux lorsque leur présence n'est pas requise auprès des baigneurs.

Enfin, l'un des maîtres-nageurs, domicilié sur place, est chargé des relations avec l'Administration municipale. A ce titre, il est responsable du personnel dont il est fait mention ci-après.

Les maîtres-nageurs sont secondés dans leur tâche par :

- une caissière, dont les attributions consistent
 - à délivrer les tickets d'entrée et à en encaisser le prix,
 - à fournir les renseignements demandés par les usagers,
 - à recevoir les objets de valeur déposés par les usagers, ainsi que les objets trouvés,
 - à participer au nettoyage général des lieux et, si besoin est, au service des vestiaires ;
- deux femmes de service, tenues d'assurer le service des vestiaires et chargées du nettoyage général des lieux.

II. - Personnel temporaire :

Ce personnel, employé en été selon les besoins du service, et chargé de seconder le personnel permanent dans sa tâche, notamment par période d'affluence, comprend :

- un ou plusieurs maîtres-nageurs-sauveteurs ou surveillants de baignade,
- une seconde caissière,
- plusieurs femmes de service recrutées parmi le personnel de service des écoles maternelles publiques de la Ville.

L'ensemble du personnel des piscines municipales, permanent ou temporaire, est tenu, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les dispositions du règlement des usagers. Il appartient éventuellement au maître-nageur de service, de prendre les mesures qui s'imposent en cas d'infraction et, dans les cas graves, d'avertir le Service Culturel.

III. - Personnel d'Entreprise :

Les installations mécaniques des piscines municipales - chauffage traitement des eaux - sont exploitées par une entreprise, les détails de la concession étant arrêtés entre les Services Techniques municipaux et l'entreprise en question, par contrat spécial.

En ce domaine, les consignes du maître-nageur responsable sont les suivantes :

.../...

- donner au personnel de la société concessionnaire toutes les indications et instructions indispensables pour le bon fonctionnement des installations mécaniques (température eau, air-climatisation - etc...), toutes difficultés ou divergences étant à signaler aux Services Techniques municipaux (Bâtiments),
- assurer le ravitaillement du combustible et des produits pour la régénération de l'eau et faire coïncider les livraisons avec les heures de présence dudit personnel, toute manipulation étant comprise dans le contrat d'exploitation,
- contrôler les fournitures pour permettre, ultérieurement, la facturation effectuée par les services de la Ville,
- tenir un carnet de contrôle, où sont consignées les éventuels manquements de la société. Ce carnet est à présenter mensuellement au visa des Services Techniques municipaux (Bâtiments) ; il reste bien entendu que les observations urgentes sont à signaler immédiatement à ce même service.
- remettre à la société, une clé du sous-sol de la piscine d'hiver.

Article 4. - Leçons de natation - Location d'accessoires de natation.

Les maîtres-nageurs-sauveteurs pourront être autorisés par la Municipalité :

- à donner, hors service seulement, pendant les heures d'ouverture, au public, et sous leur seule responsabilité, des leçons de natation moyennant un tarif qui devra recevoir l'approbation de l'Administration communale ; ils devront reverser à la Ville, 30 % des recettes dont ils bénéficieront à cet égard, et souscrire une assurance couvrant les risques qu'ils pourraient encourir de ce fait,
- à procéder, lorsque leur service le leur permet, à la location d'accessoires de natation, aux conditions fixées par la Ville. Dans tous les cas, les tarifs devront être approuvés par l'Administration communale, qui bénéficiera d'un reversement de 10 % des recettes de cette nature.

Les leçons de natation et locations d'accessoires de natation, seront obligatoirement consignées dans un registre spécialement ouvert à cette fin et présenté mensuellement au Service Culturel.

Article 5. - Congés annuels.

Le personnel permanent des piscines municipales ne pourra bénéficier de ses congés annuels, qu'en dehors de la période d'ouverture du bassin d'été.

.../...

Article 6. - Logement de service.

Le maître-nageur responsable bénéficie du logement de service aménagé dans le bâtiment de la piscine d'hiver, et s'engage :

- à faire face aux dépenses d'entretien courant et à régler notamment ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité, etc...,
- à s'assurer contre l'incendie pour tout le mobilier lui appartenant,
- à libérer immédiatement le logement en cas de cessation de fonction, pour quelque motif que ce soit.

M. Marx déclare avoir voulu emmener, dimanche, entre midi, des amis à la piscine, et avoir été surpris que celle-ci soit fermée. A METZ, elle est pourtant ouverte à ce moment.

M. Guth fait connaître, que lorsque vient la belle saison, elle est ouverte à THIONVILLE également. Depuis peu, les instructions nécessaires ont, d'ailleurs, été données à ce sujet.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas possible de savoir suffisamment à l'avance le temps qu'il fera, de sorte qu'il existe toujours un décalage entre l'apparition des fortes chaleurs et l'ouverture de la piscine entre midi, qui demande la mise en route d'un plan de roulement du personnel.

5. Contrat d'exploitation de la station thermique des Abattoirs.

M. Schott, adjoint : Le renouvellement de la station thermique des Abattoirs municipaux ayant été décidé, il semble que son exploitation devrait être confiée à une maison spécialisée.

D'un projet de contrat de garantie totale présenté par la Maison SECCACIER, constructeur des chaudières exigées par le cahier des charges, il ressort, en effet, que la fourniture de combustible pour préparation d'eau chaude et pour le chauffage des locaux, ainsi que toutes fournitures et prestations de service pour assurer la bonne marche de cette nouvelle installation, reviendrait à un total annuel de 33.052,- Frs environ (24.024,- Frs pour 5.720 m³ d'eau chaude et 9.028,- Frs pour le chauffage), alors que, jusqu'à présent, le fonctionnement de la station thermique coûtait 32.000,- Frs de combustible (Budget - chapitre XVI - article 2/4) et 12.000,- Frs de main-d'oeuvre par an, soit 44.000,- Frs au total.

D'autre part, ce projet de contrat de dix années donnerait à la Ville une garantie totale du matériel et de renouvellement de celui-ci durant les cinq années précédant la fin du contrat. Les Services Techniques municipaux émettent un avis favorable à la passation de ce contrat, qui est identique à celui souscrit pour le groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, et auquel le Conseil Municipal a déjà donné son accord.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur la formule proposée ci-dessus, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exploitation de la station thermique des Abattoirs municipaux par la Maison SECCACIER, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- autorise la Municipalité à souscrire le contrat d'exploitation à intervenir avec ladite Maison.

6. Exploitation du chauffage des groupes scolaires de la Côte des Roses II et III.

M. Schott, adjoint, Dans sa séance du 12 octobre 1964, le Conseil Municipal a autorisé la reconduction du contrat d'exploitation du chauffage des groupes scolaires II et III de la Côte des Roses. Ce mode d'exploitation tendant à se généraliser, et plusieurs sociétés ayant manifesté le désir d'être consultées, les services estiment qu'il serait intéressant pour la Ville, de faire une demande de prix pour ces prestations.

Le mode de contrat à souscrire jusqu'à ce jour, prévoyait l'exploitation des chaufferies. Or, il est à présent possible d'obtenir une garantie totale des installations.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, s'étant prononcées en faveur de la proposition ci-dessus, l'Assemblée communale est invitée à prendre une décision dans le même sens.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à lancer une demande de prix pour l'exploitation du chauffage des deux groupes scolaires,
- autorise la Municipalité à signer le contrat à intervenir ensuite avec l'entreprise la moins-disante.

P. Pierre entre en séance.

7. Construction du gymnase du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

M. Cahen, adjoint : Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, était prévue l'érection d'un gymnase de type A.

Ce gymnase étant toutefois appelé à servir, non seulement à

- l'école de THIONVILLE-Centre qui compte	10 classes
---	------------

mais également aux établissements suivants :

- Ecole Poincaré	17 classes
------------------	------------

- C.E.G.	17 classes
----------	------------

- Ecole protestante mixte	4 classes
---------------------------	-----------

- Lycée de Jeunes Filles (qui ne dispose que d'une salle de gymnastique ancienne insuffisante)	<u>52 classes</u>
--	-------------------

soit à des établissements scolaires contigus et qui comptent au total	<u>100 classes,</u> <u>=====</u>
---	-------------------------------------

la Municipalité avait envisagé de construire un gymnase type B, dont les normes sont nettement supérieures. Cette proposition avait été retenue par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 avril 1965, et les crédits nécessaires, soit 704.000,- Frs, dégagés.

Compte tenu des participations de l'Etat et de la Caisse Départementale scolaire, la quote-part de la Ville dans l'opération se serait élevée à 301.000,- Frs.

.../...

L'Assemblée avait également prévu, en cas de non-acceptation du projet par l'Autorité de Tutelle, la construction du gymnase initialement retenu, mais en l'aménageant de manière à permettre son agrandissement ultérieur.

La Préfecture a fait connaître, le 26 avril 1965, que la construction d'un gymnase B n'était pas acceptée par le Ministère, et que seule une subvention correspondant à un gymnase A serait allouée.

Les Services Techniques municipaux ont estimé, dans ces conditions, et en accord avec l'architecte, que devrait être appliquée une solution qui réserve l'avenir.

Ils proposent, dans cet ordre d'idées, la construction d'un gymnase de dimensions supérieures au type A, correspondant à la moitié d'un type B et permettant facilement son extension.

Ce projet, dont le coût est évalué à 368.591,92 Frs, honoraires compris, serait, bien entendu, également à soumettre au visa de l'Autorité de Tutelle.

Il est cependant probable, que s'il est retenu sur le plan technique, la subvention se limitera, par contre, au montant déterminé au départ, c'est-à-dire, à 227.123,- Frs. La participation de la Ville serait ainsi de 141.468,92 Frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a approuvé les propositions en question, ainsi que la Commission des Finances et la Commission pour les Affaires Culturelles. Cette dernière a cependant déploré que l'Administration Centrale n'ait pas retenu le projet de construction d'un gymnase de type B, qui se justifiait pourtant en raison des nombreux besoins des établissements scolaires du secteur, dépourvus d'installations sportives, et des associations sportives civiles.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux nouvelles propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote à cet effet, un crédit de 368.591,92 Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII,

l'emprunt à réaliser, ainsi que la subvention de l'Etat, étant à prévoir au même Budget, sous les chapitres XII et XIII des recettes.

.../...

8. Construction du Lycée Technique
Commercial mixte.

M. Froeliger, adjoint : L'avant-projet du Lycée Technique Commercial mixte, dont la construction a été décidée par l'Assemblée communale, il y a quelque temps déjà, vient d'être déposé par les architectes, MM. LEFEVRE, PITET et MUREZ. Les services municipaux l'ont examiné d'une façon détaillée, et mises à part quelques questions de détail qui ont été communiquées aux Ponts et Chaussées, service constructeur, il ne soulève pas d'objections.

Le Conseil Municipal est, à présent, invité à :

- donner son avis sur le dossier du plan-masse,
- retenir les architectes précités pour l'exécution des travaux relatifs aux installations sportives, qui ne sont pas financés par le même Secrétariat d'Etat et qui exigent donc une nouvelle désignation des techniciens,
- décider l'acquisition d'une superficie supplémentaire de 1 ha 05 a, pour répondre à l'augmentation du programme de construction fixée par les services ministériels, et afin de permettre l'implantation de voies de circulation et d'aires de stationnement plus importantes,
- voter un crédit provisionnel en vue de l'achat des terrains et de l'étude des sols.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances, ont statué favorablement sur le dossier du plan-masse.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'avant-projet présenté pour le Lycée Technique Commercial mixte,
- désigne MM. LEFEVRE, PITET et MUREZ, comme architectes chargés de l'exécution des installations sportives de l'établissement scolaire en question,
- décide l'acquisition d'une surface de terrain supplémentaire de 1 ha 05 a, ressortant des plans présentés et destinés à compléter le terrain d'assiette du Lycée, au prix qu'en arrêtera l'Administration des Domaines,

.../...

- sollicite la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, en raison de la destination des terrains, ainsi que l'exonération des droits d'enregistrement,
- vote un crédit provisionnel de 1.000.000,- de Frs, destiné à l'étude du sol et à l'acquisition des terrains, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV,

la recette en provenance de l'emprunt et de la subvention étant à porter, au même Budget, sous les chapitres XII et XIII.

9. Réfection de la salle d'instruction des infirmiers-brancardiers.

M. Cahen, adjoint : Par requête en date du 19 mai dernier, M. le Président de la Section des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs, sollicite la réfection du local que cette phalange occupe dans le bâtiment du Poste des Sapeurs-Pompiers.

Cette réfection consisterait :

- 1) à remplacer l'éclairage actuel (globes lumineux), par des tubes fluorescents, mieux adaptés aux besoins de la salle,
- 2) à remettre le local en peinture.

Mis à la disposition des Infirmiers-Brancardiers en novembre 1954, ce local sert de salle d'instruction à la Section et, occasionnellement, de salle de cours lors des séances de secourisme auxquelles participent des gardiens de la paix, des douaniers, des gendarmes, etc...

Au cours d'une descente sur les lieux, il a pu être constaté que l'exécution des travaux demandés est amplement justifiée.

Le devis établi par les Services Techniques municipaux s'élève à 2.600,- Frs, somme qui pourrait être considérée comme subvention en nature à la Section des Infirmiers-Brancardiers.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur la proposition ci-dessus.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, n'ont pas vu d'objection à la réalisation des travaux en question.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de remise en état de la salle des Infirmiers-Brancardiers, tels qu'ils sont proposés ci-dessus, la dépense étant à imputer sur le crédit prévu au Budget, sous le chapitre XIX, article 1, à majorer de la somme de 2.600,- Frs correspondant au coût des réparations.

M. Cahen dit profiter de l'occasion pour faire part à l'Assemblée du brillant succès remporté hier, par les secouristes thionvillois au concours international de DIFFERDANGE, où ils ont obtenu trois prix dont la Coupe Internationale Féminine.

10. Pose d'une conduite de distribution d'eau potable dans une partie du boulevard périphérique (prolongation de la rue Laydecker).

M. Schott, adjoint : Les usines SOLLAC ayant l'intention d'implanter un Centre de Recherche du Fer-Blanc dans une partie du boulevard périphérique (prolongation de la rue Laydecker) à THIONVILLE, l'alimentation en eau potable de ce complexe s'impose.

Les services ont donc élaboré un projet comportant la pose d'une conduite de \varnothing 100 m/m, pour pouvoir faire face aux besoins. Au stade de démarrage, ceux-ci sont, en effet, de l'ordre de 2.000 m³/mois, avec pointe de 15 m³/heure.

Cette conduite, dont le piquetage est prévu sur celle de même section, rue des Tanneurs, aura une longueur de 120 m environ, sera en tuyauterie fonte avec joints Express. Un poteau d'incendie incongelable assurera, en outre, la desserte contre l'incendie.

Les travaux sont évalués à 14.400,- Frs et ont obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 14.400,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire, sous le chapitre XXXVII, article 75.

.../...

11. Pose d'une conduite de distribution
d'eau potable entre la rue du Chanoine
Vagner et le chemin des Vergers.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa conférence du 1er avril 1965, la Municipalité a décidé de faire aménager par le Service des Eaux, la jonction des conduites d'eau entre la rue du Chanoine Vagner et le chemin des Vergers, en passant devant les terrains du remembrement Ville - HESS.

Le projet élaboré à cet effet prévoit l'alimentation par une tuyauterie fonte \varnothing 150 et 100 m/m, joints Express, d'une longueur d'environ 190 m.

La pose d'un poteau d'incendie \varnothing 100 a, en outre, été prévue pour assurer la sécurité contre l'incendie.

Le montant des travaux est estimé à 19.300,- Frs.

L'Assemblée communale est invitée à décider l'exécution du projet présenté qui a obtenu l'agrément de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,

- vote, à cet effet, un crédit de 19.300,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, article 75.

12. Pose du canal-égout dans l'Allée
Bel-Air.

M. Schott, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur une opération d'assainissement qui doit permettre, en même temps que la desserte de l'Allée Bel-Air située au Nord-Ouest du boulevard périphérique, entre le chemin des Pâtures et l'Allée de la Libération,

- de supprimer le fossé dit "Petite Deppenherd", recevant les eaux usées de HAUTE-GUENTRANGE et de la rue Château-Jeannot,

- et de décharger le réseau d'égout de la rue de l'Agriculture, en canalisant les eaux de la Boucle Jules-Verne et du Crève-Coeur dans l'émissaire Nord, actuellement en cours de réalisation, et financé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise.

Les travaux consistent en la pose de :

- 200 ml de \varnothing 800, du chemin des Pâtures à la rue Château-Jeannot,
- 200 ml de \varnothing 900, de la rue Château-Jeannot vers l'Allée de la Libération,
- 100 ml de \varnothing 700, pour faire la jonction avec le collecteur du boulevard périphérique,

et sont estimés à 160.000,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'assainissement proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 160.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII.

13. Aménagement du carrefour route
de Longwy - route des Romains.

M. Schott, adjoint : Les Ponts et Chaussées ont demandé que le Conseil Municipal réexamine la participation de la Ville de THIONVILLE aux travaux d'éclairage du carrefour des C.D. 13 A et 14. Dans sa séance du 8 février 1965, l'Assemblée avait décidé de prendre en charge 1/3 de ces travaux, sur la base du projet établi par les Services Techniques municipaux, et qui s'élève à 59.000,- Frs.

Les Ponts et Chaussées estiment cette participation insuffisante et soulignent que l'ensemble des travaux d'aménagement du carrefour se chiffre à 190.000,- Frs. Ils font valoir que :

- l'une des branches du carrefour est en voie communale, route des Romains vers route de Guentrange, et qu'il eût même été normal que la contribution de la Ville ne se limite pas aux seuls travaux d'éclairage public,
- le Département a toujours, jusqu'ici, laissé aux seules communes le soin d'assurer l'éclairage public, et qu'il ne pourrait être dérogé à cette règle que par une décision du Conseil Général,
- l'aménagement aura pour conséquence d'accroître la sécurité du carrefour, emprunté de jour comme de nuit par de nombreux Thionvillois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge par la Ville, de la totalité des dépenses d'éclairage public.

La Commission des Bâtiments et des Travaux estime que, compte tenu des arguments invoqués par les Ponts et Chaussées, la Ville devrait financer la totalité des travaux d'éclairage public du carrefour.

La Municipalité pense que la Ville pourrait prendre à sa charge l'éclairage du seul carrefour, mais elle rappelle que les services maintiennent que les approches du carrefour seront plus dangereuses à la circulation, lorsque l'éclairage sera réalisé, et que les administrés comprendront difficilement ce point lumineux placé en rase campagne.

La Commission des Finances est d'avis que cet éclairage n'est pas indispensable et peut même se révéler dangereux, de sorte qu'il lui paraît inopportun d'exposer une dépense de l'ordre de 60.000,- Frs. Elle estime qu'un autre système de signalisation devrait être recherché (clignotants, bandes lumineuses, etc...).

Les diverses positions en présence donnent lieu à un débat auquel participent MM. Nicard, le Maire, Froeliger, Pierre, Leclerc, le Dr. Blum, Buschmann, Melle Distel, MM. Marx, Ogier, Petitfrère, Schott et Guth. Au cours de celui-ci, il est surtout mis l'accent sur la nécessité d'éclairer le carrefour si des îlots directionnels y sont aménagés, ainsi que sur le danger qu'il présente pour les petits engins et les piétons, notamment pour les enfants qui se rendent à l'école. Diverses suggestions sont, à cette occasion, présentées, notamment l'aménagement de petits clignotants, de feux, de bornes lumineuses, de "STOP" lumineux, etc...

M. le Maire estime, finalement, qu'aucune décision raisonnable ne peut être prise sans connaître préalablement ce que les Ponts et Chaussées installeront, en définitive, au carrefour. Aussi, propose-t-il de nouveaux contacts avec cette administration et le renvoi du présent point à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le renvoi de cette affaire pour étude complémentaire.

.../...

14. Achat d'une estampeuse à clavier.

M. Cahen, adjoint : Doté en 1957 d'une installation mécanographique "ADREMA", comprenant une estampeuse et une machine imprimante, le Service des Elections a pu faire face, dans les meilleures conditions, à tous les travaux préparatoires aux nombreuses élections qui ont eu lieu depuis cette date. Ces travaux consistent, notamment, dans la confection des listes électorales, des listes d'émargement, des cartes électorales et des enveloppes de propagande.

L'estampeuse, dont le rôle consiste à transcrire en relief sur des plaques en zinc les éléments fixes à reproduire, était d'un modèle conçu avec volant et une commande à pédale, seul modèle existant à l'époque.

Actuellement, la même société construit des estampeuses à clavier universel, dont l'utilisation est quasiment identique à celle d'une machine à écrire.

Les avantages de ce nouveau modèle se résument comme suit :

- faible encombrement (légèrement plus grand qu'une machine à écrire normale),
- clavier universel; donc aucun apprentissage n'est nécessaire, et n'importe quelle dactylo peut s'en servir,
- cadence plus rapide, la recherche des lettres sur un cadran à l'aide d'un volant étant supprimée,
- silence de fonctionnement, donc aucune gêne ni trouble pour le personnel environnant,
- suppression de la fatigue de l'opérateur, du fait de l'absence de la commande à pédale,
- automaticité accrue par rapport à l'ancien modèle.

Le prix de cette machine, toutes taxes comprises, départ PARIS, port et emballage en sus, est de l'ordre de 18.900,- Frs.

L'estampeuse actuelle, acquise en 1957, au prix de 5.111,75 Frs, plus les taxes, est susceptible d'être reprise par le fournisseur pour une somme de 2.000,- Frs.

Compte tenu du très bon état actuel de cette machine, il paraît indiqué de la conserver, d'abord, en raison du nombre croissant des électeurs, d'autre part, en raison des services qu'elle pourrait rendre dans les cas d'une révision inopinée et urgente de la liste électorale (révision exceptionnelle, lors d'un referendum ou autres élections).

Il y aurait lieu, le cas échéant, d'autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré avec le concessionnaire de l'appareil.

La Municipalité a estimé que l'achat de l'estampeuse est souhaitable, s'il est possible de dégager les fonds nécessaires.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de cette acquisition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une estampeuse "ALREMA" à clavier, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 20.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXV,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les établissements J.L. HAAS à STRASBOURG, pour l'acquisition du matériel,
- estime qu'il y a lieu de conserver l'ancienne machine, en raison des services qu'elle peut encore être appelée à rendre.

15. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1964.

M. Froeliger, adjoint, rappelle ce que sont les comptes administratif et de gestion :

- le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller, est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, de la Municipalité,
- le deuxième retrace les écritures du comptable qu'est le Receveur Municipal.

Ils indiquent donc la façon dont le Budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont les membres ont été désignés par le Conseil, en séance du 26 avril 1965.

Celle-ci s'est réunie le 9 juin. Procès-verbal en a été dressé, dont lecture va être donnée par M. Cauderlier, membre de la Sous-Commission.

.../...

Auparavant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

Conformément à la tradition, il est proposé de désigner M. Thuillier, doyen d'âge de l'Assemblée, pour assurer cette présidence.

Avec l'accord du Conseil Municipal, M. Thuillier prend la présidence et invite, aussitôt, M. Cauderlier à donner lecture du procès-verbal de vérification.

M. Cauderlier, rapporteur : La Sous-Commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1964, s'est réunie le 9 juin à 17 heures, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. Koelsch, Nicard et Cauderlier, Conseillers municipaux.

Assistaient à la vérification : MM. Froeliger, Adjoint au Maire,
Desoudin, Receveur Municipal,
Boncour, Chef du Service des
Finances.

Les membres de la Sous-Commission, en possession d'un exemplaire du compte administratif, ont comparé les chiffres qui y sont portés avec les livres de détail tenus par le Service des Finances de la Ville. Ils ont constaté la concordance des chiffres et, en ce qui concerne les dépenses, l'utilisation des crédits, conformément à l'objet pour lequel ils ont été ouverts. Aucun dépassement de crédit n'a, en outre, été constaté.

Ils ont ensuite pris connaissance du compte de gestion établi par le Receveur Municipal, et se sont fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'examen de la comptabilité du Receveur fait apparaître la parfaite concordance avec le compte administratif.

En conséquence, la Sous-Commission de vérification propose au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le compte administratif,

- d'approuver la gestion de la Municipalité qui, dans les chiffres, se traduit ainsi :

.../...

Recettes ordinaires	:	15.073.231,97	
Recettes extraordinaires	:	<u>5.705.630,75</u>	
Total	:		20.778.862,72
Dépenses ordinaires	:	12.052.775,63	
Dépenses extraordinaires	:	<u>5.626.814,94</u>	
Total	:		<u>17.679.590,57</u>
Excédent de recettes	:		3.099.272,15
			=====

Il est essentiel de souligner que cet excédent n'a qu'une valeur comptable et ne saurait être regardé comme des fonds disponibles. En fait, il faut en retrancher les dépenses engagées pour les projets en cours d'exécution, ainsi que les restes à employer qui, provenant de ressources spécialement affectées, doivent être utilisés conformément à l'objet en vue duquel elles ont été constituées. Sans vouloir entrer dans le détail des chiffres, ce qui n'est pas l'objet de la mission qui nous est confiée, il convient, en outre, de rappeler les nombreux projets dont le financement a été décidé depuis le vote du Budget principal. Les crédits votés à cet effet ont également été couverts à l'aide de l'actif. Il est trop tôt pour en donner les éléments chiffrés, car la situation qui se présente au moment de la vérification des comptes ne manquera pas de subir, d'ici le vote du Budget supplémentaire, des modifications telles que ces éléments n'auront plus aucune signification.

- en ce qui concerne le compte de gestion,

de dire, dans la forme prescrite, qu'il ne soulève aucune objection.

M. Thuillier rappelle aux membres du Conseil Municipal, que possibilité leur est donnée de présenter leurs observations, auxquelles la Municipalité voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote, avant lequel, aux termes de l'article 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenue de se retirer.

Aucune observation n'étant présentée, la Municipalité se retire de la salle des séances.

M. Thuillier soumet, ensuite, les comptes au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

.../...

- en ce qui concerne le compte administratif :
 - approuve la gestion de la Municipalité, telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,
- en ce qui concerne le compte de gestion :
 - statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1964, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes,
 - admet les opérations de la gestion 1964, ainsi qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

Subdivi- sion bud- gétaire	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clô- ture de l'exercice	
	Déficit	Excédents	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédents
Section ordinaire	-	1.935.905,36	12.071.197,04	13.155.748,02	-	3.020.456,34
Section extra- ordinaire	-	757.953,32	5.626.834,36	4.947.696,85	-	78.815,31
Totaux :	-	2.693.858,68	17.698.031,40	18.103.444,87	-	3.099.272,15

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	265.493,50
Total des opérations constatées au cours de la gestion	910.390,00
Total des soldes à la clôture de la gestion	375.573,60
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1964 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Thuillier lui fait part du vote favorable unanime du Conseil Municipal et la remercie, au nom de ses collègues, de la bonne gestion au cours de l'exercice passé.

M. le Maire remercie M. Thuillier, ainsi que le Conseil Municipal de ce vote de confiance.

.../...

16. Construction d'un nouvel
Hôtel de Ville.

M. le Maire : Les trois bâtiments de la Cour du Château qui abritent les services de la Mairie, sont actuellement dans un état de vétusté très avancé. Par ailleurs, outre le fait qu'ils sont disséminés, nos services y sont fort à l'étroit et insuffisamment aérés, notamment les Services Techniques, ce qui ne permet plus pour le personnel des conditions de travail normales. L'expansion de la Ville entraîne, inévitablement, une extension des services municipaux. Cela se comprend aisément et il semble que le moment soit venu de songer à la construction du nouvel Hôtel de Ville que les assemblées municipales précédentes ont, maintes fois, songé à entreprendre.

Dans sa séance du 12 mars 1946 notamment, le Conseil Municipal, chargé de délibérer sur le problème de la réparation de l'Hôtel de Ville, endommagé par faits de guerre, avait déjà constaté

- que les immeubles abritant la Mairie ne répondaient plus aux nécessités actuelles,
- que même leur réaménagement à grands frais n'apporterait pas la solution recherchée,
- qu'aucun des nombreux projets examinés antérieurement n'a été réalisé,

et l'Assemblée avait finalement décidé, à l'unanimité,

- de n'effectuer dans les bâtiments datant de 1695 que les travaux absolument nécessaires à leur conservation,
- d'installer seulement à titre provisoire dans les locaux remis en état, la partie des services qui pourra y être logée, en tenant compte des commodités à offrir au public,
- de construire, dès que les circonstances le permettront, un nouvel Hôtel de Ville à l'emplacement réservé de longue date déjà, Place de la Liberté, au centre de la ville.

Si l'on songe que lorsque l'Assemblée municipale a pris cette délibération, la Ville ne comptait que 16.000 habitants, cette décision est d'autant plus d'actualité à présent que notre cité approche les 40.000 habitants et que les services ont pratiquement doublé, alors que les locaux sont demeurés identiques en surface. Enfin, le plan d'aménagement de la Ville prévoit une extension pouvant aller jusqu'à 80 et même 100.000 habitants, dans les 20 à 30 ans à venir.

C'est donc en tenant compte de cette extension future que la Municipalité envisage la construction d'un nouvel Hôtel de Ville

pouvant abriter les services d'une ville de 100.000 habitants, avec, évidemment, une possibilité d'agrandissement si les besoins le justifiaient pour les générations futures. Il y a lieu, d'ailleurs, de préciser que nos services ont déjà mis cette question à l'étude et que des projets pourraient être soumis prochainement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition, notamment en ce qui concerne

- le principe de construire un nouvel Hôtel de Ville,
- le dégagement des ressources financières nécessaires,
- la mise à l'étude technique et la fixation du planning de réalisation.

La Municipalité a adopté les conclusions du rapport ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est statué dans le même sens et a proposé notamment

- que l'Assemblée communale dégage les ressources nécessaires au fur et à mesure des possibilités, la Commission des Finances ayant d'ailleurs estimé que, dès 1965, un crédit variant entre 1.000.000,- de Frs et 1.500.000,- Frs pourrait être inscrit au Budget,
- que le projet soit mis à l'étude technique, le schéma de base étant à établir par les Services Techniques municipaux et le projet étant ensuite confié, par concours, à un ou plusieurs architectes. Ce concours devrait se limiter aux architectes du département, où même à une dizaine d'entre eux, choisis par le Conseil Municipal,
- que le planning des travaux soit fixé comme suit :
 - 1) mise en concours début 1966, le schéma de base devant auparavant être approuvé par le Conseil Municipal,
 - 2) ouverture et examen des propositions dans le courant du 2ème semestre 1966,
 - 3) approbation du projet par tous les services départementaux et ministériels en 1967,
 - 4) début des travaux en 1968.

Suit un débat auquel participent MM. Nicard, le Maire, le Dr. Blum, Buschmann, Ogier, Mathis, Rousselot, Schott et Guth, portant principalement sur l'opportunité de limiter le choix des architectes à ceux du département et, éventuellement, à la Lorraine.

La Municipalité est partisane d'une limitation pour des considérations d'ordre local et en raison de l'expérience faite en la matière pour d'autres projets, dont la bonne marche a été compromise du fait de l'absence presque continuelle des architectes de l'extérieur sur les chantiers. Elle estime, en outre, que des hommes de l'art qualifiés peuvent être trouvés dans le cadre départemental ou régional, leur rôle étant d'ailleurs plutôt limité à l'habillage de la construction, l'agencement sur le plan fonctionnel étant présenté par les services municipaux et le Conseil Municipal.

Plusieurs conseillers municipaux, dont MM. le Dr. Blum et Buschmann, sont d'avis qu'il ne faut pas exclure à priori les architectes de l'extérieur.

Le premier estime qu'il faut, en effet, également tenir compte du côté artistique que doit présenter un projet de cette nature, ce qui réduit éventuellement le choix des personnes qualifiées.

Le second fait observer que le choix des architectes dépend également du matériau utilisé : selon que celui-ci sera le fer ou la pierre, il faudra éventuellement faire appel à un architecte très spécialisé. Un Hôtel de Ville de 8 à 10 millions est déjà une construction exceptionnelle, et le département risque d'être un secteur quelque peu étroit pour le choix de l'architecte en fonction des données précédentes.

M. le Maire expose qu'il est possible que pour certaines disciplines, la Ville soit obligée de faire appel à l'extérieur. Pour le moment, il ne s'agit pour l'Assemblée que de prendre une décision de principe, les conditions du concours, ainsi que les autres phases de l'opération étant arrêtées par elle ultérieurement.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la construction d'un nouvel Hôtel de Ville,

.../...

- adopte les propositions ci-dessus concernant la réalisation technique en deux temps de l'opération, le choix définitif des hommes de l'art étant soumis ultérieurement à l'Assemblée communale,
- approuve le planning des travaux, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide qu'un crédit, variant entre 1.000.000,- de Frs et 1.500.000,- Frs, selon les disponibilités financières, sera à inscrire au Budget 1965, sous le chapitre XXXVII.

La séance est levée à 18 h 30

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

- 1) les articles 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.
- 2) la décision de...

adoption des propositions ci-dessus concernant la réalisation techni-
 que de l'opération, le choix définitif des hommes de
 l'art étant soumis ultérieurement à l'Assemblée communale.
 Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions ci-dessus,
 décide de voter un crédit variant entre 1.000.000, -- de Frs et 1.500.000, --
 à affecter à la construction de cet hôtel de ville, sous réserve de la
 disponibilité des crédits nécessaires, sera à inscrire au
 Budget 1963, sous le chapitre XXXVII.

Plusieurs conseillers municipaux, MM. Dr. Blum et Buschmann,
 sont d'avis qu'il ne faut pas exclure à priori les architectes de l'ex-
 térieur.

Le premier estime qu'il faut, en effet, également tenir compte de
 l'aspect artistique de l'opération et que, dans ce cas, il est préférable
 de réserver le choix des personnes à qualifier.

Le second fait observer que le choix des architectes dépend égale-
 ment du matériel utilisé : selon qu'il s'agit de la pierre ou de la brique,
 il faudra éventuellement faire appel à un architecte très spécialisé.
 Un hôtel de ville de 10 à 15 millions de Frs est une construction excep-
 tionnelle et suppose un très haut niveau de qualification et de technicité,
 et le choix de l'architecte en fonction des données précédentes.

M. le Maire expose qu'il est possible que pour certaines disciplines,
 la Ville soit obligée de faire appel à l'extérieur. Pour le moment, il
 ne s'agit pas de prendre une décision de principe, mais de réserver
 les conditions de concours, ainsi que les autres phases de l'opération,
 étant arrêtées par elle ultérieurement.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

donne son accord de principe à la construction d'un nouvel hôtel de
 ville.

Séance du Conseil Municipal

du 5 septembre 1965

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjointes et 21 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar et Cahen,
Adjointes.

Thuillier, Marasse, Koelsch, Hutt, Ogier, Fous,
Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit
Stolze, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,
Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Leclerc, Melle Distel, MM. Buschmann et Blum.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Hauser, Chef du Service des Statistiques
et des Affaires Economiques.

Numéro unique de l'ordre du jour : Election d'un délégué supplémen-
taire et de quinze suppléants en
vue des élections sénatoriales du
26 septembre 1965.

M. le Maire, Président, a donné lecture :

- 1) des articles R.132, R.133, L.287, L.289, L.290, R.143, R.144,
R.145, L.291, R.146, L.292 et L.293 du Code électoral, relatifs à
l'élection des Sénateurs,
- 2) du décret N° 65-661 du 9 août 1965, portant convocation des
conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs
délégués et suppléants, en vue de l'élection au Sénat qui doit
avoir lieu le 26 septembre 1965, dans le département.

.../...

Election du délégué supplémentaire
et des suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection d'un délégué supplémentaire et de quinze suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures 10. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>2</u>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	25

Proclamation des résultats du scrutin

Titre de la Liste

Nombre de suffrages
obtenu par chaque
liste

Liste Indépendante d'Union Communale
(Mand. DITSCH Georges)

25

I. Détermination du quotient électoral pour le délégué supplémentaire.

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués supplémentaires à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 25.

II. Détermination du quotient électoral pour les suppléants.

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 1,66.

.../...

III. Attribution des sièges à chaque liste.

a) Au quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de cette liste par le quotient électoral des délégués, puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

1 siège de délégué supplémentaire et
15 sièges de suppléants à la Liste Indépendante d'Union
Communale.

b) Aux plus forts restes.

.....

PROCLAMATION DES ÉLUS

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de délégués supplémentaires et de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation : les premiers, délégués ; les suivants, suppléants.

A été proclamé délégué supplémentaire :

M. PAQUIN Lucien
né le 23.3.1919 à Basse-Yutz
Adresse : THIONVILLE, 1, Rue du Chanoine Vagner
qui a déclaré accepter le mandat.

appartenant à la Liste
Indépendante d'Union
Communale

Ont été proclamés suppléants :

M. PIERRARD Célestin
né le 18.2.1907 à Basse-Ham
Adresse : THIONVILLE, 6, Rue de Nancy - idem -

M. POTIER Paul
né le 22.1.1908 à Maxéville
Adresse : THIONVILLE, 13, Cours de Rome - idem -

M. SCHEER Paul
né le 28.7.1911 à Thionville
Adresse : THIONVILLE, 16, Rue Joffre - idem -

M. WEILAND Nicolas
né le 12.5.1916 à Bouzonville
Adresse : THIONVILLE, 37 Avenue Albert Ier - idem -

.../...

M. AUGUSTIN Adolphe né le 17.6.1905 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 24, Rue Mangin	appartenant à la Liste Indépendante d'Union Communale
M. CLEMENT Emile né le 11.11.1906 à Rodemack Adresse : THIONVILLE, 14, Square René-Schwartz	- idem -
M. CORDIER Georges né le 29.11.1906 à Vernéville Adresse : THIONVILLE, 20, Avenue Albert-Ier	- idem -
M. FELTEN Pierre né le 16.7.1923 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 27, Rue de Luxembourg	- idem -
M. FURY François né le 29.1.1920 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 7, Rue des Lilas	- idem -
M. GAUNET Robert né le 7.6.1910 à Autun Adresse : THIONVILLE, 30, Avenue de Gaulle	- idem -
M. HAASE René né le 29.4.1920 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 61, Boulevard Foch	- idem -
M. HENTZEN Pierre né le 19.8.1907 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 14, Rue de Verdun	- idem -
M. HERFELD Emile né le 13.6.1921 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 5, Montée du Calvaire	- idem -
M. HOVER Gustave né le 14.6.1919 à Rémelfing Adresse : THIONVILLE, 10, rue du Friscaty	- idem -
M. LENTSCHAT Gilbert né le 18.5.1942 à Basse-Yutz Adresse : THIONVILLE, Rue de la Perdrix (Ecole)	- idem -

qui ont déclaré accepter le mandat.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant.

du 18 octobre 1965

La séance a été levée à 11 h 20.

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjointes et 20 Conseillers.

Étaient présents : MM. Froeliger, Schott, Geyther, Dalmar et Cahen,

Adjointes,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Batt, Wille Distel,
MM. Fous, Mathis, Pierre, Ricard, Rousselot,
Schmit, Stolze, Blum, Petitfrère, Paur, Mabey,
Chauderlier, Guille, Teschryver et Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Leclerc, qui a donné procuration à M. Thuillier
Ogier, " " " " " M. Batt
Marx, " " " " " M. le Maire
Médoc, " " " " " M. Kohn
Buschmann.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : M. Guib, Secrétaire Général,
Chaff, Secrétaire Général adjoint,
Boussier, Chef du Service des Finances.

ordre du jour

1. Communications.
2. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.
3. Réalisation de plusieurs emprunts.
4. Garantie communale à un emprunt de la société CAMIFEMO.
5. Majoration de la redevance pour dépense de station d'épuration individuelle.
6. Création de classes maternelles et primaires.

.../...

RESOLUTIONS ET PROPOSITIONS

RESOLUTIONS ET PROPOSITIONS	MONTANT DE LA DÉPENSE
1. AMÉLIORATION des locaux du 17.6.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 24, Rue de la République	100000
2. CIMENTerie du 11.11.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 14, Avenue de la République	100000
3. Centre scolaire du 10.11.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 24, Avenue de la République	100000
4. Terrain Pierre du 16.7.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 27, Rue de la République	100000
5. Rue Franklin du 20.1.1962 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 7, Rue des Minimes	100000
6. Terrain Pierre du 7.6.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 30, Avenue de la République	100000
7. Terrain Pierre du 20.4.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 31, Rue de la République	100000
8. Terrain Pierre du 10.7.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 16, Rue de la République	100000
9. Terrain Pierre du 17.6.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 3, Avenue de la République	100000
10. Terrain Pierre du 14.6.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 10, Rue de la République	100000
11. Terrain Pierre du 10.7.1961 à Thionville Adresse : THIONVILLE, 24, Rue de la République	100000

qui ont été acceptés par le conseil.

Séance du Conseil Municipal

du 18 octobre 1965

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjointes et 20 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar et Cahen,

Adjointes,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Hutt, Melle Distel,
MM. Fous, Mathis, Pierre, Nicard, Rousselot,
Schmit, Stolze, Blum, Petitfrère, Baur, Habay,
Cauderlier, Guille, Deschryver et Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Leclerc, qui a donné procuration à M. Thuillier

Ogier, " " " " " M. Hutt

Marx, " " " " " M. le Maire

Médoc, " " " " " M. Kohn

Buschmann.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.
3. Réalisation de plusieurs emprunts.
4. Garantie communale à un emprunt de la Société CAMIFEMO.
5. Majoration de la redevance pour dispense de station d'épuration individuelle.
6. Création de classes maternelles et primaire.

.../...

7. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence.
8. Travaux d'installations sanitaires au Gymnase Municipal et au Centre Municipal de Rééducation Physique.
9. Transfert de la bibliothèque municipale.
10. Réglementation des enseignes.
11. Aménagement définitif de la rue d'Angleterre.
12. Aménagement définitif de la voirie du lotissement du Cours de Rome.
13. Réfection d'une partie du Quai Crauser.
14. Aménagement d'arrêts de cars, Quai Crauser.
15. Crédit supplémentaire pour l'aménagement d'un passage piétons et d'un parc à voitures, Place Hugo.
16. Budget supplémentaire 1965 de la Ville.
17. Séance Secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h 30.

Les procès-verbaux des séances des 5 juillet et 5 septembre 1965, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, sont approuvés sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Leclerc, Ogier, Marx, Médoc, qui ont respectivement donné procuration à MM. Thuillier, Hutt, le Maire et Kohn, ainsi que de celle de M. Buschmann dont le pouvoir, donné également à M. Kohn, ne peut cependant être retenu, la loi municipale interdisant, en effet, l'octroi de plusieurs mandats à un même conseiller.

2. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.

M. Froeliger, adjoint : En application de l'article 38 du décret n° 486 du 30 avril 1955, les Conseils Municipaux ont la faculté d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles, et par voie de conséquence de la taxe locale, les manifestations organisées dans le cadre des mouvements nationaux d'entraide et dont les recettes sont versées à des oeuvres de bienfaisance.

Le Centre National de la Cinématographie, par lettre en date du 21 septembre 1965, sollicite le bénéfice de ces dispositions pour la semaine des Oeuvres Sociales du Cinéma, qui doit se situer entre le 22 décembre 1965 et le 4 janvier 1966, au gré des possibilités locales d'exploitation de chaque salle.

A cette occasion, les tarifs d'entrée habituellement pratiqués subiront une majoration de 0,10 Frs.

L'exonération s'appliquant aux majorations en question, il n'en résulterait, pour les finances communales, aucune moins-value de recettes par rapport à celles normalement encaissées.

Il semble donc que satisfaction pourrait être donnée aux organisateurs de cette manifestation, d'autant que le but poursuivi répond aux conditions exigées par les textes.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'exonération sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde l'exonération demandée ci-dessus.

M. Guille entre en séance.

3. Réalisation de plusieurs emprunts.

M. Froeliger, adjoint : Il est proposé à l'Assemblée communale de décider la réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de plusieurs emprunts qui permettront d'assurer le financement de projets dont l'exécution a été décidée précédemment par elle.

Chaque emprunt fait l'objet d'un dossier distinct faisant ressortir les détails de l'opération qui seront d'ailleurs à exposer dans une délibération prise dans la forme prescrite par la Caisse.

La Municipalité et la Commission des Finances ont, bien entendu, donné leur accord à la réalisation de ces emprunts dont l'opportunité n'est pas contestable. Il faut, au contraire, se féliciter d'avoir pu les mener à bonne fin.

Il en est donné ci-dessous l'énumération, avec leur montant, la durée de leur amortissement, leur taux et leur annuité d'amortissement.

Objet	Montant	Durée	Taux	Annuité
1. Aménagement et agrandissement du Lycée de Jeunes Filles	149,170,00	30 ans	5,25%	9.982,00
2. Construction de l'externat du Lycée de Garçons	1.240.600,00	30 ans	5,25%	83.017,14
3. Equipement sportif de THIONVILLE-Centre	50.600,00	20 ans	5,25%	4.146,79
4. Construction du Lycée Technique masculin	62.160,00	30 ans	5,25%	4.159,57
5. Aménagements à la Côte des Roses	150.000,00	20 ans	5,25%	12.292,84
6. Aménagement définitif de la voirie du lotissement des Vieux Jardins et de la Place de la Liberté	47.000,00	20 ans	5,25%	3.851,76
7. Travaux de percée d'une voie entre l'Avenue Clémenceau et la rue de la Vieille-Porte	180.000,00	20 ans	5,25%	14.751,41
8. Installation de feux de signalisation au carrefour de l'Avenue Clémenceau et de l'Avenue de Guise	40.800,00	10 ans	5%	5.283,79
9. Grosses réparations aux bâtiments communaux	40.000,00	15 ans	5%	3.853,69
Totaux :	1.960.330,00			141.338,99
	=====			=====

Le Conseil Municipal devra, pour chacun de ces emprunts, s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités, soit, au total, 320,04 centimes.

- a) Emprunt pour l'aménagement et l'agrandissement du Lycée de Jeunes Filles (4 salles de classe et 1 logement).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 149.170,- Frs destiné à financer le projet d'aménagement et d'agrandissement du Lycée de Jeunes Filles, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 9.982,- Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieure au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

b) Emprunt pour la construction de l'externat du Lycée de Garçons.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 1.240.600,- Frs destiné à financer le projet de construction de l'externat du Lycée de Garçons, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 83.017,14 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

c) Emprunt pour l'équipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 50.600,- Frs destiné à financer le projet d'équipement sportif du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 4.146,79 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

d) Emprunt pour la construction du Lycée Technique masculin.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 62.160,- Frs destiné à financer le projet de construction du Lycée Technique masculin, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 4.159,57 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

e) Emprunt pour des travaux d'aménagement à la Côte des Roses.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 150.000,- Frs destiné à financer le projet d'aménagement de la Côte des Roses, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 12.292,84 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

.../...

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

f) Emprunt pour l'aménagement définitif de la voirie du lotissement des Vieux Jardins et de la Place de la Liberté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 47.000,- Frs destiné à financer le projet d'aménagement définitif de la voirie du lotissement des Vieux Jardins et de la Place de la Liberté, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 3.851,76 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

.../...

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

g) Emprunt pour les travaux de percée d'une voie entre l'Avenue Clémenceau et la rue de la Vieille-Porte.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 180.000,- Frs destiné à financer le projet de percée d'une voie entre l'Avenue Clémenceau et la rue de la Vieille-Porte, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 14.751,41 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

- h) Emprunt pour l'installation de feux de signalisation au carrefour de l'Avenue Clémenceau et de l'Avenue de Guise.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5%, l'emprunt de la somme de 40.800,- Frs destiné à financer le projet d'installation de feux de signalisation au carrefour de l'Avenue Clémenceau et de l'Avenue de Guise, et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 annuités de 5.283,79 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

i) Emprunt pour grosses réparations
aux bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5%, l'emprunt de la somme de 40.000,- Frs destiné à financer le projet de grosses réparations aux bâtiments communaux, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1965.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités de 3.853,69 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt, et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

4. Garantie communale à un emprunt
de la Société CAMIFEMO.

M. le Maire fait connaître que le présent point est retiré de l'ordre du jour de la séance publique pour être examiné au cours de la séance secrète, avec des demandes de même genre entrées en Mairie par la suite.

5. Majoration de la redevance pour
dispense de station d'épuration
individuelle.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre du 30 août 1965, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise demande à la Ville de THIONVILLE d'adopter, à compter du 1er janvier 1966, le nouveau barème ci-après, de redevance pour dispense de station d'épuration individuelle :

.../...

<u>Nombre de logements groupés</u>	<u>Ancienne redevance</u>	<u>Montant proposé</u>
1 - 3	800,-	1.000,-
4 - 5	729,-	911,-
6 - 249	672,-	840,-
250 - 499	563,-	703,-
500 - 999	493,-	616,-
1.000 - 1.999	426,-	532,-
2.000 - 2.999	349,-	436,-
3.000 - 3.999	306,-	382,-
4.000 - 4.999	279,-	348,-
5.000 - 5.999	256,-	320,-
au-delà de 6.000	235,-	293,-

La majoration est de l'ordre de 25% et se base sur l'augmentation du coefficient d'adaptation départemental (C.A.D.), depuis le 19 février 1962, date de l'institution de la redevance par le Conseil Municipal. L'indexation de la redevance sur le C.A.D. avait été envisagée à l'époque par les Ponts et Chaussées, qui ont, finalement, abandonné cette formule, en raison des inconvénients et complications qu'aurait entraînés une modification constante du taux de la taxe.

Le Syndicat estime cette augmentation indispensable, en raison des variations du coût de la vie intervenues depuis trois ans. D'autre part, la mise en chantier de la station d'épuration exige des fonds importants, et il est nécessaire que le Syndicat puisse assurer sans difficulté le financement de ce projet.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a émis un avis favorable à la modification du barème, mais demandé que le pourcentage d'augmentation du C.A.D. soit vérifié.

Après avoir reçu confirmation de l'augmentation du C.A.D., la Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la majoration proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

M. Deschryver désirerait savoir si la Ville facture la T.V.A. sur la redevance pour dispense de station d'épuration individuelle, ainsi que sur les dépenses de viabilité.

M. Froeliger répond négativement.

M. Deschryver fait connaître que cela est possible.

M. le Maire déclare que cette question sera vue par les services.

6. Création de classes maternelles
et primaire.

a) Trois classes maternelles à
THIONVILLE-Centre.

M. Dalmar, adjoint : La mise en service de la nouvelle école maternelle du Centre, qui comprend 6 classes avec annexes, est envisagée début novembre. Y seront transférées :

- les 2 classes maternelles ayant fonctionné rue du Vieux-Collège, et dont la rentrée a été reportée jusqu'à l'achèvement de la construction,
- la classe maternelle hébergée à l'école Poincaré-Filles, qui fonctionne normalement depuis le 17 septembre.

Il reste, par conséquent, 3 classes à créer, ce qui permettrait d'héberger tous les enfants qui se sont vu refuser l'entrée de l'école en septembre dernier.

Le crédit nécessaire à l'équipement de ces classes, soit 5.500,- Frs x 3 = 16.500,- Frs, ayant déjà été voté le 15 juin 1964 avec l'ensemble des dépenses du groupe scolaire du Centre, il ne reste plus, sur le plan financier, qu'à prévoir la majoration des crédits destinés à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant, et à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'achat de l'équipement.

Il y aurait lieu, en outre, de mettre l'accent sur la nécessité d'ouvrir la 3ème classe maternelle du Groupe III de la Côte des Roses, dont la création avait été demandée par le Conseil Municipal, le 26 avril 1965.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont donné leur accord à la proposition ci-dessus.

M. le Dr. Blum se fait l'interprète de la Directrice de l'école maternelle Victor-Hugo, pour signaler que le grillage qui entoure la cour de l'école a été enlevé et n'a, à ce jour, pas encore été remplacé. Cette situation risque d'être dangereuse pour les enfants, et la directrice s'en inquiète à juste titre.

M. le Maire déclare que le fait va être signalé aux services.

M. Stolze estime qu'on devrait insister à l'extérieur, afin que l'on sache que la commune a construit des écoles qu'elle ne peut faire fonctionner par suite de la carence de l'Académie.

M. le Maire signale que le problème concerne surtout le secteur des "maternelles". Sur le plan national, les services du Ministère ne veulent pas créer de nouveaux postes, alors que du personnel serait disponible.

M. Stolze est d'avis que l'on devrait faire de la publicité sur ces lacunes.

M. le Maire croit que ce n'est pas à la Ville de faire de la publicité, mais à se justifier devant la population. Il déclare avoir vu des douzaines de parents à la rentrée scolaire, qui se sont élevés contre la situation. Entre-temps, satisfaction partielle a pu leur être donnée, mais il nous appartient de continuer à réclamer, afin que satisfaction entière puisse leur être accordée. Les locaux existent, mais ne sont pas occupés. C'est le comble du ridicule.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- sollicite la création de 3 classes maternelles à l'école du Centre et insiste sur l'urgence de ces créations, un nombre élevé d'enfants de 4 ans s'étant vu refuser l'entrée de l'école, lors de la rentrée de septembre,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les acquisitions de mobilier,
- décide de majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du Budget, sous les chapitres XX et XXI, pour l'entretien des locaux et le paiement des indemnités de logement du personnel enseignant,
- insiste à nouveau sur la nécessité de l'ouverture de la 3ème classe maternelle au Groupe III de la Côte des Roses, dont la création avait été demandée par le Conseil, le 26 avril 1965, ce secteur étant, en effet, très peuplé et les locaux et le mobilier y existant par ailleurs.

M. Mathis entre en séance.

b) 5ème classe à l'école de filles
du Groupe III de la Côte des Roses.

M. Dalmar, adjoint : L'Inspection Primaire de THIONVILLE a fait savoir téléphoniquement à la Ville qu'elle envisage l'ouverture d'une 5ème classe à l'école des filles du Groupe III de la Côte des Roses, afin

de pouvoir dédoubler les classes surchargées de CP des écoles de filles des Groupes I et II de la Côte des Roses.

Le local existe (initialement une salle de T.P.), et il suffit de l'équiper.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter la création de cette 5ème classe et de prendre la décision habituelle de financement de son équipement et des autres frais, tels que ceux relatifs à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant.

Le coût de l'équipement s'élève à 4.500,- Frs, cette dépense étant subventionnable au titre de la Loi Barangé, à raison de 2.500,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- sollicite la création d'une 5ème classe à l'école des filles du Groupe III de la Côte des Roses,
- vote un crédit de 4.500,- Frs destiné à l'équipement de cette classe,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les fournitures en question,
- décide la majoration, en conséquence, des crédits inscrits à la partie ordinaire du Budget, sous les chapitres XX et XXI, pour l'entretien des locaux et le paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
- sollicite de l'Etat la subvention de 2.500,- Frs à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la Loi Barangé, le produit étant à inscrire au Budget, sous le chapitre XIII.

7. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

M. Dalmar, adjoint : La Préfecture de la Moselle a conclu, le 25 mai 1961, avec l'Institut Notre-Dame de la Providence, dans le cadre du décret du 22 avril 1960, un contrat simple pour ses classes du 1er degré.

En vertu de l'article 7 de ce décret, la Ville de THIONVILLE avait pris à sa charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

Sont notamment considérées comme dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- le cas échéant, la rémunération des femmes de service (écoles maternelles),

à l'exclusion :

- des frais de grosses réparations des immeubles,
- des travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- de l'achat ou de la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

Les détails et modalités de la participation municipale aux frais de fonctionnement des classes en question avaient été réglés par une convention passée entre les deux parties, le 12 novembre 1961, avec effet du 15 septembre 1961 et pour une durée de quatre ans.

Cette convention est donc venue à échéance le 15 septembre 1965.

Par lettre en date du 24 juillet, Mme la Directrice de l'Institut Notre-Dame de la Providence a informé la Ville qu'elle désire renouveler cette convention.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire cette convention pour une durée de 4 ans, jusqu'au 15 septembre 1969, date d'échéance du contrat simple passé entre l'Institut Notre-Dame de la Providence et l'Etat, étant précisé que la durée de la convention-Ville ne peut dépasser celle du contrat-Etat.

Il semble nécessaire, toutefois, de réviser le taux de la participation municipale par élève (fixé forfaitairement, jusqu'à présent, à 63,- Frs), compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Or, il résulte d'une étude faite par les services municipaux, que les frais de fonctionnement (matériel), tels que définis par le décret du 22 avril 1960 pour certaines écoles-types de THIONVILLE (une école de construction ancienne : Poincaré, une école de construction récente : Basses-Terres), s'établissent de la façon suivante :

.../...

Désignation des frais	Poincaré-Garçons (328 élèves)	Basses-Terres Garçons et Filles (559 élèves)
1) Entretien des locaux (balayage et nettoyage journalier, lessivage annuel, blanchissage tous les 2 ans, entretien général au point de vue sécurité)	4.050,00	5.850,00
2) Chauffage	4.381,75	6.686,01
3) Eclairage	1.079,65	3.677,04
4) Eau	715,30	599,64
5) Entretien et renouvellement du mobilier scolaire	980,00	200,00
6) Entretien et renouvellement du matériel collectif d'enseignement	1.022,92	2.291,63
7) Achat de registres et imprimés, à l'usage des classes	25,64	238,94
8) Rémunération du concierge (toutes charges sociales comprises)	<u>13.506,39</u>	<u>20.788,43</u>
Totaux :	<u>25.761,65</u> =====	<u>40.331,69</u> =====

Ainsi donc, la dépense de la Ville pour un élève de l'enseignement public du 1er degré se chiffrerait à :

$$\frac{25.761,65}{328} + \frac{40.331,69}{559} = 74,51 \text{ Frs}$$

En conséquence, il est proposé de fixer la participation de la Ville aux dépenses matérielles de fonctionnement des classes du 1er degré sous contrat simple de l'Institut Notre-Dame de la Providence, à 74,50 Frs par élève.

Il est finalement précisé que l'article 9 du contrat dont la reconduction est proposée, prévoit un engagement de la Directrice de l'Etablissement de rectifier de 35,50 Frs la redevance versée par les familles pour les élèves intéressés. Cette somme représente la différence

entre le montant de la participation communale annuelle par élève et celui de l'allocation annuelle consentie au titre de la Loi Barangé.

La redevance annuelle fixée au contrat simple passé avec l'Etat à 270,- Frs, serait, de ce fait, ramenée à 234,50 Frs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont donné leur accord aux propositions ci-dessus.

Après intervention de M. Rousselot, concernant le problème des gratuités scolaires et les répercussions qu'a eue, à la Côte des Roses, la prise de connaissance du présent point de l'ordre du jour, s'engage une longue discussion à laquelle prennent, en outre, part MM. Petitfrère, le Maire, Stolze, Guth, Deschryver, Gertner, le Dr. Blum et Froeliger, et au cours de laquelle sont exposés les divers points de vue en la matière.

Celui de la Municipalité est toujours le même depuis des années, à savoir qu'elle ne peut pas, en toute équité, accorder la gratuité à tous les élèves, car les revenus de certaines familles leur permettent de supporter facilement cette dépense. Il faut, en outre, tenir compte du nombre d'élèves que les écoles thionvilloises comptent actuellement, qui atteint plusieurs milliers, et de la charge que la gratuité scolaire, sans restriction, deviendrait pour la Ville.

M. Rousselot se réfère à la gratuité de quelques livres accordée au Lycée jusqu'à la classe de 4ème, pour demander à la Ville de reconsidérer quelque peu sa position.

MM. Petitfrère et le Dr. Blum pensent que le quotient familial actuel pourrait être remonté légèrement, afin de toucher une autre couche de population qui en aurait réellement besoin. Si l'Etat a fait un effort dans les lycées, la Ville pourrait, de son côté et dans un esprit social, en faire autant.

M. Froeliger apporte quelques précisions sur la gratuité accordée au Lycée, qui est néanmoins limitée à une période donnée et fonction des dégradations éventuellement causées aux livres par les élèves. Il insiste, en outre, sur la disparité des livres d'une école à l'autre, qui fait qu'il n'est pas possible, pour une commune, de stocker des ouvrages scolaires et faire ainsi une opération plus économique.

Après avoir rappelé qu'il appartient, en premier lieu, à l'Etat de revenir à la raison et de promouvoir des dispositions plus sociales en matière d'éducation nationale, après quoi les communes pourront, de leur côté, également faire un effort, bien qu'elles supportent de lourdes charges d'équipement par ailleurs, et précisé qu'il ne faut pas lier la question des gratuités scolaires et l'aide accordée légalement au Pensionnat au même titre qu'aux autres écoles, M. le Maire

fait connaître que le dossier "gratuités scolaires" reste ouvert et que, dans un premier temps, les services seront chargés de faire une nouvelle étude sur la question.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de reconduire, pour une durée de 4 ans à compter du 15 septembre 1965, la convention passée par la Ville avec l'Institut Notre-Dame de la Providence,
- fixe la participation de la Ville aux dépenses matérielles de fonctionnement des classes du 1er degré sous contrat, à une somme forfaitaire de 74,50 Frs par élève,
- autorise la Municipalité à souscrire un avenant à la convention passée entre la Ville et l'Institut Notre-Dame de la Providence, compte tenu des dispositions ci-dessus,
- charge la Municipalité de soumettre la question de la gratuité scolaire à une nouvelle étude, en vue d'une modification raisonnable du quotient familial.

8. Travaux d'installations sanitaires au Gymnase Municipal et au Centre Municipal de Rééducation Physique.

M. Schott, adjoint : Les usagers du Gymnase Municipal se sont plaints à maintes reprises de l'impossibilité de se laver les mains, en raison du manque de lavabos dans les locaux qui leur sont réservés.

Il semble indispensable de remédier, le plus tôt possible, à cet état de choses.

Une première solution, la plus simple, consisterait à installer un ou plusieurs lavabos dans chaque vestiaire. Toutefois, cette solution nécessiterait un nettoyage des lieux plusieurs fois par jour et sur une surface relativement importante.

La deuxième solution, d'ailleurs préconisée par le Service Culturel en accord avec les Services Techniques, serait de limiter ces installations à un petit local (2,85 x 1,91), exclusivement réservé à cet usage. A noter, d'ailleurs, que l'accès de ce local ouvert directement sur le Gymnase, pourrait, le cas échéant, être autorisé au public assistant aux manifestations.

Ce projet, dont le coût serait de l'ordre de 3.300,- Frs, a recueilli l'approbation de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Toutefois, l'Assemblée est informée que le Service Culturel a enregistré, entre-temps, une requête de M. LOVATO, Directeur du Centre Municipal de Rééducation Physique. L'intéressé déplore, en effet, que le Centre soit entièrement dépourvu d'installations sanitaires, et sollicite, en conséquence, l'aménagement de W.C. et de lavabos.

Cette requête paraît fondée. Il est, en effet, difficilement concevable que les enfants, souvent très jeunes, soient obligés de sortir de l'établissement, généralement en tenue légère et par tous les temps, pour utiliser les W.C. publics situés à l'extrémité opposée du bâtiment.

Le Service Culturel estime, par conséquent, qu'une suite favorable devrait être donnée à la demande.

Toutefois, en raison des courts délais qui leur étaient impartis, les Services Techniques municipaux se sont trouvés dans l'impossibilité d'étudier et de chiffrer ce projet.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de donner sur ce dernier point un accord de principe et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal 1966.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution de l'ensemble des travaux d'installations sanitaires proposés ci-dessus,
- vote, en vue de l'exécution du premier projet présenté, un crédit de 3.300,- Frs à inscrire au Budget, sous le chapitre XXIII, article 7,
- dit que le financement des travaux relatifs au Centre de Rééducation Physique sera à prévoir au Budget principal 1966.

9. Transfert de la Bibliothèque Municipale.

M. Dalmar, adjoint : Les locaux destinés aux Services Techniques municipaux deviennent nettement insuffisants. C'est ainsi qu'une partie des archives a dû être placée dans le couloir de la Bibliothèque. En outre, dans certains services, quatre ou même cinq techniciens occupent le même bureau, et ce manque de place et de lumière ne facilite pas le travail.

En attendant la construction d'une nouvelle Mairie, les Services Techniques proposent une solution permettant de remédier momentanément à ces inconvénients. Deux locaux commerciaux de la rue du Vieux-Collège étant, en effet, sur le point de devenir vacants, la Bibliothèque Municipale pourrait y être installée. Ainsi serait libéré le rez-de-chaussée du bâtiment C, où pourraient être transférés le Cabinet de l'Adjoint et le Secrétariat des Services Techniques. Les autres services se répartiraient les 1er et 2ème étages, ce qui leur procurerait des locaux supplémentaires.

Les quelques transformations que nécessiterait cette nouvelle affectation de locaux seraient, en majeure partie, réalisées par les ateliers municipaux. Un crédit de 3.500,- Frs serait nécessaire pour les fournitures diverses et les travaux.

Les diverses Commissions ont reconnu les difficultés d'espace que rencontrent les Services Techniques municipaux, et donné un avis favorable aux mesures transitoires proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au transfert de la Bibliothèque Municipale dans les locaux de la rue du Vieux-Collège,
- vote, à cet effet, et en vue des aménagements à apporter aux locaux nouveaux et anciens, un crédit de 3.500,- Frs à inscrire au Budget de 1965, sous le chapitre XIX, article 1/1.

10. Réglementation des enseignes.

M. Cahen, adjoint : En décembre 1964, les différentes Commissions se sont déjà prononcées sur un projet de réglementation des enseignes à THIONVILLE.

La Préfecture a ensuite été consultée avant la mise au point définitive de cette réglementation, afin d'obtenir son avis sur certaines des dispositions projetées. L'architecte des Bâtiments de France et des Monuments Historiques a été chargé par l'Autorité de Tutelle de donner les précisions demandées par la Ville, et il a invité les services municipaux à proposer la réglementation à appliquer à THIONVILLE.

Ce projet est à présent au point, et il prévoit un assouplissement des dispositions actuellement en vigueur. Il s'inspire, en outre, en ce qui concerne les dispositifs placés au-dessus de la ligne de base

des toitures, de la réglementation qui vient d'être publiée pour la Ville de PARIS.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle réglementation, qui a obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

L'avis de la Commission des Bâtiments a cependant été émis sous réserve que la réglementation soit complétée par une disposition permettant également la présignalisation des établissements ou commerces situés dans des rues très peu passantes et en retrait des voies principales, telle que la rue de la Tour, la rue St-Maximin, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la cour du Mersch.

MM. Stolze et Schmit trouvent trop restrictives les limitations de surface et de hauteur des enseignes telles qu'elles sont prévues, étant donné qu'elles ne tiennent pas compte du nombre de lettres que peut comporter une enseigne, et qui est essentiellement variable. Ils insistent, en outre, sur l'aspect attrayant que donnent aux rues les enseignes lumineuses, et sur la nécessité de ne pas freiner les initiatives en cette matière par une réglementation trop sévère.

M. Guth explique que le but de la réglementation n'est pas de restreindre le droit à la publicité, mais de préserver, à la lumière de l'expérience faite en la matière, les intérêts des uns et des autres. Des litiges sont, en effet, survenus entre commerçants à ce sujet, parce que l'enseigne de l'un masquait celle de l'autre, d'où la nécessité de réglementer au mieux des intérêts de chacun.

Après une discussion à laquelle prennent part, outre les personnes ci-dessus, MM. Schott, Cahen et le Maire, il est proposé de renvoyer ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure et de soumettre, en attendant, cette affaire à une nouvelle étude au cours de laquelle serait recueilli l'avis de l'Association des Commerçants.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

11. Aménagement définitif de la
rue d'Angleterre.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé de réaliser rapidement l'aménagement de la rue d'Angleterre.

Les Services Techniques municipaux ont, par conséquent, établi un projet qui comporte, dans ses grandes lignes :

- l'élargissement de la chaussée,
- l'établissement de trottoirs,
- la fourniture et la pose de bouches d'égout, de bordures et de caniveaux,

et qui est évalué à 77.000,- Frs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette opération et à dégager, le cas échéant, les crédits nécessaires.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont donné leur accord au projet.

M. Stolze estime qu'on pourrait élargir davantage la rue en prenant quelques marches du TRIANON, ce avec quoi il serait d'accord.

M. Schott déclare que les travaux reviendraient alors plus cher, mais que la question pourra éventuellement être revue au moment de l'exécution.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement de la rue d'Angleterre, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 77.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, article 37.

12. Aménagement définitif de la voirie du Cours de Rome.

M. Schott, adjoint : Il y a quelques années, les abords du Cours de Rome avaient fait l'objet d'aménagements divers tels que le nivellement du terrain, la construction de voies d'accès aux différents immeubles, ainsi que le revêtement des trottoirs en tarmacadam, certains de ces travaux étant provisoires, compte tenu du fait de la construction du lotissement des Vieux Jardins voisin.

La Ville ayant terminé à présent l'aménagement définitif de ce lotissement, l'achèvement de la voirie du Cours de Rome est donc souhaitable.

Le projet établi par les Services Techniques comprend :

- la création de parcs à voitures,
- l'exécution d'un tapis sur les chaussées qui en sont dépourvues,
- le revêtement des trottoirs non réalisé lors de la première phase,
- la confection de bacs à sable pour jeux d'enfants,
- la construction de murs de clôture délimitant des aires de jeux,
- la création d'espaces verts avec allées de piétons à l'angle de l'Avenue de Guise et de la Route de la Briquerie, ainsi qu'à l'angle du Cours de Rome et de la Rue des Pyramides, sur la zone des puits du Service des Eaux.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 145.000,- Frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'exécution du projet présenté.

Suit une discussion à laquelle participent Melle Distel, MM. Schott, Deschryver, Habay, le Maire, Rousselot et Petitfrère, au cours de laquelle sont soulevés, d'une part, l'absence dans le projet d'aménagement, d'un espace de jeu pour les enfants d'âge scolaire, d'autre part, la malpropreté dans le secteur et à la Côte des Roses, due à la négligence des enfants et de certaines personnes adultes qui, soit jettent sans autre souci, des emballages vides, papiers, etc..., à terre, soit déposent leurs ordures en vue du ramassage, dans des récipients non réglementaires, parfois dans de simples cageots ou cartons plus ou moins solides, etc...

En ce qui concerne l'espace de jeu, la Municipalité fait connaître qu'il manque de la place à cet effet, et ce n'est qu'avec l'accord du Lycée Technique voisin qu'une solution pourrait, à la rigueur, être trouvée.

Pour la question de la propreté, une suggestion est présentée par M. Habay, tendant à l'engagement de personnel de surveillance rétribué par les locataires, ce à quoi est opposée, par M. Rousselot, une expérience non concluante à la Côte des Roses.

M. le Maire est d'avis que c'est là, surtout, une question d'éducation. Tout récemment, il a adressé une lettre aux directeurs d'écoles, afin que des conseils utiles en la matière soient donnés aux élèves.

Quant au problème des poubelles, les services municipaux pourront, si le Conseil le veut bien, engager une nouvelle opération de contrôle comme il y en a eu par le passé.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution du projet d'aménagement définitif de la voirie du lotissement du Cours de Rome, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 145.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, article 36,
- donne son accord à la mise sur pied d'une nouvelle opération "poubelles", après avis préalable à la population par voie de presse.

13. Réfection d'une partie du Quai Crauser.

M. Schott, adjoint : L'importante circulation de véhicules lourds supportée par le couloir droit du Quai Nicolas-Crauser, dans le sens Place de la République - Carrefour du Pont, et surtout les freinages et les démarrages de ces véhicules, font que la chaussée s'est dégradée à un tel point qu'il devient urgent de procéder à sa réfection.

Il en est de même pour les bordures de trottoirs et les caniveaux qui ont subi le contrecoup des affaissements de la chaussée et qu'il est, par conséquent, nécessaire de remplacer.

Selon devis établi par les Services Techniques municipaux, le coût des travaux est estimé à 11.000,- Frs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'exécution des travaux en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réfection du Quai Crauser, conformément au projet présenté ci-dessus,
 - vote, à cet effet, un crédit de 11.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, article 38.
- .../...

14. Aménagement d'arrêts de cars,
Quai Crauser.

M. Schott, adjoint : Depuis le 20 septembre 1965, la Société de Transports Urbains "TRANS-FENSCH" a modifié les itinéraires des cars desservant THIONVILLE, conformément au projet qui avait été présenté par la direction de cette société et approuvé par la Ville.

Ces modifications d'itinéraires obligent la Ville à réaliser certains aménagements aux arrêts des cars des différentes lignes, entre autres, la création d'un évitement de cars, Quai Nicolas-Crauser, en face de l'église St-Maximin.

Cet évitement, d'une longueur totale de 24,00 m, permettra l'arrêt des deux cars des lignes HAYANGE-THIONVILLE-Gare et THIONVILLE-HAUTE-et-BASSE-YUTZ en dehors des couloirs de circulation des quais. Par contre, 8 cases de stationnement devront être supprimées.

La dépense est chiffrée à 13.500,- Frs.

Le projet en question a obtenu l'agrément de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 13.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, article 39.

15. Crédit supplémentaire pour l'aménagement d'un passage piétons et d'un parc à voitures, Place Hugo.

M. Gertner, adjoint : L'ouverture des demandes de prix pour les travaux d'aménagement de la Place Hugo et du passage piétons a eu lieu le mardi, 28 septembre 1965.

Le montant total de l'offre la moins-disante a été de 46.441,00 Frs, de sorte que les crédits votés initialement sont insuffisants.

Cette insuffisance s'élève à :

.../...

1) Montant de l'offre	46.441,00	
Aménagement de détail	<u>4.559,00</u>	51.000,00
2) Estimation du devis :		
Place Hugo	25.000,00	
déduire démolitions	<u>5.000,00</u>	20.000,00
Passage piétons	24.000,00	
déduire démolitions	<u>2.500,00</u>	21.500,00
		<u>41.500,00</u>
		<u>9.500,00</u>

Le dépassement provient de la différence entre les prix unitaires du devis, définis en partant de prix pratiqués au moment de l'établissement du projet, et ceux consentis par les entreprises pour un travail peu important qui doit être exécuté avec difficulté, aux dires des entreprises, ce dont il n'avait pas été tenu compte initialement.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la régularisation de la situation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 9.500,- Frs destiné à parfaire le financement des travaux d'aménagement de la Place Hugo et du passage piétons, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, article 30.

16. Budget supplémentaire 1965 de la Ville.

M. Froeliger, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le Budget supplémentaire de l'exercice 1965, dont un exemplaire a été remis, il y a quelque temps, à chaque conseiller municipal. Il sera, comme d'habitude, donné lecture de ce Budget, chapitre par chapitre. La Municipalité répondra aux questions et demandes d'explications qui seront posées, au fur et à mesure de cette lecture.

M. Froeliger, Rapporteur du Budget, procède ensuite à la lecture du document financier.

.../...

M. Deschryver désirerait avoir des explications sur le crédit ouvert au chapitre XXXIII, article 10, destiné au paiement d'une prime de rendement au personnel et qui figurait déjà aux budgets précédents.

M. Froeliger fait connaître qu'il en sera question à la séance secrète et propose donc d'en discuter à ce moment.

M. Deschryver constatant, par ailleurs, les lourds et nombreux investissements prévus au Budget, estime qu'un planning, déterminant leur ordre d'urgence, devrait être établi.

M. Froeliger déclare qu'un programme de travaux est chaque fois établi, en début d'année, par la Municipalité, sans que pour cela un ordre de réalisation ait pu être respecté jusqu'à présent. Il arrive, en effet, que d'autres travaux s'imposent d'urgence entre-temps.

M. Guth ajoute, qu'autrefois, le Conseil Municipal établissait un programme de travaux pour la durée de sa législature, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. La réalisation des travaux est, en effet, de plus en plus conditionnée par les prêts de l'Etat, de sorte que les communes ne sont pas libres financièrement. Aujourd'hui, les très gros travaux ne sont pas réalisables s'ils ne sont pas inscrits au plan quinquennal.

M. le Maire signale que des douzaines de projets sont quasi prêts, sans aucune certitude de réalisation dans un délai déterminé.

M. Deschryver pense qu'un plan quinquennal pourrait, néanmoins, être établi pour THIONVILLE, pour les seuls gros investissements.

M. Guth fait connaître que cela serait à la rigueur possible, mais que, d'ores et déjà, il est certain que ce plan ne pourrait être appliqué.

M. Deschryver intervient, en outre, à propos des centimes additionnels, pour constater que, malgré les apparences, les commerçants et membres des professions libérales messins semblent moins imposés, à la patente notamment, que les thionvillois. Une intervention de la Ville auprès des services compétents pourrait être de nature à remédier aux inégalités.

M. Froeliger fait observer que la fixation des bases de l'impôt direct échappe totalement à l'Administration communale. C'est, en effet, l'Administration des Contributions Directes qui procède à leur évaluation.

.../...

M. Boncour ajoute que les diverses situations doivent être analysées, cas par cas. Il est certain, cependant, qu'à base d'imposition égale, laquelle est fixée, comme déjà dit, par l'Administration des Contributions Directes, les biens des contribuables intéressés seront frappés plus fortement à METZ qu'à THIONVILLE, si l'on se réfère au nombre de centimes mis en recouvrement par cette commune.

La question soulevée continuant à être débattue sans aboutir à une identité de vues, M. le Maire propose qu'elle soit éventuellement reprise devant la Commission des Finances, le présent point de l'ordre du jour ayant, en effet, pour objet le vote du Budget supplémentaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le Budget supplémentaire de l'exercice 1965 et fixe

- les recettes à 20.288.139,49 Frs
- les dépenses à 20.288.139,49 Frs

La séance publique est levée à 18 h 30.

Séance du Conseil Municipal
du 13 décembre 1965

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjointes et 24 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar et Cahen,
Adjointes,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc, Hutt,
Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx,
Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann,
Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay,
Cauderlier, Guille, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Médoc.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de subventions :
 - a) Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE,
 - b) Hôpital Civil,
 - c) Bureau d'Aide Sociale.
3. Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé.
4. Nationalisation du Lycée Technique Municipal garçons.
5. Révision du prix de l'eau.

.../...

6. Remplacement d'une fourgonnette du Service des Eaux.
7. Acquisition d'une épandeuse automatique de sable et de sel.
8. Aménagement d'un parc de jeux pour enfants à la Côte des Roses.
9. Réfection du mur du Quai de halage de la Moselle.
10. Réfection des enduits du mur de clôture du cimetière de Guentrange.
11. Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE :
 - a) Crédits additionnels au Budget 1965,
 - b) Budget principal de l'exercice 1966.
12. Séance secrète :

- a) Communications,
 - b) Opérations immobilières,
 - c) Affaires de personnel.
-

M. le Maire ouvre la séance à 17 h.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 1965, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication de l'excuse de M. Médoc, empêché d'assister à la séance.

2. Demandes de subventions.

- a) Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE.

M. Froeliger, Adjoint : Par lettre du 10 octobre 1965, l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE, sollicite l'attribution d'une subvention municipale de 70.000,- Frs.

En octobre 1963, cette Association a achevé au chemin du Coteau, à la Côte des Roses, un centre provisoire destiné aux enfants débiles moyens, où elle accueille 45 enfants handicapés de 6 à 10 ans.

.../...

La construction définitive de cet établissement figurant au 4° Plan, doit être réalisée en 1966. Le coût de cette opération est estimé à 1.747.628,- Frs.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

a) Participation de l'Etat :

- subvention du Ministère de la Santé Publique 585.652,-
- subvention de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale 585.652,-

Total participation Etat : 1.171.304,- Frs

b) Participation des collectivités locales :

- subvention du Conseil Général 100.000,-
- subvention de la Caisse d'Allocations Familiales 60.000,-
- subvention des Municipalités de THIONVILLE et environs 80.000,-

Total participation collectivités locales : 240.000,- "

c) Participation à charge de l'Association :

- apport en nature : terrain viabilisé, mobilier (provenance : donation et subventions diverses) 169.700,-
- emprunts contractés + dons des industries locales et divers 166.624,43

336.324,43 "

Total général : 1.747.628,43 Frs,

ce qui donne une répartition des dépenses au prorata ci-après :

- Etat	environ	33 %
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale	"	33 %
- Collectivités locales et autres	"	14 %
- Apport de l'Association	"	20 %

La contribution de la Ville à la création de l'I.M.P. provisoire s'est élevée à 16.989,- Frs, représentant une subvention de démarrage de 10.000,- Frs, et la prise en charge des frais de raccordement à l'égout et de branchement au réseau d'eau de 6.989,- Frs. Par ailleurs,

.../...

la garantie communale pour un emprunt de 130.000,- Frs à la Caisse d'Epargne a été accordée à l'Association.

A présent que le projet de l'Association en cause doit entrer dans sa phase définitive, il appartient à l'Assemblée municipale de décider si et dans quelle proportion elle entend apporter son concours financier à cette réalisation, dont le caractère social et la nécessité sont pleinement justifiés.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances sont d'avis d'accorder à l'Association la subvention sollicitée.

M. Deschryver désirerait savoir si la Ville participe également financièrement au fonctionnement de l'établissement, par analogie, par exemple, à ce qu'elle fait pour le Pensionnat Notre-Dame de la Providence, dans le cadre de la Loi Barangé, et si elle exerce un contrôle sur sa gestion.

M. Froeliger répond négativement, les établissements en question relevant d'un autre ministère que celui de l'Education Nationale. Le matériel éducatif n'étant pas le même que celui utilisé couramment dans l'enseignement, il est difficile au personnel enseignant de se prononcer en la matière. Si l'aide au titre de la Loi Barangé devait un jour être instituée, il est probable qu'elle ne passerait pas par le canal de la commune.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE, une subvention de 70.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1966.

b) Hôpital Civil.

M. le Maire : Par lettre en date du 8 novembre 1965, M. le Directeur de l'Hôpital Civil de THIONVILLE a fait connaître à la Ville que dans sa séance du 23 juillet 1965, la Commission Administrative de l'Hôpital a décidé de procéder aux travaux d'aménagement et à l'équipement d'une école provisoire d'infirmières, pour une dépense globale de 129.484,99 Frs.

.../...

Le plan de financement arrêté par la Commission Administrative prévoyait :

- 1) une subvention de l'Etat égale à 40 % de la dépense,
- 2) une subvention de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale égale à 40 %,
- 3) une subvention du département de la Moselle égale à 10 %,
- 4) une subvention de la Ville de THIONVILLE égale à 10 %.

Le Ministère de la Santé Publique, saisi par M. le Préfet de la Moselle d'une demande de participation, a fait connaître que celle-ci serait accordée au titre de l'exercice 1966 et serait limitée à 20 % de la dépense, en raison de l'insuffisance des crédits.

La Ville a été, en conséquence, sollicitée en vue de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant global du devis, en raison de la réduction apportée à la subvention de l'Etat et de l'importance des charges actuellement assumées par l'Hôpital pour la modernisation de l'Hôpital BEAUREGARD.

Cette subvention s'élèverait donc à 25.896,98 Frs, arrondis à 25.900,- Frs.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord au versement de la subvention sollicitée.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est également prononcée en faveur de l'octroi de cette subvention.

Elle a cependant exprimé le regret que cette opération, qui semble avoir été engagée sur demande du Ministère de la Santé, ne puisse bénéficier de la subvention de l'Etat initialement fixée à 40 % et qui, à présent, n'est plus que de 20 %, ce qui a eu pour effet de doubler la participation de la Ville. La Commission souhaiterait, par conséquent, que la Direction Administrative de l'Hôpital saisisse à nouveau le Ministère de la Santé par le canal de parlementaires, afin que l'Etat participe à l'opération dans la proportion initialement prévue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- accorde à l'Hôpital Civil de THIONVILLE, une subvention de 25.900,- Frs à inscrire au Budget principal 1966,
- se rallie à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

c) Bureau d'Aide Sociale.

M. Cahen, adjoint : Du relevé des recettes et dépenses établi par le Bureau d'Aide Sociale, il ressort que la situation financière de cet établissement public communal laisse apparaître, en fin d'année, une insuffisance de crédit de 30.000,- Frs, imputable, en partie, au remboursement à la Ville des traitements du personnel du B.A.S. et aux frais occasionnés par la gestion totale du Foyer St-NICOLAS.

Afin d'assurer l'équilibre de l'exercice selon les prévisions budgétaires, le déblocage de cette somme de la subvention municipale inscrite au chapitre XXVIII, article 17 du Budget, est sollicité.

La Municipalité et la Commission des Finances ne voient pas d'inconvénient au déblocage de ladite subvention.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le versement au Bureau d'Aide Sociale, de la subvention proposée ci-dessus.

3. Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé.

M. Dalmar, adjoint : Une somme de 18.376,- Frs vient d'être allouée à la Ville sur les fonds de la Loi Barangé, pour être employée au titre de l'année 1964/1965, dont :

- 17.215,- Frs pour les écoles primaires, C.E.G. et maternelles,
- 1.161,- Frs pour l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds. L'opération a été prévue au Budget 1965 en recettes et en dépenses, respectivement sous les chapitres VIII et XXI.

La Commission des Finances a donné son accord à ce programme.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé, tel qu'il est proposé ci-dessus.

4. Nationalisation du Lycée Technique Municipal Garçons.

M. Dalmar, adjoint : Par lettre du 19 octobre 1965, M. le Ministre de l'Education Nationale a informé la Ville que le Lycée Technique Municipal Garçons de THIONVILLE avait été retenu parmi les opérations de nationalisation. L'établissement conservera le régime municipal jusqu'à l'intervention du décret de nationalisation, c'est-à-dire pendant une période qui peut s'étendre sur un ou deux trimestres ou même sur une année scolaire. Les Services municipaux constituent actuellement le dossier administratif qui doit comprendre, notamment, une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention de nationalisation. Il est précisé que la nationalisation du Lycée Technique Municipal Garçons avait été demandée par délibérations des 15 octobre 1956 et 14 octobre 1963.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- de rappeler, par la même occasion, la demande d'étatisation du Lycée Technique faite par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 26 mai 1965, en s'appuyant sur le fait que cet établissement compte à présent 362 élèves, dont 277 en provenance de communes périphériques, soit 76 % de l'effectif total.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

5. Révision du prix de l'eau.

M. Schott, adjoint : Les prévisions budgétaires du Service des Eaux pour l'exercice 1966, basées sur les prix de vente de 0,60 Frs le m³ pour les gros preneurs et 0,65 Frs le m³ pour les concessionnaires,

.../...

font apparaître que l'équilibre entre les recettes et les dépenses ne pourra pas être assuré.

L'augmentation des dépenses pour l'année 1966 est motivée par :

- a) l'augmentation des traitements et salaires du personnel, monteurs, ouvriers et machinistes,
- b) l'augmentation des sommes prévues pour l'entretien et l'exploitation du réseau et des bâtiments de traitement des eaux,
- c) l'augmentation des annuités pour nouveaux emprunts destinés :
 - 1) à l'amélioration de la fourniture d'eau par les Mines Charles-Ferdinand et Ottange II,
 - 2) à la réalisation de la conduite maîtresse de distribution d'eau dans le boulevard périphérique,
 - 3) et à l'extension, en général, du réseau d'eau.
- d) l'augmentation du prix d'achat d'eaux d'exhaure.

A ce sujet, les FORGES & ACIERIES DE NORD & LORRAINE, par lettre en date du 25 novembre 1965, signalent qu'elles ont procédé à des dépenses importantes pour favoriser l'évacuation des eaux d'exhaure par le tunnel d'extraction. Ces travaux comprenaient l'exécution d'une rigole dans le tunnel d'extraction, ainsi que la réalisation d'installations d'exhaure pour remonter l'eau jusqu'à la rigole. Le montant se chiffre à 2.100.000,- Frs pour ces travaux supplémentaires dont la charge incombe à la Ville. Celle-ci est fixée à 0,075 Frs le m³.

Par ailleurs, le prix de l'eau proprement dit doit également être majoré afin de tenir compte des charges actuelles du fonctionnement. Il est demandé 0,07 Frs le m³.

Ainsi, le nouveau prix de l'eau d'exhaure fournie par la Mine s'établirait à compter du 1^{er} janvier 1966, à $0,07 + 0,075 = 0,145$ Frs, contre jusqu'à présent, 0,0623, d'où une augmentation de 132,74 %.

Compte tenu de ce qui précède, les dépenses du Service des Eaux, pour l'année 1966, subissent une augmentation considérable que seul le relèvement du prix de l'eau peut couvrir.

- Budget principal 1966 2,457.956,45 Frs

.../...

Report : 2.457.956,45 Frs

A ajouter :

- Annuités pour emprunts de 100.000,- Frs prévus pour travaux permettant d'évacuer vers la rigole du tunnel d'extraction de la Mine Charles-Ferdinand, une partie des eaux d'exhaure de la Mine d'Ottange II. (Délibération du Conseil Municipal du 26.4.1965). Emprunts contractés aux taux de 5,25% pendant 20 ans	8.196,00 "
- Annuités pour emprunts de 500.000,- Frs prévus pour la réalisation de la conduite maîtresse de distribution d'eau potable dans le boulevard périphérique. Emprunts contractés aux taux de 5,5 % pendant 30 ans	<u>34.405,00 "</u>
Total entrant en ligne de compte pour le calcul du prix de l'eau :	<u>2.500.557,45 Frs</u> =====

Pour l'établissement du nouveau prix de vente, le Service s'est basé sur les nouvelles possibilités offertes par les Mines et qui porteraient la vente moyenne annuelle à :

Gros preneurs	: 1.040.000 m3
Concessionnaires	: 2.380.000 m3

Recettes prévues :

- Vente d'eau annuelle aux gros preneurs	1.040.000 m3
- Vente d'eau annuelle aux concessionnaires	2.380.000 m3

En appliquant les nouveaux prix de vente de :

- 0,68 pour les gros preneurs,
- 0,73 pour les concessionnaires,

on obtient la recette suivante :

1.040.000 m3 à 0,68	707.200,00 Frs
2.380.000 m3 à 0,73	1.737.400,00 "

Le montant du forfait de base qui sera majoré du pourcentage de hausse du prix de l'eau est compris dans ces chiffres.

Le pourcentage de hausse étant d'environ 13 %, la location des compteurs est à porter au chiffre de

Total des recettes :	<u>56.800,00 "</u> <u>2.501.400,00 Frs</u> =====
----------------------	--

L'application des nouveaux prix de 0,68 aux gros preneurs et 0,73 aux concessionnaires permettrait donc l'équilibre du budget du Service des Eaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord au relèvement du prix de vente de l'eau, tel qu'il est proposé ci-dessus.

M. le Maire, résumant l'exposé ci-dessus, rappelle qu'il appartient à la commune de rechercher toutes les possibilités d'augmenter ses ressources en eau - ce qui est le cas avec Ottange II - en attendant que le projet d'aménée d'eau de la Meuse soit réalisé, ce qui ne se produira certainement pas avant de nombreuses années. Or, c'est au Service des Eaux à supporter sur son propre budget, les charges qui découlent tant du développement de ses ressources en eau, que du fonctionnement du service. Il apparaît, d'ailleurs, que le prix de 0,68 Frs le m³ est au-dessous de la moyenne régionale.

M. Schott désire ajouter que les travaux à exécuter dans la mine comprennent notamment la construction d'un réservoir de 90.000 m³, dans lequel la Ville pourra puiser pendant la période de sécheresse.

Par ailleurs, les évaluations ci-dessus seront vérifiées par le Service des Mines, qui est notre tuteur en la matière.

M. Deschryver exprime son étonnement sur le fait que, d'une part, l'accent soit mis sur la nécessité d'équilibrer le budget du Service des Eaux pour justifier l'augmentation du prix de l'eau, alors que, d'autre part, le compte laisse apparaître un important excédent de recettes. Il désirerait, par conséquent, savoir si le nouveau prix de l'eau est réellement fixé mathématiquement ou, au contraire, arbitrairement.

M. Guth fait observer que les ressources du Service des Eaux doivent également être établies en fonction de l'amortissement des installations. Si le compte accuse actuellement un excédent, il ne faut pas oublier que cette réserve est nécessaire, d'une part, pour assurer une certaine trésorerie en attendant la réalisation de fonds d'emprunt pour les gros travaux, sans retarder ces derniers, et pour financer le remplacement progressif d'un réseau dont une importante partie date de quelque 70 années.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe à compter du 1er janvier 1966, le prix de vente de l'eau à :

- 0,68 Frs le m3 pour les gros preneurs,
- 0,73 Frs le m3 pour les concessionnaires.

6. Remplacement d'une fourgonnette
du Service des Eaux.

M. Schott, adjoint : La fourgonnette CITROEN 240 HB 57 en service depuis début 1959, a atteint, à ce jour, un kilométrage de 94.000 Km. De nombreuses réparations ont déjà été effectuées sur l'ensemble de la voiture, ceci pendant les deux dernières années. La carrosserie et l'ensemble du châssis présentent de nombreux signes d'usure, et l'état du moteur est très précaire.

Le remplacement du véhicule devient, de ce fait, une nécessité.

Un crédit de 6.700,- Frs est donc sollicité pour l'acquisition d'une nouvelle fourgonnette.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont statué en faveur du remplacement du véhicule proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une fourgonnette 3 CV CITROEN, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 6.700,- Frs à inscrire au Budget principal 1966,
- autorise la Municipalité à souscrire le contrat d'assurance à passer pour le véhicule en question.

.../...

7. Acquisition d'une épandeuse
automatique de sable et de
sel.

M. Schott, adjoint : La lutte contre le verglas est devenue, avec un trafic toujours plus dense, sinon une obligation absolue, du moins une nécessité souhaitée par tous les usagers de la route. Par ailleurs, une intervention est d'autant plus efficace qu'elle est rapide et continue, ce qui sous-entend évidemment des moyens mécaniques à grand rendement, avec une main-d'oeuvre réduite.

Au cours d'une récente démonstration faite à THIONVILLE, l'épandeuse "ROLBA-EPOKE TK 12", a répondu parfaitement à ces exigences. D'un mécanisme relativement simple, elle n'exige pas de connaissances spéciales de la part du personnel desservant. L'approvisionnement de l'appareil se faisant automatiquement par la benne basculante du véhicule, une équipe de deux hommes, dont le chauffeur du camion, suffit largement pour mener à bien toutes opérations. D'autre part, l'épandage du sable n'étant pas affecté par la vitesse du véhicule-tracteur, un de nos camions de 5 t. pourrait assurer, en une charge, le sablage sur un trajet de 12 à 15 Km.

Le prix de l'appareil est de 12.880,- Frs, toutes taxes comprises, frais de port en sus,

- livrable dans un délai de trois semaines,
- payable sur l'exercice 1966.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux sont favorables à l'acquisition envisagée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une épandeuse "ROLBA-EPOKE TK 12", telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 12.880,- Frs à inscrire au Budget principal 1966,
- autorise la Municipalité à souscrire
 - le contrat d'assurance à passer pour l'épandeuse en question,
 - ainsi que les contrats pour les deux épanduses, de dimensions plus réduites, que la Ville possède déjà et dont les risques n'étaient pas couverts jusqu'à présent.

.../...

8. Aménagement d'un parc de jeux
pour enfants à la Côte des Roses.

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 10 février 1964, le Conseil Municipal avait adopté le projet de construction d'un W.C. public, avec abri pour voyageurs, et l'aménagement d'un jardin d'enfants entre la rue de la Perdrix et la rue St-Hubert, à l'arrière de l'école maternelle St-Hubert.

Entre-temps, l'implantation du W.C. public et de l'abri a été remise en cause, car il est apparu judicieux de les créer à proximité de l'entrée principale du nouvel Hôpital BEL-AIR.

Le jardin d'enfants, qui faisait l'objet d'une 2ème tranche de travaux, pourrait cependant être réalisé dès à présent, d'autant plus que la Ville exécute actuellement l'aménagement du secteur de la Côte des Roses.

Le projet remanié est estimé à 70.000,- Frs et comprend :

- les clôtures,
- les voiries,
- les plantations
- et l'équipement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ces travaux, sur lesquels la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué favorablement.

Melle Distel désirerait connaître la catégorie d'âge des enfants auxquels est destiné le parc.

M. le Maire fait connaître qu'il est réservé aux petits, jusqu'à l'âge de 8 à 10 ans approximativement.

M. Marx demande si le parc sera surveillé.

M. Guth répond que la surveillance en sera confiée à un concierge du secteur, qui veillera à l'ouverture et à la fermeture du parc.

M. Buschmann attire l'attention sur le danger que constitue dans le secteur, la vitesse excessive des véhicules.

M. Guth précise que par mesure de sécurité, la sortie du parc a été prévue rue de la Perdrix, et non pas rue St-Hubert.

.../...

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution du projet d'aménagement d'un parc de jeux pour enfants à la Côte des Roses, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 70.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1966.

M. Koelsch entre en séance.

9. Réfection du mur du quai de halage de la Moselle.

M. Schott, adjoint : Dès mars 1954, les Services Techniques municipaux avaient informé la Municipalité de la nécessité de reprendre certaines parties du mur du quai de halage de la Moselle, fortement dégradées. Le devis de l'époque s'élevait à 7.000,- Frs. Toutefois, certains travaux incombant à l'entreprise adjudicataire de la canalisation de la Moselle, en l'occurrence l'entreprise RUVENHORST & HUMBERT, les Services de la Navigation ont, sur intervention des Services Techniques municipaux, demandé à l'entreprise en question de remédier aux dommages inévitables causés à ces ouvrages par les travaux de canalisation.

La Société RUVENHORST & HUMBERT s'est chargée de la réfection des parties lui incombant, et lors d'une descente des lieux avec un représentant de l'entreprise, il a été procédé au contrôle des réfections apportées audit mur.

Certains travaux imputables à la vétusté restent, cependant, à exécuter par la Ville.

Selon le devis établi, ceux-ci sont évalués à 3.000,- Frs.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur leur exécution, la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ayant, pour leur part, statué favorablement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- décide l'exécution des travaux de réfection du mur du quai de halage, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1966.

10. Réfection des enduits du mur de
clôture du cimetière de GUENTRANGE.

M. Schott, adjoint : Les enduits du mur d'enceinte du cimetière de GUENTRANGE se dégradent de plus en plus, et il est indispensable de procéder d'urgence à la réfection de cette clôture.

Les Services Techniques municipaux ont chiffré à 16.000,- Frs ces travaux, qui comprennent :

- le repiquage et le renouvellement de l'enduit,
- la reprise en recherche de la couverture,
- la démolition et la réfection d'une partie de clôture.

Les travaux en question avaient été proposés lors de l'élaboration du Budget principal 1965, et leur coût inscrit sous le chapitre XXXVII, article 19. L'emploi de ce crédit avait été, toutefois, subordonné à une décision de l'Assemblée.

La Municipalité a donné son accord à leur réalisation, ainsi d'ailleurs que la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances.

M. Deschryver déplore que ces travaux n'aient pas été prévus déjà en 1964, lorsqu'il a été procédé à l'aménagement du cimetière de GUENTRANGE.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de réfection proposés ci-dessus,
- la dépense étant à imputer sur le crédit de 16.000,- Frs inscrit au Budget principal 1965, sous le chapitre XXXVII, article 19.

.../...

11. Office Public d'H.L.M. de la
Ville de THIONVILLE.

a) Crédits additionnels au
Budget 1965.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 8 décembre 1965, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. a voté des crédits additionnels au Budget de 1965, qui se répartissent comme suit :

- Compte 612 - Traitements et indemnités	3.000,- Frs
- Compte 616 - Sécurité Sociale	500,- "
- Compte 638 - Primes d'assurances	100,- "
- Compte 163 - Remboursement d'emprunts	<u>22.400,- "</u>
soit au total :	26.000,- Frs
	=====

Ces crédits sont couverts par des excédents de recettes.

L'Assemblée communale est invitée à donner son avis sur ces opérations, qui n'appellent aucune remarque spéciale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le vote des crédits additionnels ci-dessus.

b) Budget principal de
l'exercice 1966.

M. le Maire : Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget principal de l'Office Public d'H.L.M. pour l'exercice à venir.

Celui-ci vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 8 décembre 1965, et s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en Section d'Exploitation et des Pertes et Profits,
avec la somme de 1.245.944,- Frs
- et en Section Investissements,
avec la somme de 2.142.000,- Frs

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée approuve ce budget, que les administrateurs de l'Office ont d'ailleurs déjà adopté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le Budget principal 1966 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, tel qu'il est proposé ci-dessus.

M. le Maire résume brièvement l'activité passée de l'Office qui vient de terminer, cette année, 20 logements P.S.R., Impasse Molitor, et les deux tours I.L.N. de l'Allée de la Libération, ainsi que les perspectives d'avenir qui verront le démarrage, début de l'année prochaine probablement, d'un nouveau complexe de 79 logements à l'angle de la Chaussée d'Océanie et de la Route de la Briquerie, et dans un avenir plus lointain, d'une troisième opération de 117 logements, entre la Rue de la Pomperie et la Chaussée d'Océanie.

Au moment où est constaté un ralentissement de la construction, en raison de son prix, il appartient, en effet, à l'Office d'aller de l'avant. Son rôle est, d'ailleurs, d'offrir des logements meilleur marché, ce qui lui est possible, étant donné qu'il ne fait pas de bénéfice.

M. Stolze désirerait savoir si dans les frais de fonctionnement, est compris l'amortissement des constructions.

M. le Maire répond affirmativement.

M. Stolze voudrait, en outre, savoir si les sociétés d'H.L.M. pratiquent la location-vente.

M. Charff fait connaître qu'une loi a été publiée à ce sujet. La Fédération Nationale des Organismes d'H.L.M. n'est, cependant, pas favorable à cette formule qui réduirait considérablement le secteur locatif.

M. Leclerc croit savoir que de nombreux logements de 4-5 pièces sont actuellement inoccupés en ville, en raison du coût relativement élevé des loyers (350,- Frs environ par mois), de telle sorte que même les usines ne s'y intéressent pas. M. Leclerc désirerait savoir si ces taux paraissent excessifs à la Municipalité, par rapport au coût de ces immeubles.

M. le Maire répond négativement. Les loyers en question sont, cependant, disproportionnés par rapport à la moyenne des salaires.

.../...

M. Schmit fait connaître que l'Office Public d'H.L.M. a la possibilité d'obtenir des prêts par l'intermédiaire du Ministère de la Construction.

M. Charff confirme cette information, les prêts en question étant contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 45 ans et au taux de 1 %.

M. Deschryver, ayant appris que l'Office n'acceptait, au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, que des subventions à fonds perdus, estime qu'il serait peut-être bon qu'il accepte également, à ce titre, des prêts ou souscriptions d'obligations, à un taux d'ailleurs minime.

M. le Maire déclare que les avantages de cette dernière formule, pour l'Office, ne seraient pas en rapport avec l'important travail que demanderait sa mise en oeuvre. Si celle-ci peut paraître intéressante pour des sociétés anonymes d'H.L.M., il en est cependant différemment en ce qui concerne les Offices Publics d'H.L.M., soumis aux règles plus complexes de la comptabilité publique.

Bien que le Conseil d'Administration de l'Office ait déjà rejeté, une première fois, cette formule, celui-ci sera à nouveau saisi de la question au cours de sa prochaine réunion.

M. Deschryver désirerait, enfin, connaître si la consultation du Conseil Municipal sur le budget de l'Office d'H.L.M. a une valeur juridique.

M. le Maire précise que, l'Office étant un établissement public communal, l'avis du Conseil Municipal est requis par la loi. La portée pratique en est cependant réduite, car un avis défavorable de l'Assemblée ne changerait rien à la situation.

La séance publique est levée à 18 heures.

